

cuisine tombante en ruine construite en bois de vingt pieds de large sur quinze». Ils avaient aussi «un corps de bâtiment construit en bois» de 50 pieds de long sur 22 de large couvert en paille, en mauvais état, servant de grange, étable, écurie et bergerie. Ils n'avaient aucun argent monnayé et 167 livres 17 sols de dettes.

La terre est décrite comme mesurant onze perches et quatre pieds dans les «fonds», depuis le fleuve jusqu'au pied de la côte, «et au dessus on ne peut scavoit au juste ce qu'elle a de large par rapport à l'emplacement du presbitaire». «A la maison elle se trouve de quinze perches cinq pieds six pouces de large jusqu'au bord du coteau de roche, et jusqu'aux terres non concédées on ne peut scavoit au juste la quantité».

Le 8 juin 1773 (Crespin), la terre de feu Antoine Goulet fut partagée entre sa veuve et ses héritiers. La veuve devait prendre pour son douaire deux perches de front dans la partie la plus large de la terre, «depuis le dessus du terrain dudit presbitaire jusqu'au dit coteau de roche... et dans le fon(ds) ainsi que dans le haut elle prendrait le quart de laditte terre aussi pour son douaire, desquels terrains elle en jouirait sa vie durante seulement sans pouvoir le vendre ny l'aliéner». La terre ayant été jugée d'égale valeur il fut convenu qu'elle serait partagée en deux sur toute sa profondeur, et que dans le plus large la veuve en prendrait une perche du côté du sud-ouest et l'autre perche dans le côté du nord-est, et dans le fonds le même côté soit nord-est soit sud-ouest ainsi que dans le reste de la profondeur en diminuant au prorata. Il restait ainsi treize perches cinq pieds et demi à partager en deux parts de six perches onze pieds neuf pouces de largeur depuis le haut du terrain du presbytère jusqu'au coteau de roches. Chacune de ces deux parts fut à son tour divisée en sept lots de dix-sept pieds un pouce et une ligne qui furent tirés au sort. À l'ouverture des billets il s'est trouvé «tant dans le côté du sudouest de laditte terre que le côté du nordest» que le premier lot à partir du nord-est en allant vers le sud-ouest est échu à Marie-Josephe Goulet, le deuxième à Antoine, le troisième à Agnès, le quatrième à Joseph, le cinquième à Angélique, le sixième à Marie et le septième à Guillaume, ce dernier joignant la deuxième part de six perches onze pieds neuf pouces dont les sept lots en allant du sud-ouest au nord-est furent «arrangés comme cy devant».

Le 8 juin 1773 également (Crespin), eut lieu le partage des meubles de la succession dont la vente avait eu lieu le même jour et avait rapporté 670 livres 8 sols 6 deniers. Déduction faite des dettes et autres frais il restait à partager 489 livres 3 sols 6 deniers. Les sept enfants nés du premier mariage en eurent la moitié, 244 livres 11 sols 9 deniers comme héritiers de leur mère, Marie Laberge, et un quart comme héritiers de leur défunt père, soit 122 livres 5 sols 10 deniers, le dernier quart de pareille somme revenant à Marie Paradis.

Le 30 mars 1785 (Crespin fils), Louis Bélanger et Marie-Josephe Goulet sa femme (mariés au Château-Richer en 1784) vendaient à Guillaume Goulet, leur frère et beau-frère (qui avait épousé Thérèse Chevalier à Beauport en 1778), deux perches et demie de terre divisées en plusieurs parts enclavées dans la terre dudit acquéreur, laquelle joignait en son total au sud-ouest à François Huot (part d'une perche huit pieds correspondant au lot cadastral 141: voir 26 janvier 1762), et au nord-est à la petite part d'une perche quatre pieds appartenant auparavant à Louis Goulet

(voir plus haut les titres nouveaux du 12 décembre 1769) et maintenant à Prisque Quentin. Les parts de terre ainsi vendues appartenaient à la venderesse d'héritage de ses défunts père et mère et d'un de ses frères décédé sans héritiers (probablement Antoine, mentionné au partage de 1773 ci-dessus). Cette vente était faite pour le prix de 975 livres.

Le 17 juillet 1787 (Crespin), Marie Goulet, autre héritière de défunts Antoine Goulet et Marie Laberge, passait son contrat de mariage avec Joseph Huot, fils de Joseph et d'Ursule Quentin (23). Le même jour Joseph Goulet, frère de Marie, donnait à celle-ci et à Joseph Huot tous ses droits successifs échus et à venir, à charge par les donataires de le loger, nourrir et entretenir sa vie durant.

Le 14 octobre 1792 (Crespin), Prisque Quentin et Marie-Anne Huot sa femme (terre 24), et Nicolas Huot leur neveu, à qui ils avaient donné leur terre le 9 octobre 1784 (voir terre 24), vendirent à Guillaume Goulet et à Joseph Huot la perche de terre qu'ils possédaient dans la terre 26 (voir ci-dessus l'acte du 30 mars 1785). Joseph Huot devait prendre la partie depuis la clôture de la Fabrique à aller à sept arpens et demi de profondeur, tandis que Guillaume Goulet prendrait son terrain au bout desdits sept arpens et demi à aller au coteau de roches. Au-dessus dudit coteau jusqu'à la fin de la lieue et demie les acquéreurs devaient en prendre chacun la moitié. Cette vente était faite pour le prix de 240 livres.

Le 30 mai 1796 (Crespin), Guillaume Goulet et Joseph Huot firent l'échange suivant, concernant leurs terrains encore divisés en plusieurs parts. Chacun devait prendre son terrain et le garder comme par le passé jusqu'au coteau de roches; au-dessus dudit coteau Guillaume Goulet prendrait son terrain du côté du sud-ouest joignant de ce côté les vingt-six pieds (lot 141) de François Huot et au nord-est ledit Joseph Huot, celui-ci prenant son terrain «dans la totalité de la terre du côté du nord-est depuis ledit coteau de roches jusqu'au bout de la lieue et demie, joignant au sud-ouest ledit Guillaume Goulet et au nord-est au sieur Joseph Cloutier». Ce dernier avait épousé Marie Hébert le 11 juillet 1774 (voir terre 25 moitié sud-ouest). Sur sa part de terre voir la terre 27 à la date du 6 août 1778 (lot 134 du cadastre).

Le 28 octobre 1797 (Crespin), Guillaume Goulet et Thérèse Chevalier sa femme (qu'il avait épousée à Beauport en 1778) vendaient à Jean Côté, fils d'Ignace et de Magdeleine Riopel (22), pour 8000 livres, six perches de terre de front du fleuve jusqu'au haut de la cour du curé, un arpent et treize pieds de front jusqu'au détour du ruisseau, dix perches et onze pieds ou environ jusqu'au bord du coteau de roches, et depuis ledit coteau jusqu'au bout de la lieue et demie, neuf perches ou environ. La désignation des voisins de ces parts de terre n'est pas très précise, mais d'après le titre nouveau de Jean Côté, du 9 septembre 1825 (Bernier), les six perches de front du fleuve jusqu'au haut du terrain de la Fabrique joignaient alors au sud-ouest à Pierre Cauchon dont il sera question plus loin et au nord-est à la Fabrique. Du haut du terrain de la Fabrique jusqu'au coteau de roches, Jean Côté avait les 10 perches et 13 (ou 11) pieds ci-dessus plus trois perches et demie au nord-est, le tout joignant Pierre Cauchon au sud-ouest et Jacques Leroux au nord-est. Enfin les neuf perches depuis le coteau de roches jusqu'au bout de la lieue et

demie tenaient au sud-ouest à Nicolas Huot, fils de François (lot de 26 pieds ou no 141 du cadastre), et au nord-est au demi-arpent de la Fabrique. Le 28 octobre 1797 Guillaume Goulet vendit aussi à Jean Côté la perche de front qu'il avait acquise de Prisque Quentin et Nicolas Huot en 1792, du pied du coteau de roches jusqu'à sept arpents et demi, joignant au sud-ouest à Joseph Huot et au nord-est à Joseph Cloutier. Guillaume Goulet alla demeurer au faubourg Saint-Jean à Québec, où il était voiturier. Il y décéda vers 1804.

Le 9 août 1816 (Bernier), Marie Goulet, veuve de Joseph Huot, vendit à Jean Côté une perche de terre de front du fleuve au premier coteau de roches, tenant au sud-ouest à François Huot et au nord-est à ladite venderesse, et depuis ledit coteau de roches jusqu'à la fin de la lieue et demie tenant au sud-ouest à ladite venderesse et au nord-est à Joseph Cloutier. Le même jour Marie Goulet faisait son testament par lequel elle léguait tous les biens meubles et immeubles qui lui appartiendraient à son décès à son frère Joseph (voir 17 juillet 1787).

Le 13 décembre 1819 (Bernier), Joseph Goulet donnait à Pierre Cauchon, cordonnier à L'Ange-Gardien, trois perches de terre de front depuis la grève jusqu'au vieux chemin du Roi, tenant au sud-ouest et au nord-est à Jean Côté; deux perches de front bornées par le sud au nouveau chemin du Roi et par le nord au premier rocher qui se trouve au nord dudit chemin du Roi, tenant aussi des deux côtés à Jean Côté; enfin quatre perches de front dudit rocher jusqu'au bout de la lieue et demie aussi bornées des deux côtés par ledit Jean Côté, le tout sans bâtiment. En outre Joseph Goulet donnait à Pierre Cauchon, jusqu'au décès du donateur seulement, l'usufruit d'une perche de terre de front de la grève à l'ancien chemin du roi, tenant au sud-ouest à Nicolas Huot et au nord-est au premier lopin ci-dessus donné, et l'usufruit de trois perches et demie de front bornées par le sud au terrain de la Fabrique, au nord par le susdit rocher, au sud-ouest à Jean Côté et au nord-est à Jacques Leroux, avec les bâtiments dessus construits. Pierre Cauchon devait loger, chauffer, nourrir et entretenir le donateur jusqu'à son décès, lui faire dire 50 messes dans les trois semaines suivant son décès et 25 messes pour feu Marie Goulet dans un mois des présentes. Celle-ci avait fait un autre testament devant le notaire Charles-Pierre Huot le 5 juillet 1819.

Par un autre acte du 5 juillet 1819 (C.P. Huot), Marie Goulet et Joseph Goulet son frère avaient vendu à Jean Côté, pour en jouir après leur mort seulement, les trois perches et demie de front depuis le terrain de la Fabrique jusqu'au pied du coteau de roches, dont Joseph Goulet donna l'usufruit à Pierre Cauchon par l'acte ci-dessus du 13 décembre 1819 jusqu'au décès dudit Goulet. Le prix de vente était de 900 livres dont Jean Côté reçut quittance finale le 7 juillet 1824 (Ranvoyzé).

Jean Côté, fils d'Ignace et de Magdeleine Riopel (terre 22), avait épousé Marie Gariépy, fille de Pierre et d'Angélique Trudel (terre 38), le 13 novembre 1804, après avoir passé un contrat de mariage le 30 octobre (Lelièvre). À son titre nouvel du 9 septembre 1825 (Bernier), Jean Côté déclara posséder les lots décrits aux actes du 28 octobre 1797 et du 5 juillet 1819. Il avait aussi, au Château-Richer, une terre de neuf perches et trois pieds de front du fleuve au haut de la première côte au nord du chemin du Roi, et de là onze perches douze pieds jusqu'au

bout de la lieue et demie, entre Pierre Trépanier au sud-ouest et Pierre Huot au nord-est (partie de la terre 62).

Quant au curé de L'Ange-Gardien, Messire Olivier Langlois, il déclara à son titre nouvel du 18 novembre 1825 (Bernier), posséder tant en son nom comme curé qu'au nom de la Fabrique de L'Ange-Gardien, les trois lopins de terre suivants: 1) un arpent de front sur environ cinq et demi de profondeur à partir du fleuve entre Jean Côté au sud-ouest et Louis Goulet au nord-est; 2) deux arpents et demi de front sur autant de profondeur bornés par le sud au bas du coteau qui se trouve au sud du chemin du Roi, entre Jean Côté au sud-ouest et Louis Goulet au nord-est; 3) un demi-arpent de front du coteau de roches à la fin de la lieue et demie (soit 101 arpents de profondeur), entre Jean Côté au sud-ouest et Jacques Leroux au nord-est. En fait ce demi-arpent (lot 136 du cadastre) était borné au nord-est par les quatre perches et demie de Pierre Cauchon (135), lesquelles étaient bornées au nord-est par Jacques Leroux qui avait trois perches de front (lots 133-134: voir, à la terre suivante, l'acte du 6 août 1778 et la transaction du 22 juillet 1852 entre Pierre Cauchon, Joseph Leroux et Louis Goulet).

Le 22 juillet 1834 (Ant. Parent), Jean Côté fit son testament par lequel il légua à Marie Gariépy sa femme tous ses biens meubles et immeubles à son décès, pour en jouir en usufruit seulement sa vie durant, léguant tous les susdits biens en propriété à Magdeleine Côté leur fille à partir du jour du décès de sa mère. Magdeleine Côté devait cependant payer 750 livres à sa soeur Flavie qu'elle devait aussi loger et nourrir jusqu'à son mariage. Le même jour Marie Gariépy fit aussi son testament avec les mêmes dispositions.

Le 7 janvier 1836 (G. Guay), Magdeleine Côté passait son contrat de mariage avec Pierre Drouin, cultivateur, fils de Jean-Baptiste Drouin et de Marie-Angélique Picard dite Destroismaisons, de la paroisse de Sainte-Famille, île d'Orléans. Le mariage fut célébré à L'Ange-Gardien le 26 janvier 1836. Quant à Flavie Côté elle épousa Olivier Laberge (terre 28) le 24 janvier 1843.

Le 27 décembre 1845 l'arpenteur Nicolas Lefrançois tira une ligne de séparation entre la terre de Jean Côté et le demi-arpent de la Fabrique depuis le coteau de roches jusqu'au bout de la lieue et demie. Sur cette profondeur Jean Côté avait neuf perches et demie de terre de front (voir son titre nouvel de 1825 et l'acte du 28 octobre 1797) entre Nicolas Huot (fils de François) au sud-ouest (les 26 pieds du lot 141) et le demi-arpent de la Fabrique au nord-est. Ce demi-arpent était lui-même borné au nord-est par Pierre Cauchon. L'arpenteur planta les bornes suivantes entre Jean Côté et la Fabrique: une au pied du coteau de roches, une sur le bord dudit coteau, une à environ un arpent plus au nord, une au côté nord du petit cap dans le désert du brûlé, une à environ trois arpents plus au nord sur une butte, et une dernière au bout de la ligne de séparation, sous lesquelles il enterra des morceaux de faïence.

Le 19 mai 1859 (L.-C. Lefrançois), Pierre-Célestin Cauchon, fils de Pierre et de Marie Goulet (fille de Louis et de Catherine Huot), et Sophie Réaume sa femme, vendaient à Pierre Côté, pour 700 piastres, les trois lopins de terre décrits à l'acte du 13 décembre 1819 (vente de Joseph Goulet

à Pierre Cauchon). Ils étaient maintenant décrits comme suit: 1) trois perches de front de la basse mer à l'ancien chemin royal, borné au nord-est à Pierre Drouin et au sud-ouest à l'acquéreur; 2) deux perches de front à prendre à une perche et demie derrière les bâtiments des vendeurs à aller jusqu'à la profondeur de trois arpents et demi, de là ayant trois perches de front sur la profondeur d'environ un arpent et demi, et de là reprenant deux perches de front jusqu'au coteau de roches, borné comme le premier lopin; 3) quatre perches et demie de front depuis le coteau de roches jusqu'au ruisseau au pied de la montagne, et de là prenant la largeur de sept perches et demie jusqu'au trait carré, borné au nord-est partie à Joseph Leroux et partie à Pierre Drouin, et au sud-ouest à la terre de la Fabrique. Ce troisième lopin, dont P.C. Cauchon avait acquis une partie de Joseph Leroux le 30 décembre 1848 (Lefrançois), correspond aux numéros 133 et 135 du cadastre. Le 28 avril 1920 (L.-E. Fortier), Mathias Côté (fils de Pierre) les vendit, avec le lot 140 et la partie sud du lot 141, à Joseph Cloutier qui les revendit à Joseph-Edouard Laberge le 20 août 1921 (Fortier). Le lot 133, mesurant onze arpents de profondeur depuis le «ruisseau au pied de la montagne» jusqu'au trait carré, acquis de Joseph Leroux en 1848, constituait l'augmentation du troisième lopin ci-dessus de quatre perches et demie à sept perches et demie au-dessus dudit ruisseau. Le lot 134 (suite du lot 133 au sud) mesurait une lieue et quart environ de profondeur depuis le côté nord du chemin royal et appartenait à Joseph Leroux, entre les lots 125 et 137 de Pierre Drouin. François Leroux, fils de Joseph, le vendit à Ambroise Baillargeon, menuisier, le 11 octobre 1885 (Dick). Celui-ci le vendit à Jean Drouin le 28 avril 1903 (Not. Aug. Vézina).

Le 21 mars 1861 (G. Guay), Olivier Laberge et Marie-Flavie Côté son épouse donnaient à Pierre Drouin et Magdeleine Côté une quittance de 1200 livres pour les droits de légitime réservés à la dite Flavie Côté par feu Jean Côté son père, en vertu de son testament du 22 juillet 1834 (A.A. Parent) et des codicilles du 5 février 1836 et 5 avril 1845.

Le 24 décembre 1866 (Guay), Pierre Drouin et Magdeleine Côté faisaient leurs testaments par lesquels ils léguaient à Jean Drouin, un de leurs neveux demeurant avec eux, tous les biens meubles et immeubles qu'ils délaisseraient à leur décès. Le 16 janvier 1867 (Guay), Jean Drouin, fils de Jean-Baptiste Drouin et de Justine Côté (mariés au Château-Richer le 21 février 1843), et petit-fils de Jean-Baptiste Drouin et d'Angélique Picard dite Destroismaisons, de Sainte-Famille, passa son contrat de mariage avec Odélie Laberge, fille d'Olivier et de Flavie Côté, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 29 janvier 1867.

Magdeleine Côté décéda le 20 avril 1887 et Pierre Drouin le 22 juin 1896. Par leurs testaments du 24 décembre 1866 ils léguaient à Jean Drouin, leur neveu, les lots qui leur appartenaient, soit le numéro 125, de seize perches de front du chemin royal au trait carré du premier rang, correspondant à la terre d'Épiphan Goulet acquise par Pierre Drouin le 3 décembre 1852 (L.-C. Lefrançois), comme on le verra à la terre 27 (p. 331); le numéro 130, du fleuve au chemin royal, aussi acquis le même jour; le numéro 137, de largeur irrégulière du fleuve au trait carré, acquis par Jean Côté de Guillaume Goulet le 28 octobre 1797; la terre à bois au deuxième rang (lot 351), acquise par Pierre Drouin de Louis Maroist fils le 13 janvier 1847 (voir p. 353-354).

Outre ces lots qui lui étaient légués, Jean Drouin avait acquis 1) de Gabriel Goulet, le 4 juin 1876 (O'Brien), le lot 123 de quatre perches quatorze pieds de front sur six arpens de profondeur de la basse marée au chemin dans la première côte; 2) de François Leroux, le 21 novembre 1880 (A.-N. Vézina), la partie sud du lot 128, de trois perches de front sur sept arpens de profondeur de la basse marée au pied de la première côte; 3) de F.-X. Lépine, le 19 décembre 1883 (Vézina), le lot 124 dont la partie sud mesurait quatre perches douze pieds de la basse marée au pied de la côte et la partie nord la même largeur depuis le premier coteau situé à environ deux arpens et demi au nord du chemin royal jusqu'au trait carré (voir p. 336); 4) le lot 134 d'Ambroise Baillargeon le 28 avril 1903.

Le 17 juillet 1918 (H. Delage), Jean Drouin et Odélie Laberge donnèrent leurs terres à leur fils Joseph qui épousa Honorine Poulin à Sainte-Famille le 29 octobre 1923. Jean Drouin décéda le 28 juin 1930 à 85 ans. Son fils Joseph décéda le 13 septembre 1942 à 56 ans, deux ans après son épouse, décédée le 23 octobre 1940 à 47 ans. Le 23 octobre 1954 (G. Delage), leurs fils Jean-Louis et Romain se partagèrent leurs terres. Jean-Louis prenait le lot 137 de la basse marée à l'ancien chemin public; la moitié nord-est des lots 123, 124, 128 et 130 de la basse marée au pied de la côte; la moitié nord-est des lots 124, 125, 134 et 137 du chemin royal au trait carré du premier rang, moins les terrains de la Fabrique et de la Commission scolaire; enfin le lot 351 au deuxième rang. Quant à Romain il prenait la moitié sud-ouest des lots 123, 124, 128, 130 et la moitié sud-ouest des lots 124, 125, 134 et 137, sur les mêmes profondeurs que ci-dessus. Le 22 août 1960 (G. Delage), Romain Drouin acquit de Marie-Laure Lachance, veuve de Joseph-Edouard Laberge, les lots que ce dernier avait acquis de Joseph Cloutier le 20 août 1921 (voir page précédente: lots 133, 135, 140 et partie sud de 141). Romain Drouin épousa Bérengère Côté le 26 octobre 1954. Jean-Louis épousa Lauretta Lefrançois le 22 juin 1957.

* * * * *

La Compagnie de Beaupré concéda les six arpens de terre suivants à Pierre Letardif, fils d'Olivier, le 20 février 1654 (titre disparu mentionné au terrier de 1680). Pierre Letardif décéda avant 1658 et son père concéda les trois premiers arpens (terre 27) à Jacques Goulet en 1658 et les trois autres (terre 28) à Nicolas Durand en 1660. Les héritiers d'Olivier Letardif vendirent à Mgr de Laval, seigneur de Beaupré, leurs droits de rente foncière sur ces six arpens le 15 avril 1692 (Jacob).

* * * * *

Terre no 27: 3 arpents de front

Titre de concession donné par Olivier Letardif à Jacques Goulet le 30 mai 1658 (Auber), pour trois arpents de terre de front «szize proche le Ruisseau nommé le Ruisseau des Orignaux... tenante d'un costé à Regné Maheut dict Poinct du Jour (26) et d'aultre costé ledit Sieur» (Letardif), qui n'avait pas encore concédé les trois arpents suivants.

D'après les recherches faites en France par Madame Pierre Montagne et publiées dans les MSGCF (juillet-septembre 1968, p. 139 ss.), Jacques Goulet était le fils de Thomas Goulet et de Touchette (Antoinette) Feillard, mariés à Normandel, près de Tourouvre, le 3 août 1613. Jacques Goulet y fut baptisé le 17 avril 1615. Sa soeur Louise, qui épousa René Le Tartre (terre 23), fut baptisée à La Poterie le 26 juillet 1628. Elle était la fille de Thomas Goulet et de Marie Chalumel sa deuxième femme, décédée le 29 septembre 1652 à Normandel.

Jacques Goulet épousa en France Marguerite Meulier, originaire de l'évêché de Sées d'après le registre des confirmations au Château-Richer, le 2 février 1660. Il est mentionné pour la première fois dans les archives le 7 octobre 1649 (Audouart), dans l'inventaire de Noël Juchereau des Châtelets, qui lui devait 120 livres pour la troisième année de ses services comme engagé. Il serait donc arrivé en 1646 au plus tard, car sa fille Geneviève fut baptisée à Québec le 28 octobre 1646. Au recensement de 1666 il avait 50 ans et sa femme 37. À celui de 1681 il avait 66 ans et sa femme 50. Jacques Goulet décéda en novembre 1688 (sép. le 26 à L'Ange-Gardien). Marguerite Meulier vivait encore lorsque fut fait l'inventaire de son mari le 26 janvier 1694. On ignore la date de son décès.

Le 4 décembre 1651 (Audouart), Jacques Goulet avait obtenu de Charles Legardeur de Tilly une concession d'un arpent et demi de front «joignant d'un costé les terres de Sillery, d'aultre costé les terres appartenantes à Pierre Tourmente». Jacques Goulet revendit cette terre à Simon Legendre le 28 décembre 1655 (Audouart) et s'établit ensuite dans la seigneurie de Beaupré, où il acquit de Louis de Lauson, sieur de La Citière, la terre no 79 au Château-Richer, entre celle de Jean Gagnon et celle de Pierre Drouin, près de la Rivière-aux-Chiens (date inconnue). Il la revendit le 30 novembre 1656 (Audouart), à Jacques Dodier et à Pierre Pointel, qui la lui remirent le 4 mars 1657 (Audouart). Jacques Goulet la remit à son tour à Louis de Lauson car ce dernier la revendit à Nicolas Quentin le 2 avril 1658 (Auber).

Après avoir obtenu d'Olivier Letardif la terre 27 à L'Ange-Gardien, le 30 mai 1658, Jacques Goulet acquit aussi la terre 49 d'Aubin Lambert dit Champagne, au Château-Richer, le premier septembre 1669 (Becquet). Il céda à ce dernier, en échange, une terre «en la coste du Cap Rouge» dans la seigneurie de Maure, entre François Fleury et le notaire Becquet, qu'il avait eue par donation de Jean Juchereau de Maure à une date non mentionnée. Cet échange avait cependant eu lieu avant la date du contrat, probablement avant 1668, puisque Jacques Goulet revendit la terre 49 à Charles Lefrançois le 29 avril 1668 (Auber). Jacques Goulet fut aussi

meunier des deux moulins de la seigneurie de Beaupré; le moulin à vent au Village du Château-Richer, et le moulin à eau du Sault-à-la-Puce, de 1673 à 1676.

Le 4 avril 1680 (Duquet), Jacques Goulet constituait en faveur de Charles Aubert de La Chenaye une rente annuelle de 30 livres sur une somme principale de 600 livres (soit 5%), et pour sûreté du paiement de cet emprunt il hypothéquait sa terre de trois arpents de front entre Pierre Gendros dit La Poussière (26) et Robert Laberge (28). Le 24 mars 1681 (Vachon), il passait une obligation en faveur de Jean Mathieu (terre 34), pour 559 livres 16 sols. Le 11 novembre 1681 (Becquet), Jacques Goulet passait une autre obligation à Charles de Couagne, marchand de Montréal, pour 125 livres restant de plus grande somme.

Le 21 novembre 1691 (Jacob), après le décès de Jacques Goulet survenu en 1688, son fils Joseph acheta les parts revenant à ses frères Nicolas, Charles, Thomas, François, Antoine et René dans la moitié de la terre 27, l'autre moitié appartenant à Marguerite Meulier, veuve de Jacques Goulet, pour son droit de communauté. Le prix de vente était de 650 livres, soit la moitié de la somme de 1300 livres à laquelle la terre totale avait été évaluée. Les vendeurs cédaient aussi à Joseph Goulet leur part des biens meubles «étant de présent en ce pays et non ailleurs», pour la somme de 600 livres, ce qui faisait 85 livres 14 sols 3 deniers pour chacun d'eux et pour le fils posthume de feu Louis Goulet leur frère, décédé en 1683. Celui-ci avait épousé Marie Godin, fille de Charles (terre 30), le 7 septembre 1682. Leur fils Louis naquit le 27 août 1683.

Le 18 février 1692 (Jacob), Antoine Goulet passa son contrat de mariage avec Magdeleine Guion, fille de Joseph et de Geneviève Cloutier (terre 20), qu'il épousa le 19 février. Le 20 juillet 1692 (Jacob), Joseph Goulet passa son contrat de mariage avec Anne Julien, fille de Jean et de Magdeleine Guérin (terre 18), qu'il épousa le même jour.

Le 30 décembre 1692 (Jacob), Marguerite Meulier, veuve de Jacques Goulet, donna à son fils Antoine et à Magdeleine Guion sa femme, la moitié de la terre 27 qui lui appartenait par droit de communauté avec son défunt mari, cette moitié étant celle du nord-est. Elle s'en réservait cependant l'usufruit sa vie durant. Le 4 mars 1693 (Jacob), se disant «avancée en âge et incapable de faire valloir la moitié d'une terre qui lui appartient pour son douaire» provenant de sa communauté, elle en fit une nouvelle donation à son fils Antoine, du consentement de ses autres enfants: Nicolas, René, Charles, Thomas, François et Joseph.

Le 26 janvier 1694 Étienne Jacob, à titre de «bailly civil et criminel de la Seigneurie de Beaupré», à la requête du procureur fiscal dudit Beaupré, fit l'inventaire des biens restés après le décès de Jacques Goulet, «décédé il y eut environ cinq ans au mois de décembre dernier». Cet inventaire fut fait dans la maison du défunt, où demeurait encore sa veuve. Ils avaient une maison en pierre et 33 arpents en superficie de terres défrichées. La succession devait encore 700 livres à Charles Aubert de La Chenaye et 560 livres à François Charron, marchand à Montréal. Par contre, Nicolas Perron, «marchand tretteur aveq les sauvages aux Hataouais», lui devait 900 livres, «suivant son billiet que Joseph

Goulet a dit estre entre les mains du Sieur St Martin (Antoine Adhémar) notaire au Mont Réalle».

Deux jours plus tard, soit le 28 janvier 1694 (Jacob), était fait l'inventaire de feu Louis Goulet et de Marie Godin, à la requête de Joseph Goulet, tuteur de leur fils mineur, Louis. Le défunt demeurait à Saint-Laurent de l'île d'Orléans (paroisse Saint-Paul), où il avait acquis la terre de Pierre Bessonnet le 6 mars 1679 (Auber).

Le 16 janvier 1709 (Jacob), Louis Goulet fils vendait à Joseph Goulet son oncle, pour 150 livres, la part de terre qui revenait à son défunt père dans la terre de Jacques Goulet, et que ledit Joseph Goulet n'avait pas acquise en même temps que les parts de ses autres frères, le 21 novembre 1691. Cette part consistait en une perche et treize pieds et demi de terre de largeur. Joseph Goulet disait en bien connaître les tenants et aboutissants, «ayant acquis les pareilles portions d'héritage escheus aux autres cohéritiers dudit vendeur, qui leur appartenaient pareillement par le décès desdits deffuncts Jacques Goulet et Margueritte Meulière leur père et mère». Le même jour Louis Goulet donnait une quittance à son tuteur pour la gestion de ses biens pendant sa minorité. Il lui était encore dû 250 livres par sa mère, Marie Godin, remariée en 1687 avec Pierre Denis, «pour les meubles appartenants audit Louis Goulet et mentionnés en l'inventaire des biens restés après le décès dudit Louis Goulet son père». Louis Goulet fils épousa Thérèse Roussin, fille de Nicolas et de Magdeleine Tremblay (terres 31-32), le 21 novembre 1712. Le 28 juillet 1718 (Dubreuil), il acquit une terre d'un arpent et demi de front sur quarante de profondeur à la Pointe-aux-Écuireils, appartenant à Charles Godin et René Méseré.

Le 4 février 1712 (Jacob), était fait l'inventaire de défunt Antoine Goulet, «decédé il y a environ trois ans», et de Magdeleine Guion sa veuve. Il était encore dû à la succession de Charles Aubert de La Chenaye la somme de 600 livres paraissant à l'inventaire de Jacques Goulet en 1694 (sur 700 livres alors dues). Antoine Goulet avait encore un arpent et demi de terre de largeur, joignant alors «d'un costé aux terres de La Berge et d'autre costé aux terres de Joseph Goulet», sur lequel il y avait 31 arpents et demi en valeur et une maison de colombages de 32 pieds sur 16, «ayant deux chambres de plain pied». Le même jour, 4 février 1712 (Jacob), Magdeleine Guion passait un autre contrat de mariage avec Jacques Roussin, fils de défunt Nicolas Roussin et de Magdeleine Tremblay (terres 31-32), qu'elle épousa le 12 avril.

Le 19 juillet 1713 (Verreau et ASQ, Séminaire, 22: 5), eut lieu le partage de l'arpent et demi de défunt Antoine Goulet entre ses enfants mineurs, dont Joseph Goulet était le tuteur, et Marie-Magdeleine Guion, leur mère. Deux experts furent appelés pour évaluer la terre et en faire deux lots d'égale valeur: ce furent Philippe Trudel et Guillaume Laberge, assistés de l'arpenteur Louis Quentin. Ils établirent un premier lot de sept perches et onze pieds de largeur du côté du nord-est, joignant la terre 28, et un second lot de sept perches et sept pieds joignant Joseph Goulet au sud-ouest. Par tirage au sort le premier lot échut aux enfants et le second à leur mère. La part des enfants fut à son tour subdivisée en dix parts qui leur échurent dans l'ordre suivant, en allant du nord-est au sud-ouest, toutes étant d'égale valeur et largeur, soit 13 pieds et 9 pouces:

- | | |
|----------------------|---------------|
| 1- Marguerite Goulet | 6- Hélène |
| 2- Thérèse | 7- Magdeleine |
| 3- Anne | 8- Geneviève |
| 4- Jacques | 9- Alexandre |
| 5- Joseph | 10- Marie. |

Marie-Magdeleine Guion devait se faire payer par les héritiers une pension viagère de quinze livres pour son douaire, «au principal de la somme de trois cents livres de douaire préfix». Le 21 août 1713 (ASQ, Séminaire, 23: 4), fut mis à l'enchère le bail judiciaire des sept perches et onze pieds appartenant aux enfants d'Antoine Goulet, pour trois ans à commencer le jour et fête de Saint-Michel prochaine (29 septembre). Le bail fut adjugé à François Sarazin, qui avait épousé Marie Goulet le 2 mai 1713, pour le prix de 110 livres par année.

Le 11 février 1718 (Verreau), François Sarazin vendait à Joseph Goulet, son beau-frère, dix-sept pieds de terre de largeur tenant d'un côté au nord-est à une pareille part appartenant à l'un de ses cohéritiers et du côté du sud-ouest à la moitié de la terre appartenant à ladite Magdeleine Guion, «ladite portion de terre advenu et échu à Marie Goulet femme dudit vendeur par la succession dudit deffunt Anthoine Goulet son père». François Sarrazin vendait aussi à Joseph Goulet, les droits successifs mobiliers et immobiliers qui pourraient échoir à Marie Goulet sa femme après le décès de Magdeleine Guion sa mère. Cette vente était faite pour le prix de 600 livres et l'acquéreur devait payer chaque année 56 sols 3 deniers de rente dont la part de terre sus vendue était chargée, savoir une partie pour la rente du douaire de ladite Guion et l'autre partie due à la succession de feu Aubert de La Chenaye.

Le premier juillet 1721 (La Cetièrre), Louis Quentin et Hélène Goulet sa femme (fille d'Antoine qu'il avait épousée le 6 novembre 1719), habitants de la seigneurie de Maure, vendaient à Jacques Roussin une perche (18 pieds) de terre ou environ de front appartenant à ladite Goulet par la succession de feu Antoine Goulet, à prendre où elle lui est échue, ainsi que ses droits à la succession future de sa mère, pour 600 livres en monnaie de cartes ou 225 livres monnaie de France.

Le 11 février 1723 (Dubreuil), Marguerite Goulet, fille majeure demeurant en la seigneurie de La Chenaie, vendait à Jacques Roussin dix-sept pieds ou environ de terre de front «qui font un huitiesme sur sept perches et onse pieds de front», lui appartenant de ses propres et héritages de feu Antoine Goulet son père. Le prix de vente était de 110 livres. Le fait qu'il n'y avait plus que huit parts au lieu de dix et que ces parts étaient de dix-sept pieds au lieu de treize pieds et neuf pouces comme au partage de 1713, s'explique par le décès de deux héritiers: Thérèse Goulet, décédée en novembre 1714, et Anne, décédée en juillet 1715. Leurs parts furent repartagées entre les huit autres héritiers.

Le 27 juillet 1726 (Dubreuil), Alexandre Goulet vendait à Jacques Roussin, acquéreur pour son fils Pierre, sa part de dix-sept pieds de terre de front, suivant le partage de la terre de feu Antoine Goulet

son père avec ses cohéritiers, pour le prix de 140 livres devant servir à l'achat d'une terre de Charles Petitclerc, le même jour. Le 9 avril 1731 (Jacob), Alexandre Goulet, alors habitant de l'île d'Orléans, renouvelait la même vente, peut-être parce que la précédente avait été faite alors qu'il était mineur.

Le 5 février 1731 (Jacob), Jacques Goulet, habitant de la Pointe-aux-Trembles, où il avait épousé Marie-Anne Le Tartre le 21 novembre 1729, vendait à Pierre Roussin, pour 50 livres, tous ses droits à la succession future de Magdeleine Guion sa mère, celle-ci y consentant. Le 7 avril 1731 (Dubreuil), il vendait à Jacques Roussin sa part de dix-sept pieds de front lui appartenant par héritage d'Antoine Goulet son père. Le prix de vente était de 140 livres et l'acquéreur déclara faire cet achat pour son fils Pierre. Le 24 juillet 1732 (Jacob), Jacques Goulet renouvelait la vente qu'il avait faite le 5 février 1731 à Pierre Roussin, «son frère de mère».

Le 3 novembre 1732 (Jacob), J.-B. Tétro, habitant de Verchères, et Magdeleine Goulet sa femme (mariés en 1722) vendaient à Pierre Roussin, pour 150 livres, leur part de dix-sept pieds de terre de large. Les deux autres héritiers de feu Antoine Goulet: Geneviève, qui avait épousé Louis Limoges en 1724, et Catherine, née en 1707, durent aussi vendre leurs parts de terre à Jacques Roussin, car celui-ci possédait maintenant, avec Magdeleine Guion, toute la terre d'un arpent et demi qui avait appartenu à Antoine Goulet.

Le 15 octobre 1738 (Jacob), Pierre Roussin, fils de Jacques et de Magdeleine Guion, passait son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Côté, fille de Jean et de Magdeleine Huot (terre 22). En faveur de ce mariage Magdeleine Guion donnait à son fils sept perches et quinze pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à détacher d'un arpent et demi joignant d'un côté à Joseph Goulet et d'autre côté à François Maroist (28), la donatrice s'en réservant l'usufruit. La part de terre ainsi donnée appartenait à la donatrice par droit de communauté avec feu Antoine Goulet son premier mari. Le donataire devait payer le supplément de la légitime de ses frères et soeurs, au cas que ce qu'ils ont reçu ne fût pas suffisant. Il devait aussi demeurer avec ses père et mère, travailler à leur profit comme il a fait jusqu'à présent, ceux-ci devant le loger, nourrir et entretenir avec sa femme et ses enfants. Pierre Roussin épousa Marie-Magdeleine Côté le 21 octobre 1738 à L'Ange-Gardien. Comme Jacques Roussin avait acheté pour son fils les parts des héritiers d'Antoine Goulet dans l'autre moitié de sa terre d'un arpent et demi, par les transactions ci-dessus énumérées, on peut dire que Pierre Roussin possédait maintenant tout cet arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre 27 concédée à Jacques Goulet. L'histoire de cette moitié de la terre sera continuée après celle de la moitié sud-ouest que Joseph Goulet, frère d'Antoine, avait acquise de ses cohéritiers en 1691.

La terre de Joseph Goulet (moitié sud-ouest de la terre 27)

On a vu à la terre précédente que Joseph Goulet, conjointement avec le curé Dufournel, avait acquis, en 1704, le dernier arpent du côté du nord-est de la terre de Pierre Gendreau (26), et comment cet arpent fut divisé par la suite entre les acquéreurs, Joseph Goulet prenant un arpent de largeur depuis le premier coteau au nord du terrain de l'église jusqu'au coteau de roches, tandis qu'au dessus du coteau de roche jusqu'au bout de la lieue et demie il prenait un demi-arpent joignant la terre 27, et le curé l'autre demi-arpent joignant au sud-ouest la terre de René Huot. La terre de Joseph Goulet comprenait donc, depuis 1704, un arpent et demi faisant la moitié sud-ouest de la terre 27, plus un arpent dans la terre 26 joignant son arpent et demi dans la terre 27 jusqu'au coteau de roches, faisant en tout deux arpents et demi, se réduisant à deux arpents au-dessus du coteau de roches.

Le 29 mars 1735 (P. Huot), était fait l'inventaire de Joseph Goulet et de feu Anne Julien sa femme, décédée le 19 mars 1731. Parmi ses papiers se trouvaient son contrat de mariage du 20 juillet 1692 et les contrats du 21 novembre 1691 et du 16 janvier 1709 dont il a été question plus haut. Cet inventaire, qui ne donne aucun détail sur les bâtiments, fut suivi du partage des meubles et de la terre le 30 mars 1735 (P. Huot). La terre ci-dessus décrite joignait du côté du nord-est à celle de Jacques Roussin, tandis que du côté du sud-ouest elle joignait «d'une manière irrégulière partie aux terres de René Huot, d'autre partie aux terres de messire Gaspard Dufournel prestre et curé de la paroisse de L'Ange Gardien». Les héritiers laissèrent à leur père le choix de sa part de la terre, qu'il prit du côté du nord-est, tout en s'obligeant à suivre les irrégularités de la terre. Les héritiers prirent la partie du sud-ouest qui fut divisée en huit lots aussi égaux que possible de vingt-huit pieds un pouce et demi de largeur. Par tirage au sort ces lots leur échurent dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|----------------|----------------|
| 1- Jean Goulet | 5- Marie-Anne |
| 2- Agnès | 6- Bonaventure |
| 3- Angélique | 7- François |
| 4- Antoine | 8- Louis |

Le 28 juillet 1735 (P. Huot), Pierre Trudel et Angélique Goulet sa femme (qu'il avait épousée le 19 novembre 1719), de la paroisse de Saint-Augustin, vendaient à Jean Goulet, leur frère et beau-frère, une part de terre d'une perche et demie de front environ (27 pieds), «bornée d'une manière irrégulière», joignant du côté du sud-ouest à la part d'Agnès Goulet et du côté du nord-est à celle d'Antoine Goulet, appartenant aux vendeurs par suite du partage effectué après le décès d'Anne Julien. Le prix de vente était de 215 livres.

Le 3 octobre 1735 (P. Huot), François Goulet, aussi de Saint-Augustin, et Marie-Magdeleine Bédard sa femme, vendaient à Louis Goulet, leur frère et beau-frère, pour 200 livres, une pareille part de terre joignant du côté du sud-ouest à celle de Bonaventure Goulet et du côté du nord-est à celle de l'acquéreur, «le tout borné d'une manière irrégulière».

Le 13 décembre 1735 (P. Huot: acte absent mentionné dans l'inventaire d'Antoine Goulet, fils de Joseph, le 7 juin 1773), Nicolas Roussin et Marie-Anne Goulet sa femme vendaient audit Antoine Goulet, leur frère et beau-frère, pour 150 livres et dix messes basses pour feu Anne Julien leur mère, une part d'une perche de front «à prendre dans une terre irrégulière», c'est-à-dire dans la moitié de la terre de Joseph Goulet échue à ses enfants après la mort d'Anne Julien.

Le 11 mai 1736 (P. Huot), Joseph Goulet vendait à Antoine Goulet son fils, pour 140 livres, une perche de terre de front dont l'acquéreur ne devait entrer en possession qu'après la mort du vendeur, à détacher de sa terre de douze perches et demie de front (soit la moitié de deux arpents et demi), ladite part n'étant pas encore divisée et étant bornée d'une manière irrégulière, joignant au sud-ouest aux héritiers du vendeur, et au nord-est au reste de la terre de celui-ci.

Le 26 février 1737 (P. Huot), Joseph Goulet donnait à son fils Antoine une autre perche de terre de front à détacher de ses douze perches et demie, joignant du côté du sud-ouest à la part échue à Louis Goulet en 1735. Il lui donnait aussi la jouissance de la perche de terre qu'il lui avait vendue le 11 mai 1736 mais dont il s'était réservé l'usufruit sa vie durant, «afin de faire vivre ledit donataire plus commodément et plus aisément».

Le 25 février 1737 (P. Huot), Joseph Goulet donna à ses fils Louis et Jean cinq perches quatre pieds et demi de terre de front, soit la moitié des dix perches et demie de terre qui lui restaient après avoir cédé à son fils Antoine les deux perches ci-devant mentionnées, à prendre ladite moitié du côté du nord-est joignant la terre de Jacques Roussin, avec deux boeufs et un cheval de travail. Le même jour, au bas de l'acte, Joseph Goulet vendait à ses fils Louis et Jean l'autre moitié de ladite terre, joignant au sud-ouest les parts des héritiers de feu Anne Julien, pour le prix de 500 livres suivant l'estimation qui en avait été faite, cette somme devant être payée par les acquéreurs à leurs frères et soeurs après le décès de leur père, après en avoir pris 100 livres «pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme dudit vendeur».

Le 17 décembre 1737 (P. Huot), Joseph Goulet déclara qu'il avait donné à ses fils Louis et Jean la moitié de ses biens le 25 février 1737, mais que cette donation n'avait pas été insinuée (i.e. enregistrée à la Prévôté de Québec) dans les quatre mois de l'ordonnance, faute par les donataires d'y avoir fait attention. Il consentait à ce qu'elle fût insinuée, ne pouvant paraître en personne à cause de ses infirmités. Joseph Goulet décéda le premier mai 1741. Les 22 et 23 janvier 1742 (P. Huot), ses enfants se partagèrent ses biens meubles, qu'ils ont tous unanimement mis par eux-mêmes à l'enchère entre eux seulement.

Le 21 février 1744 (P. Huot), François, Louis, Antoine, Bonaventure, Agnès et Angélique Goulet, tous majeurs et héritiers de feu Jean Goulet leur frère, «mort depuis quelques jours» (à 29 ans, étant né le 5 mars 1715), s'assemblèrent «pour faire entre eux le partage du peu de bien qu'il a lessé par son décès».

Le 2 juillet 1744 (P. Huot), François Goulet, habitant de Saint-Denis, paroisse de Saint-Augustin, vendait à Antoine Goulet son frère, habitant de L'Ange-Gardien, une part de terre consistant en une perche et demie de largeur lui provenant d'héritage de feu Jean Goulet leur frère, pour le prix de 230 livres. Le 8 novembre 1744 (Jacob), Antoine Goulet passa son contrat de mariage avec Marie Laberge, fille de Jacques et de Marguerite Gagnon (terre 28), qu'il épousa le lendemain.

Le 6 mai 1745 (P. Huot), eut lieu un accord entre Louis, Antoine, Agnès et Bonaventure Goulet, héritiers de feu Joseph Goulet, afin de faciliter leur établissement en déterminant l'endroit précis où chacun d'eux devait prendre sa part de terre.

Le 4 décembre 1747 (P. Huot), Bonaventure Goulet fit son testament en faveur de ses frères Louis et Antoine. Il renouvela cette donation le 2 novembre 1749 (N. Huot) et décéda le mois suivant (sépulture le 12) à l'âge de 49 ans, non marié. Le premier octobre 1749 (N. Huot), Agnès Goulet passait son contrat de mariage avec Eustache Avisse, de Beauport, veuf de Reine Langlois, qu'elle épousa le 6 octobre.

On a vu à la terre précédente (26) que le premier avril 1755 (N. Huot), Louis et Antoine Goulet acquirent de Louis Huot, fils de René, la terre de celui-ci qui mesurait un arpent et huit pieds de largeur joignant du côté du nord-est au dernier arpent de la terre 26 que Joseph Goulet avait acquis conjointement avec le curé Dufournel, en 1704, des héritiers Gendreau. Louis et Antoine Goulet payèrent la terre de feu René Huot 3425 livres, plus 500 livres pour les épingles de Thérèse Bouteillet, épouse de Louis Huot.

Louis et Antoine Goulet possédaient désormais en commun une terre de trois arpents et demi et huit pieds de front comprenant, du sud-ouest au nord-est 1) l'arpent et huit pieds de René Huot joignant au nord-est une part d'une perche et quatre pieds appartenant à Louis Goulet en vertu de l'accord du 6 mai 1745; 2) le dernier arpent de la terre 26 acquis en 1704 par Joseph Goulet et le curé et dont Louis et Antoine Goulet possédaient la partie comprise entre le premier coteau au nord de l'église et le coteau de roches, se réduisant à un demi-arpent au-dessus du coteau de roches; 3) la moitié sud-ouest (un arpent et demi) de la terre 27. On ignore à quelle date Louis et Antoine Goulet firent entre eux le partage de ces terres, mais le terrier de 1769 attribue à Antoine la partie sud-ouest mesurant quatorze perches et quatre pieds de front dans la terre 26, et à Louis Goulet seize perches et quatre pieds et demi dont un arpent et demi dans la terre 27, et les 22 pieds (une perche quatre pieds) ci-dessus dans la terre 26.

L'histoire de la terre d'Antoine Goulet ayant été faite avec celle de la terre 26 dont elle faisait partie, on s'y référera pour la suite, jusqu'à son acquisition par Jean Côté en octobre 1797, puis par Pierre Drouin, qui épousa la fille de Jean Côté, Magdeleine, en janvier 1836. On se limitera donc ici à faire l'histoire de la terre de Louis Goulet (moitié sud-ouest de la terre 27), qui devait finalement être acquise par le même Pierre Drouin le 3 décembre 1852.

Louis Goulet avait épousé Marie-Josephe (Josette) Huot, fille de Pierre et de Marianne Parent (terre 25), le 19 novembre 1733. Le 4 février 1759 (N. Huot), leur fils Louis passa son contrat de mariage avec Marie Quentin, fille de Guillaume et de Magdeleine Paradis (terre 24), qu'il épousa le 12 février. À l'occasion de ce contrat de mariage, Louis Goulet et Marie-Josephe Huot donnèrent à leur fils la moitié de tous leurs biens dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant.

Le 29 août 1762 (N. Huot), Louis Goulet et Marie-Josephe Huot firent une autre donation de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, à leurs fils Louis et Jacques, se réservant cependant l'usufruit desdits biens jusqu'à leur décès. Les donataires devaient donner à leur soeur Marie-Anne la somme de 1400 livres pour sa légitime. Le 4 février 1765 Jacques Goulet épousa Angélique Avisse à Beauport.

Le 12 août 1766 (N. Huot), Louis Goulet et Marie-Josephe Huot cédèrent à leur fils Louis une perche et demie (en fait une perche quatre pieds et demi) de terre de front faisant partie de la terre suivante de Pierre Roussin, et qu'ils avaient acquise de celui-ci le 17 mars 1762 (N. Huot), en échange d'un cheval et d'une paire de boeufs d'un an. Cette part de terre joignant l'arpent et demi de Louis Goulet, celui-ci possédait donc seize perches quatre pieds et demi dans la terre 27, outre la perche et quatre pieds dans la terre 26 dont il a été question ci-dessus, ce qui correspond au titre nouvel de Louis Goulet du 12 décembre 1769 (Crespin).

Le 15 août 1766 (N. Huot), Louis Goulet et Marie-Josephe Huot donnaient à leur fils Louis et à Marie Quentin son épouse la moitié de leur terre à prendre du côté du nord-est, et la moitié de leurs biens meubles, avec une charrue garnie de ses ferrements et quatre bêtes capables de labourer. Ils se réservaient l'usufruit de la terre donnée, mais s'obligeaient de nourrir et entretenir les donataires et leurs enfants, lesquels devaient travailler au profit des donateurs.

Le 6 août 1778 (Crespin), Jacques Goulet et Angélique Avisse cédaient à Guillaume Hébert et à Louise Huot sa femme (lesquels possédaient la moitié sud-ouest de la terre 25), deux perches de terre de largeur bornées par devant au fleuve et aboutissant au chemin du Roi, et au-dessus dudit chemin une perche ou environ de front jusqu'au haut du clos du curé, et au-dessus dudit clos trois perches de front jusqu'aux terres non concédées. En échange Guillaume Hébert et Louise Huot cédaient à Jacques Goulet deux perches treize pieds et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à Louis Goulet et au nord-est audit Jacques Goulet. La part de terre ainsi cédée à Guillaume Hébert échut à sa fille Marie qui épousa Joseph Cloutier le 11 juillet 1774. Celui-ci la légua, ainsi que la moitié sud-ouest de la terre 25, à Jacques Leroux, par son testament du 24 février 1817. Celui-ci les transmit à son fils Joseph, comme on l'a vu à la terre 25. On a vu aussi à la terre 26 que le lot que possédait Joseph Leroux, puis son fils François, soit les trois perches acquises par Guillaume Hébert en 1778, correspondent au lot 134 du cadastre, joignant au sud-ouest les quatre perches et demie de Pierre Cauchon que le fils de celui-ci (Pierre-Célestin), vendit à Pierre Côté le 19 mai 1859. Quant au lot 134 on a vu que François Leroux le vendit à Ambroise Baillargeon en 1885 et que celui-ci le revendit à Jean Drouin le 28 avril 1903 (p. 315).

Le 10 novembre 1790 (Crespin), Louis Goulet, fils de Louis et de Marie Quentin, passa son contrat de mariage avec Catherine Huot, fille de Joseph et de Catherine Hébert (terre 23), qu'il épousa le 23 novembre. À l'occasion de ce contrat de mariage Louis Goulet et Marie Quentin donnèrent à leur fils résidant avec eux leur terre de seize perches et demie de front, soit la même largeur qu'elle avait le 12 août 1766. Elle joignait au sud-ouest à la part de terre cédée en 1778 à Guillaume Hébert, et au nord-est à Alexis Gariépy (qui avait acquis une partie de la terre suivante de Pierre Roussin). Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 400 livres pour leur légitime.

Le 25 juillet 1822 (Boudreault), Louis Goulet et Catherine Huot donnèrent à leur fils François-Épiphané, 1) quatorze perches de terre de front sur environ sept arpents de profondeur du fleuve au chemin du Roi (lot 130 du cadastre) tenant au sud-ouest au terrain de l'église et au nord-est partie à Nicolas Huot et partie à Joseph Leroux; 2) seize perches de front du chemin du Roi au bout de la lieue et demie (lot 125 du cadastre), tenant au sud-ouest à Jacques Leroux (lot 134) et au nord-est à Pierre Gariépy (lot 124, auparavant à Alexis Gariépy: voir l'acte de 1790), avec la maison, grange et étable dessus construites. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs (Catherine, Françoise, Gabriel, Prisque et Charles) la somme de 100 livres et les garder avec lui jusqu'à leur mariage. Il devait aussi payer à Louis Goulet, son frère, et à ses soeurs Angélique, qui avait épousé Pierre Lefrançois en 1816, et Marie, qui avait épousé Pierre Cauchon en 1817, à chacun la même somme de 100 livres pour leur légitime.

Le 26 octobre 1824, au Château-Richer, François-Épiphané Goulet épousa Julie Huot, fille de François Huot, cultivateur, et d'Ursule Quentin de L'Ange-Gardien (terre 25). À son titre nouvel du 14 octobre 1825 (Bernier), François-Épiphané Goulet décrivit ses terres de la même façon que dans la donation ci-dessus de 1822.

Le 22 juillet 1852 (Lefrançois), Louis Goulet, fils de feu François-Épiphané, et Julie Huot, veuve de celui-ci, firent la transaction suivante avec Pierre Cauchon et Joseph Leroux, à propos de la largeur de leurs terres. La terre de Pierre Cauchon (lot 135 du cadastre) mesurait quatre perches et demie de largeur au-dessus du coteau de roches, entre la terre de la Fabrique au sud-ouest (lot 136, aussi au-dessus du coteau de roches), et la terre de Joseph Leroux au nord-est, mesurant trois perches de largeur sur une lieue et demie de profondeur (lot 134 moins les onze arpents ou environ de profondeur correspondant au lot 133 au sud du trait carré, vendus par Joseph Leroux à Pierre Cauchon en 1848: voir terre 26 à ce sujet). La terre que Louis Goulet et Julie Huot sa mère possédaient par indivis mesurait aussi une lieue et demie de profondeur. Or la terre de Pierre Cauchon, au coteau de roches, entraît sur celle de Joseph Leroux en faisant une équerre d'une perche et demie du côté du nord-est, et celle de Joseph Leroux faisait une pareille équerre sur celle de Louis Goulet, de sorte que cette dernière n'avait que quatorze perches et demie de largeur au lieu de seize au-dessus du coteau de roches. Cependant, Louis Goulet et sa mère ne pouvaient constater la largeur précise de leur terre indivise, parce que leurs titres, dont l'un fixe la largeur à seize perches, l'autre à seize perches et demie et enfin d'autres jusqu'à quatorze perches et demie, ne s'accordent

pas sur ce point». La largeur de quatorze perches et demie devait donc être celle de leur terre, «vu que Pierre Cauchon se trouverait ainsi à avoir sa largeur de quatre perches et demie et Joseph Leroux celle de trois».

Aussi, pour terminer toutes contestations et éviter des procès entre elles, les parties sont-elles convenues que les trois terres sus désignées «resteront telles qu'elles sont maintenant», Pierre Cauchon prenant ses quatre perches et demie de front entre la Fabrique au sud-ouest et Joseph Leroux au nord-est, ce dernier ayant trois perches de front joignant au nord-est les quatorze perches et demie de Louis Goulet et Julie Huot au nord du coteau de roches, cette dernière terre mesurant seize perches au sud dudit coteau de roches, joignant Prisque Gariépy au nord-est.

Le 3 décembre 1852 (Lefrançois), Julie Huot, veuve de François-Épiphane Goulet, et Louis Goulet leur fils et Marie-Rose-de-Lima Réaume sa femme, qu'il avait épousée au Château-Richer le 25 février 1851, vendaient leur terre à Pierre Drouin pour \$1850. Cette terre est alors décrite comme mesurant neuf perches ou environ du fleuve au chemin royal (lot 130), joignant sur cette profondeur des deux côtés à Joseph Leroux; du chemin royal au coteau de roches seize perches de front et de là jusqu'au trait quarré quatorze perches et demie de front. C'est le lot 125 du cadastre, joignant au sud-ouest à Pierre Cauchon (lot 133, du pied de la montagne au trait quarré) et à Joseph Leroux du chemin royal au lot 133 (soit une profondeur d'une lieue et quart), et au nord-est à la veuve de Prisque Gariépy (lot 124).

On a vu à la terre précédente que Pierre Drouin possédait le lot 137 correspondant à la partie de la terre 26 que Joseph Goulet avait transmise à ses descendants jusqu'en 1797. On a vu aussi que son neveu Jean Drouin acquit en 1903 le lot 134 (enclavé entre les lots 125 et 137) que François Leroux avait vendu à Ambroise Baillargeon en 1885. On verra aussi, à la terre 28, que le 13 janvier 1847 (Lefrançois), Pierre Drouin acquit de Louis Maroist fils une terre au second rang, de six arpents de front dans sa partie la plus large, sur cinquante de profondeur, le futur lot 351 du cadastre. On verra à la section suivante que Jean Drouin acquit, en décembre 1883, le lot 124 de quatre perches et douze pieds à l'extrémité sud-ouest de la terre de Pierre Roussin, auparavant possédé par Pierre puis par Prisque Gariépy. Avec toutes ces acquisitions, la terre de Jean Drouin, au premier rang, mesurait environ quatre arpents et deux perches de front (environ 825 pieds de largeur) entre le lot 118 au nord-est (aujourd'hui possédé par Adrien Laberge) et le lot 146 (aujourd'hui Léon Leclerc: partie sud-ouest de la terre 26). En outre il avait la terre à bois au second rang (lot 351).

La terre de Pierre Roussin (moitié nord-est de la terre 27)

On a vu précédemment que le 15 octobre 1738 Pierre Roussin avait passé son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Côté. Le 26 juillet 1751 il se remariait avec Marie Fugère, à L'Ange-Gardien après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 14 juillet (N. Huot). Elle était la fille de Pierre Fugère et de Magdeleine Vérioul, de Saint-François, 1^{re}

d'Orléans. Le 22 mars 1762 (N. Huot), Pierre Roussin et Marie Fugère donnaient à Jacques Roussin leur fils (né en mai 1752), cinq perches quatre pieds et demi de terre de front à prendre du côté du nord-est de leur terre, joignant celle de François Maroist (28). Si le donataire décédait avant d'être marié, les donateurs transporteraient ladite donation à Pierre Roussin leur autre fils (né en 1758).

Le 10 juillet 1768 (N. Huot), Reine Roussin, fille de Pierre et de Marie-Magdeleine Côté, et Mathieu Tessier dit Laplante son mari (qu'elle avait épousé le 3 novembre 1761), vendaient à Charles Laberge trois perches moins quatre pieds et demi (= 2 perches 13 pieds et demi) de terre de front joignant au sud-ouest à la terre précédente de Louis Goulet et au nord-est à Pierre Roussin, appartenant à ladite venderesse par héritage à elle échu de feu Magdeleine Côté sa mère, et par acquisition ci-devant faite de Pierre Roussin. Cette vente était faite pour le prix de 500 livres payées comptant.

Le 9 avril 1769 (N. Huot), François Maroist et Rose Huot sa femme vendaient à Louis Gariépy père quatre perches de front qu'ils détachaient de leur terre (28), joignant à la terre de Pierre Roussin, pour le prix de 800 livres.

Le 16 juin 1769 (N. Huot), Pierre Roussin vendait à Prisque Quentin une perche de terre de front joignant du côté du nord-est aux quatre perches ci-dessus acquises par Louis Gariépy et au sud-ouest à l'acquéreur, pour le prix de 125 livres.

Au terrier de 1769 (titres nouveaux du 12 décembre), la terre de Pierre Roussin était partagée comme suit: Charles Laberge deux perches treize pieds et demi, Pierre Roussin un arpent et Prisque Quentin une perche soit en total treize perches treize pieds et demi. La différence entre cette largeur et celle de quinze perches que mesurait originellement la terre de Jacques Roussin, père de Pierre, soit une perche quatre pieds et demi, correspond à la part de terre vendue par Pierre Roussin à Louis Goulet le 17 mars 1762 (voir section précédente à la date du 12 août 1766).

Le 14 mai 1775 (Crespin), Prisque Quentin céda à Jacques Goulet sa perche de terre joignant au nord-est Louis Gariépy et au sud-ouest ledit Jacques Goulet. Ceci suppose que Jacques Goulet avait acquis l'arpent de Pierre Roussin entre 1770 et 1775. C'est d'ailleurs ce qu'indique l'acte du 11 juin 1782 (Crespin), par lequel Jacques Goulet vendit à Louis Gariépy sa terre de quatorze perches de large ou environ, joignant au sud-ouest la terre de Louis Goulet et au nord-est celle de l'acquéreur, et au vendeur appartenant par échange qu'il en a fait avec Pierre Roussin, lequel titre d'échange Jacques Goulet n'a pu quant à présent représenter. De fait ce document n'a pas été retrouvé. Le prix de vente était de 9000 livres. Jacques Goulet quittait L'Ange-Gardien pour aller s'établir sur une terre dans le gouvernement de Montréal comme il le mentionnait dans un autre acte du 26 mai 1782 (Crespin), par lequel il promettait vendre sa terre de L'Ange-Gardien à Louis Gariépy s'il s'en achetait une autre dans le gouvernement de Montréal. Jacques Goulet était le fils de Louis et de Marie-Joséphé Huot (voir section précédente le 29 août 1762 et le 6 août 1778). Il avait épousé Angélique Avisse le 4 février 1765 à Beauport.

Comme la terre de Jacques Goulet avait quatorze perches de front et que celle de Pierre Roussin et la part de Prisque Quentin totalisaient onze perches, il faut conclure qu'il avait aussi acquis la part de Charles Laberge qui mesurait près de trois perches et qui joignait la terre de Louis Goulet. Or la terre de Jacques Goulet joignait aussi celle de Louis Goulet.

Louis Gariépy possédait maintenant dix-huit perches de terre de front soit les quatre acquises de François Maroist en 1769 et les quatorze de Jacques Goulet en 1782. Le 19 octobre 1782 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot sa femme (voir la moitié nord-est de la terre 29) revendirent à Magloire Maroist, fils de François, une perche et demie de terre de front joignant au sud-ouest audit vendeur et au nord-est audit acquéreur, pour le prix de 750 livres, «laquelle ditte part de terre revient en ligne directe, ayant été vendue autrefois (en 1769) par François Maroist son père». Il restait donc à Louis Gariépy seize perches et demie de front entre la terre de Louis Goulet et celle de Magloire Maroist.

Le 6 novembre 1784 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot donnèrent la moitié nord-est de la terre 29 à leur fils Alexis, avec les deux perches et demie acquises de François Maroist dans la terre 28 (quatre perches moins une perche et demie revendue à Magloire Maroist), et à leur autre fils Jean les quatorze perches de la terre 27 acquises de Jacques Goulet. Il était convenu que Jean pourrait faire sa demeure avec les donateurs, «attendu son infirmité» et qu'Alexis devait s'en charger tant en santé qu'en maladie. Jean Gariépy décéda l'année suivante sans héritiers et le 22 janvier 1786 (Crespin) son frère Louis renonça à sa succession en faveur de son frère Alexis. Il renonçait en même temps à la succession de son père, décédé en mai 1785 (sép. le 6) et à la succession future de sa mère, Marie-Anne Huot.

Le 17 mars 1787 (Deschenaux), Marie-Anne Huot céda les quatorze perches de la terre de Jean à «ses trois et seuls enfants vivants», Louis, Pierre et Alexis Gariépy, «par égales parts et portions». Par le même acte ceux-ci s'en firent le partage de la façon suivante: Louis en prenait un tiers, soit quatre perches et douze pieds du côté du nord-est, le long des deux perches et demie appartenant à Alexis Gariépy depuis le 6 novembre 1784; celui-ci prenait son tiers au sud-ouest de celui de Louis, et Pierre prenait le sien au sud-ouest du précédent. Quant aux bâtiments construits sur cette terre Louis et Pierre les cédaient à Alexis sans soulte ni retour.

Le 17 mars 1787 également (Deschenaux), Louis Gariépy, habitant du Château-Richer (terres 51-52), renonçait en faveur de son frère Alexis à sa part d'un tiers dans la terre de leur frère Jean. En échange Alexis renonçait à ses droits dans une perche et demie enclavée dans la terre de Louis au Château-Richer, dont il était fait mention dans l'acte précédent, et à ses droits comme héritier de feu Prisque Gariépy leur frère. Par le même acte Pierre Gariépy, intervenant, renonça en faveur de Louis à ses droits sur la même part de terre au Château-Richer.

Le 12 mars 1805 (Lelièvre), Pierre Gariépy et Angélique Quentin sa femme (voir terre 38) donnaient à leur fils Louis, outre leurs quinze perches et demie de ladite terre 38, les quatre perches et douze pieds qu'ils avaient eus en 1787 dans la terre de feu Jean Gariépy (27).

À la suite de toutes ces transactions les quatorze perches de la terre de Jacques Goulet et de feu Jean Gariépy étaient réparties comme suit en 1805: Alexis Gariépy en avait deux tiers ou neuf perches et six pieds (soit son tiers et celui de son frère Louis), joignant ses deux perches et demie provenant de la terre des Maroist (ce qui lui faisait en tout onze perches et quinze pieds), et Louis Gariépy, fils de Pierre en avait le dernier tiers du côté du sud-ouest, joignant la terre de Louis Goulet (quatre perches douze pieds).

Alexis Gariépy avait épousé Magdeleine Quentin, fille de Guillaume et de Louise Côté (terre 24), le 15 novembre 1784. Magdeleine Quentin décéda en février 1796 (sép. le 27), à l'âge de 33 ans, laissant trois fils, Louis, Michel et Pierre. L'inventaire de la communauté fut fait le 8 juin 1798 (Crespin) et Alexis Gariépy se remaria le 25 juin suivant avec Magdeleine Jacob, fille de Joseph et de Magdeleine Julien (terre 15). Le 27 février 1811 (Bernier), fut effectué le partage de ses deux terres: celle de dix-sept perches et demie dans la terre 29 et celle de onze perches et quinze pieds, dans les terres 27-28, joignant Magloire Maroist au nord-est et Louis Gariépy son neveu au sud-ouest. Il sera question de la première à la terre 29. Dans la seconde Alexis Gariépy prit la moitié, soit cinq perches seize pieds et demi pour son droit de communauté, ses enfants ayant l'autre moitié. Par tirage au sort la moitié du nord-est échut auxdits enfants et celle du sud-ouest à leur père. La moitié des enfants fut ensuite divisée en trois lots d'une perche dix-sept pieds et demi qui leur échurent dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest: Louis, Michel et Pierre.

Le même jour 27 février 1811 (Bernier), Alexis Gariépy céda à ses fils Louis et Michel sa part de cinq perches seize pieds et demi joignant au sud-ouest aux quatre perches douze pieds de Louis Gariépy, fils de Pierre (voir l'acte du 12 mars 1805 ci-dessus), et au nord-est à la part d'une perche dix-sept pieds et demi de son fils Pierre. En échange Louis et Michel Gariépy cédaient à leur père les parts qui leur étaient échues dans la terre 29 partagée le même jour (voir cette terre pour le détail de son partage).

Le même jour enfin (Bernier), Michel Gariépy vendait à son frère Louis, pour 2465 livres, quatre perches seize pieds et neuf pouces de terre de front «en deux parties», soit sa part d'une perche dix-sept pieds et demi au partage ci-dessus et deux perches dix-sept pieds et neuf pouces faisant la moitié des cinq perches seize pieds et demi qu'Alexis Gariépy venait de céder auxdits Michel et Louis ses fils.

Le 18 janvier 1812 (Bernier) Louis Gariépy, fils d'Alexis et de feu Magdeleine Quentin, passait son contrat de mariage avec Marie Cloutier, fille de Charles et de Marguerite Cochon, du Château-Richer (terre 56), qu'il épousa à cet endroit le 28 janvier.

Le 5 janvier 1816 (Bernier), Pierre Gariépy, apprenti-menuisier, fils d'Alexis, vendait à son frère Louis sa part d'une perche et seize pieds (en fait une perche dix-sept pieds et demi) provenant du partage du 27 février 1811, pour le prix de 1000 livres. Avec cette acquisition Louis Gariépy se trouvait propriétaire de l'ensemble des onze perches et quinze pieds de terre que son père Alexis avait partagés en 1811, joignant

maintenant au sud-ouest Louis Gariépy fils de Pierre, qui avait hérité des quatre perches et douze pieds de ce dernier (voir 12 mars 1805) joignant la terre de Louis Goulet, et au nord-est la terre des Maroist.

Louis Gariépy, fils de Pierre et d'Angélique Quentin, épousa Magdeleine Huot, fille de Jacques et de Catherine Plante (terre 26), le 27 octobre 1812. Le 28 décembre 1815 (Bernier), ils vendirent à Prisque Gariépy, leur frère et beau-frère, qui avait épousé Marie-Anne Bélanger, fille de Joseph et de Marie Dion du Château-Richer, le 9 novembre 1813, à L'Ange-Gardien, un emplacement de deux perches et six pieds de front sur huit perches de profondeur borné par devant au sud, au haut de la côte qui se trouve au sud du chemin du Roi présentement usité, et par derrière au nord au bout desdites huit perches, tenant au nord-est à Pierre Gariépy, fils d'Alexis (voir ci-dessus, le 5 janvier 1816), et au sud-ouest à Pierre Gariépy fils de Pierre et d'Angélique Quentin. Ce dernier Pierre Gariépy possédait aussi un emplacement au sud du chemin, de trois perches en superficie borné au sud au bord de la côte, au sud-ouest à Louis Goulet, au nord-est à Prisque Gariépy et au nord à Louis Gariépy, fils d'Alexis (d'après son titre nouvel du 1er février 1828 - Bernier). Ce Pierre Gariépy était charpentier et constructeur de vaisseaux, et il avait épousé Thérèse Crépeau à Saint-Pierre, île d'Orléans, le 7 février 1804. Il décéda en mars 1829 à 49 ans, sans postérité.

Le 5 janvier 1819 (Bernier), Louis Gariépy et Magdeleine Huot vendaient encore à Prisque Gariépy deux lopins de terre dont l'un contenant deux perches et six pieds de front sur trois perches et quatre pieds de profondeur borné au sud à l'acquéreur et au nord aux vendeurs, au nord-est à Louis Gariépy et au sud-ouest partie à Pierre Gariépy et partie au deuxième lopin, celui-ci contenant quarante pieds de long sur autant de large borné au sud audit Pierre Gariépy, au nord aux vendeurs, au nord-est au premier lopin et au sud-ouest à Louis Goulet. Le prix de vente était de 100 livres.

À son titre nouvel du 18 octobre 1825 (Bernier), Prisque Gariépy déclara posséder deux perches et six pieds de front sur onze perches et quatre pieds de profondeur bornés tel que ci-dessus. Quant à Louis Gariépy, fils de Pierre et d'Angélique Quentin, il déclara, le 8 septembre 1825 (Bernier), posséder les quatre perches et «onze» (au lieu de 12) pieds que ceux-ci lui avaient donnés le 12 mars 1805, entre Louis Goulet au sud-ouest et les représentants de feu Louis Gariépy, fils d'Alexis et de Magdeleine Quentin. Ces quatre perches onze pieds étaient coupés en deux parties par l'emplacement ci-dessus de Prisque Gariépy.

Louis Gariépy, fils d'Alexis et de Magdeleine Quentin, marié d'abord avec Marie Cloutier en 1812 (voir plus haut), se remaria avec Elisabeth Gagnon au Château-Richer, le 18 juillet 1815. Il mourut en juillet 1823 (sép. le 28 à L'Ange-Gardien), à l'âge de 38 ans, et Elisabeth Gagnon se remaria le 17 novembre 1835 avec Gabriel Goulet, fils de Louis et de Catherine Huot. Le 21 octobre 1825 (Bernier), Elisabeth Gagnon déclara, dans son titre nouvel, posséder les onze perches et douze pieds de front que Louis Gariépy, son défunt mari, possédait depuis le 5 janvier 1816 (voir ci-dessus à cette date, où la largeur était de onze perches et quinze pieds).

Le 15 mai 1829 (Ranvoyzé), Pierre Gariépy et son fils Louis vendaient chacun pour moitié à Prisque Gariépy, charpentier, 1) deux perches et quatorze pieds de terre de front sur trois perches et huit pieds de profondeur, bornés au sud sur le penchant de la première côte, au nord au chemin royal, au sud-ouest à Jacques Leroux et au nord-est à l'acquéreur, avec un hangar en bois dessus construit; 2) cinq perches et douze pieds de front, de figure irrégulière, sur deux perches et seize pieds de profondeur, bornés au sud au chemin royal, au nord partie à François-Épiphane Goulet et partie à l'acquéreur, au sud-ouest à la veuve de François Goulet et au nord-est à l'acquéreur, avec une vieille maison, le tout pour le prix de 50 livres payables à Pierre Gariépy et 25 livres à son fils. À ce contrat est intervenue Thérèse Crépeau, veuve de Pierre Gariépy, qui renonça en faveur de Prisque Gariépy son beau-frère, comme marque de reconnaissance, à l'usufruit qu'elle avait de la moitié dudit emplacement vendu, en vertu de son douaire coutumier.

Le même jour, 15 mai 1829 (Ranvoyzé), Louis Gariépy et Magdeleine Huot sa femme vendaient à Prisque Gariépy, leur frère et beau-frère, les quatre perches et douze pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur que Pierre Gariépy et Angélique Quentin avaient donnés audit Louis leur fils le 12 mars 1805, joignant au sud-ouest à François-Épiphane Goulet et au nord-est à Marie-Élisabeth Gagnon, veuve de feu Louis Gariépy, fils d'Alexis, sans aucune réserve que l'emplacement ci-devant vendu audit acquéreur. Cette vente était faite pour le prix de 150 livres.

Prisque Gariépy décéda en mai 1849 (sép. le 29), à l'âge de 63 ans, sans laisser d'enfants. Sa veuve, Marie-Anne Bélanger vendit ses quatre perches et douze pieds de terre de front, depuis le fleuve jusqu'au pied de la côte et depuis le sommet du premier coteau, à environ deux arpents et demi au nord du chemin royal, jusqu'au trait quarré (lot 124 du cadastre), à Pierre-Antoine Deblois. Le 3 décembre 1883 (G. Guay), celui-ci les vendit à François-Xavier Marette dit Lépine et Julie-Vitaline Goulet (fille d'Épiphane) sa femme, qui les revendirent dès le 19 décembre 1883 (A.N. Vézina) à Jean Drouin (voir la fin de la section précédente sur la terre de Joseph Goulet acquise par Pierre Drouin, oncle de Jean). Ces quatre perches douze pieds de front joignaient alors audit Pierre Drouin au sud-ouest et à François Laberge au nord-est.

Quant aux onze perches et quinze pieds qu'Élisabeth Gagnon, veuve de Louis Gariépy possédait au nord-est des quatre perches et douze pieds ci-dessus, elle les légua par son testament du 16 juin 1836 (not. Fabien Ouellet) à son deuxième mari, Gabriel Goulet, à charge par celui-ci de payer à chacun des quatre enfants nés de son mariage avec ledit Louis Gariépy, la somme de 20 livres, et aussi de loger et nourrir Justine Gariépy, l'une desdits enfants, tant qu'elle vivra.

Aux terriers du Séminaire pour les années 1850 à 1858 et 1858 à 1872, les onze perches et quinze pieds ci-dessus appartenaient aux propriétaires suivants:

- 1- Gabriel Goulet: 4 perches 16 pieds sur 117 arpents depuis le chemin royal (lot 118 du cadastre).

- 2- Antoine Laberge: 4 perches de front sur sept arpents et demi de profondeur de la basse marée au chemin de côte (lot 115), et 4 perches de front sur 116.4 arpents du chemin royal au trait carré (lot 117).
- 3- Charles Goulet: 2 perches 17 pieds de front sur 125 arpents de profondeur, acquis d'Alexis Gariépy et de Prisque Goulet le 26 octobre 1842 (G. Guay) et le 22 janvier 1852 (Lefrançois) (lot 111 du chemin royal au trait carré et lot 114 dans les fonds).

Le 4 juin 1876 (O'Brien), Gabriel Goulet vendit le lot 118 à François-Xavier Laberge, fils d'Antoine (no 2 ci-dessus) et d'Apolline Laberge (voir terre 29, moitié sud-ouest, p. 376). Par leurs testaments du 5 janvier 1863 (L. Lavoie), ceux-ci léguèrent à leur fils François-Xavier les lots 115 et 117 ci-dessus. Le 17 mai 1899 (Plamondon), celui-ci vendit les lots 115, 117 et 118 à Pierre Laberge, fils d'Olivier et de Flavie Côté, pour \$1400. Le même jour François-Xavier Laberge achetait le lot 94 de Louis-Loïque Gariépy (moitié nord-est de la terre 29). Le 19 novembre 1880 (G. Guay), Olivier Laberge acquit les lots 111 et 114 de Romain Gagnon qui les avait acquis de Charles Goulet en 1876. Le 3 septembre 1885 (Ph. Huot), Olivier Laberge légua par testament ces lots 111 et 114 à son fils Pierre qui les réunit aux lots 115, 117 et 118 ci-dessus, ainsi qu'aux lots 103 et 110 dans la terre 28 qui suit, que son père lui avait aussi légués en 1885 (voir p. 355).

Terre no 28: 3 arpents de front

Olivier Letardif concéda ces trois arpents de terre à Nicolas Durand le 30 mai 1658 (d'après le terrier de la seigneurie de Beaupré établi en 1680). Cependant le titre de concession notarié est daté du 11 juillet 1660 (Audouart). Olivier Letardif, «juge provost en la Coste et Seigneurie de Beaupré, seigneur en partie dudit lieu, voullant faire profiter les terres à lui advenues par la succession de feu Pierre Letardif son fils et attendu les incursions des ennemis Iroquoys qui se font journellement, et désirant que les dites terres soient habitées pour secourir et soulager ses voysins», céda à Nicolas Durand trois arpents de terre de front à prendre sur la concession dudit feu Pierre Letardif, joignant d'un côté à la terre de Jacques Goulet (27) et de l'autre à celle d'Annet Villain dit La Mesnerie (29).

Le 31 août 1661 (Audouart), Nicolas Durand passa son contrat de mariage avec Françoise Gosse (Gausse), qu'il épousa le 12 septembre suivant. Le contrat original est disparu des minutes du notaire Audouart, mais on le connaît par une copie «collationnée à l'original» par le notaire Duprac de Beauport le 22 octobre 1721. Nicolas Durand était le fils de Pierre Durand et de Nicole Prévost, de Montreuil-sous-le-Bois-de-Vincennes, archevêché de Paris. Françoise Gosse était la fille de Maurice et de Marguerite Cler, de la ville de Noyon, paroisse de Saint-Martin, en Picardie. Nicolas Durand décéda accidentellement «dans son désert» à la fin de mars 1663 (sép. le premier avril 1663 au Château-Richer). Il laissait une fille, Marie-Ursule, baptisée le 6 juin 1662. Dès le 28 mai 1663 sa veuve se remariait avec Robert Laberge, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 6 mai 1663 (Auber: acte absent de son minutier, mais mentionné dans JDCS en 1698: vol. IV, p. 208-212 et 859-862, lors du procès intenté par Ursule Durand contre Robert Laberge, dont il sera question plus loin).

Robert Laberge, né le 24 avril 1643, était le fils de Jacques de La Berge et de Marie Poitevin, de la paroisse de Coulombière-sur-Thaon, (Colomby-sur-Thaon, évêché de Bayeux, arrondissement de Caen en Calvados). Marie Poitevin avait épousé en premières noces Thomas Touchet, père de Thomas Touchet qui vint au Canada en 1649 et qui eut la terre no 14 en 1668. C'est ce Thomas Touchet qui persuada son demi-frère Robert Laberge de s'établir lui aussi au Canada. Le 5 avril 1658, devant le notaire Savin à La Rochelle, Robert Laberge fut engagé par Pierre Picard (terre 97 à Sainte-Anne), pour servir Massé Gravelle, habitant du Château-Richer (terre 57), pendant trois ans au salaire de 75 livres par année. Il est mentionné pour la première fois dans les archives, au Canada, le 23 mars 1660, au bas d'un acte de société entre Massé Gravelle et François Bélanger son voisin (terre 58), en date du 24 mai 1655 (Auber). À cette date du 23 mars 1660 Robert Laberge était bien «serviteur domestique dudit Gravelle». Au recensement de 1666 il avait 28 ans et Françoise Gosse 27. À celui de 1667 ils avaient respectivement 29 et 32 ans, tandis qu'à celui de 1681 ils avaient 43 et 47 ans. L'âge de Françoise Gosse en 1666 était donc inexact. Robert Laberge fut inhumé au Château-Richer le 2 avril 1712, tandis que son épouse fut inhumée à Beauport le 9 mars 1714.

À la fin de son engagement de trois ans pour Massé Gravelle, Robert Laberge obtint de Marie Favery, veuve de Pierre Legardeur de Repentigny, une concession de deux arpents de front au Château-Richer (terre 52, titre absent), qu'il vendit à Charles Poulliot le 22 octobre 1662 (Auber), pour 120 livres. Le 4 février 1663 (Vachon), Charles de Lauson-Charny lui concéda une terre de trois arpents de front dans sa seigneurie de Lirec, à Sainte-Famille. Robert Laberge la vendit à Philippe Pasquier le 11 novembre 1663 (Auber), après qu'il eut épousé la veuve de Nicolas Durand, sur la terre duquel il s'établit définitivement.

Le 8 juin 1677 (Vachon), Marie-Ursule Durand passa son contrat de mariage avec Antoine Huppé dit La Grois, de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, «paroisse de Notre Dame de la Miséricorde de Beauport». Robert Laberge et Françoise Gosse lui donnaient 600 livres pour tous droits à la succession de son père. Marie-Ursule Durand devait plus tard demander au Conseil souverain de casser ce contrat qu'elle n'aurait pas passé librement, alléguant que les biens de son père, dont l'inventaire avait été fait après son décès (acte disparu mentionné au procès) valaient quatre fois plus que ce qu'elle avait reçu par son contrat de mariage.

Le 24 novembre 1678 (Auber), Geneviève Laberge, fille de Robert et de Françoise «Le Borgne», «à présent en France», passait son contrat de mariage avec Pierre Grosleau qu'elle épousa le 10 janvier 1679. Jean Mathieu avait avancé à ladite Le Borgne son passage en France où elle était allée régler des affaires de succession (Becquet, 5 novembre 1678). On ignore pourquoi Françoise Gosse a changé son nom pour celui de Le Borgne. Le 23 octobre 1680 (Becquet), Robert Laberge et sa femme, revenue de France, prenaient à bail de Jean Mathieu, pour cinq ans, une terre de trois arpents et demi de front joignant d'un côté Guillaume Paget (partie de la terre 33) et d'autre côté Pierre Tremblay (terre 35), ainsi qu'un arpent et demi de front dans la terre 36, sur lequel il n'y avait pas de bâtiments, joignant d'un côté ledit Tremblay et de l'autre Adrien Hayot.

Le 14 avril 1687 Catherine Laberge épousait Guillaume Maroist, fils de Charles et de Catherine Livrade, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 4 avril 1687 (Jacob). Ce contrat est disparu mais il est mentionné dans l'inventaire de leur communauté le 28 septembre 1712 (Barbel), dont il sera question plus loin.

Le 17 août 1688 (Vachon), Robert Laberge, «chaulxmier et habitant» de L'Ange-Gardien, faisait un marché avec Jean Mathieu pour prendre tout le bois mou propre à faire de la chaux «dans l'abbatis que ledit Sieur Mathieu a fait faire sur la terre et concession qu'il a acquise de deffunct Jacques Greslon dit La Violette» (terre 33), pour le prix de 50 livres, y compris six barriques de chaux vive à 40 sols chacune, prises au fourneau de Robert Laberge.

Le 27 janvier 1692 (Jacob), Nicolas Laberge, fils de Robert, passait son contrat de mariage avec Magdeleine Quentin, fille de Nicolas et de Magdeleine Rouillois (terre 19), qu'il épousa le 29 janvier. Le 13 avril 1692 (Jacob), François Laberge, autre fils de Robert, passait son contrat de mariage avec Marguerite Boucher, fille de Guillaume et de Marie-Jeanne Thibault (terre 62), qu'il épousa au Château-Richer le lendemain. Le 13 février 1695 (Jacob), c'était au tour de Guillaume Laberge, autre fils de Robert, de passer son contrat de mariage avec Marie Quentin, autre fille de Nicolas, qu'il épousa le lendemain à L'Ange-Gardien.

Le 3 janvier 1697 (Jacob), Robert Laberge et sa femme vendaient à leur fils Guillaume, pour 400 livres, «un demy arpent de terre de largeur sur lieue et demie de profondeur, faisant partye de la concession desdits vendeurs», qui s'en réservaient l'usufruit. Guillaume Laberge et sa femme devaient demeurer avec eux et faire valoir leur terre moyennant certaines conditions. Cette vente n'eut pas de suite car, dès le 12 février 1697 (Jacob), Robert Laberge et sa femme firent une autre vente à leurs deux fils Nicolas et Guillaume. Cette fois ils vendaient toute leur terre de trois arpents de largeur pour le prix de 2600 livres payables après leur décès à leurs cohéritiers et moyennant une pension viagère de 40 minots de blé, un porc gras, 30 livres de beurre par année et moyennant certaines autres conditions dont celle de leur payer 100 livres par année s'ils étaient dans le besoin.

C'est sans doute à la suite de cette transaction qu'Ursule Durand résolut de faire reconnaître ses droits à la succession de son père. Avec son mari, Antoine Huppé dit Lagrois, elle présenta au Conseil souverain, le 7 juillet 1698, une requête dont le contenu est reproduit en détail au vol. IV des JDCS, p. 208-212 et 859-862, pour obtenir l'annulation des contrats du 6 mai 1663 et du 8 juin 1677, et des lettres de restitution. Le Conseil souverain lui donna gain de cause le 21 juillet 1698 et requit le lieutenant général en la Prévôté de Québec d'entériner lesdites lettres s'il jugeait la requête fondée après avoir entendu les parties. Ce n'est que le 2 avril 1702, après de longues procédures énumérées p. 862-865, que la Prévôté rendit la sentence par laquelle, en entérinant lesdites lettres, elle remit les parties au même état qu'elles étaient avant le contrat de mariage d'Ursule Durand et Antoine Huppé, «en ce qui regarde la renonciation qu'ils font à la succession de deffunct Nicolas Durand... et de ce qu'ils pouvoient prétendre dans les biens de ladite Gosse ou Leborgne, et avant la quittance qu'ils ont donnée de la somme de six cent livres par eux receue».

Robert Laberge et Françoise Gosse en appelèrent de cette sentence au Conseil souverain qui rendit son jugement le 22 août 1703 (*ibid.*, p. 867). Sans avoir égard à la requête d'Ursule Durand et de son mari, il mit «la sentence dont est appel au néant», et débouta lesdits intimés de leurs demandes et prétentions, avec défenses de troubler ni inquiéter lesdits appelants en la jouissance et possession de la concession cy devant mentionnée. Incidemment, à la p. 866, il est mentionné que «l'habitation dont jouissent les apelans a esté concédée aud. deffunct Durand par titre du trentième may 1658», d'après un extrait du papier terrier de la seigneurie de Beaupré. Un nouveau titre lui en fut donné par Olivier Letardif le 11 juillet 1660 (Audouart), où l'on voit la signature de «Nicolas Durant». Le 8 février 1706 Ursule Durand et son mari présentèrent une autre requête au Conseil souverain pour s'opposer à l'exécution de l'arrêt du 22 août 1703. Cette requête fut encore rejetée (*JDCS*, V: 245).

Le 8 février 1702 (Jacob), Nicolas Laberge vendait à Guillaume Maroist son beau-frère «la moitié franche en une habitation scise en la paroisse de L'Ange Gardien, contenant le total d'icelle trois arpens de front joignant d'un costé les terres de Philipés Trudel (29) et d'autre costé les terres d'Antoine Goulet (27) telle que ledit Nicolas Laberge ceddant et Guillaume Laberge son frère l'ont acquise de Robert Laberge leur père», le 12 février 1697. Cette vente était faite pour le prix de 300 livres, dont 100 livres payables «sitôt le retour dudit Nicolas Laberge de son voyage de Montréal où il est prest d'aller et les 200 livres restant en l'automne prochaine... à condition qu'il luy sera loisible de jouir de laditte terre ainsy ceddée pendant deux années si il le juge à propos... comme ledit ceddant n'est pas seure (sûr) de s'establir au Montréal où il va pour cet effet ny ailleurs, audit cas la présente cession demeurera nule et de nul effet». Guillaume Maroist s'engageait en outre à accomplir à la place du cédant toutes les clauses portées au contrat de 1697. Le 13 avril 1702 Nicolas Laberge et sa femme ratifièrent la vente à Guillaume Maroist (en marge du contrat), mais ils réduisaient de deux ans à un an la réserve qu'ils avaient faite du revenu de la terre, moyennant quoi Guillaume Maroist leur payait présentement 160 livres par un billet signé Gobin et s'engageait à payer les 140 livres restant «au terme porté audit acte qui est l'automne prochaine».

Le 7 avril 1702 (Chambalon), Nicolas Laberge passait un acte d'obligation envers Étienne Landeron, bourgeois de Québec, de la somme de 220 livres prêtée «il y eut un an au mois de juillet dernier passé». Il promettait rembourser cette somme à la Saint-Michel prochaine (29 septembre). Le 5 et le 13 mai 1702 (Adhémar), il s'engageait à Charles Juchereau de Saint-Denis pour faire le voyage au Mississipi (*RAPQ*, 1929/30, p. 206-207). Le 12 octobre 1703 (Adhémar), Guillaume Laberge s'engagea à la Compagnie de la Colonie du Canada pour aller au fort Pontchartrain du Lac Érié (*ibid.*, p. 209). Il s'engagea aussi à Simon Réaume pour aller à Michillimackinac le 12 mai 1718 (*ibid.*, p. 223).

Le 5 avril 1704 (*ASQ*, *Séminaire*, 20: 8, p. 20), Guillaume Maroist, greffier au bailliage de Beaupré, représenta au juge de Beaupré que Robert Laberge et sa femme avaient intenté une action contre Guillaume Laberge et contre lui comme étant aux droits de Nicolas Laberge absent,

«en conséquence de quoi lesdits Nicolas et Guillaume Laberge auroient esté condamnés par notre sentence du samedi 15^{ème} de mars dernier (ce jugement n'a pas été conservé) de payer audit Robert Laberge et Françoise Gosse le nombre de cinquante minots de blé et subir les autres charges du contract de vente de ladite terre, faute de quoy à eux permis d'entrer en possession et jouissance de ladite terre». Guillaume Maroist avait eu dessein de s'opposer à l'exécution de cette sentence, mais en raison de sa charge de greffier «il auroit obmis à faire insérer ses causes d'opposition par écrit, ayant pour lors l'esprit préoccupé aux affaires d'audiance», ce qui l'aurait obligé de recourir au juge pour sur ce lui être pourvu, et qu'étant aux droits de Nicolas Laberge, «il soit maintenu à la possession et jouissance de ladite terre», offrant payer sa part de ce qui sera dû à l'avenir à Robert La Berge et sa femme, et qu'il soit déchargé de payer ce qui leur est dû des années précédentes, attendu que Robert La Berge et sa femme «ont permis à la femme de Nicolas Laberge de semer ladite terre l'année dernière, lui promettant de lui en demander aucun revenu jusqu'à ce que ledit Nicolas Laberge sera de retour de son voyage». Robert Laberge et sa femme répondirent qu'ils persistaient en leur demande «de rentrer en possession et jouissance de ladite terre faute de paiement d'icelle, ne reconnaissant en rien ledit demandeur... qu'ils n'ont dit aucunement à la femme dudit Nicolas Laberge de semer ladite terre et de lui en demander rien jusqu'au retour de son mari». Guillaume Maroist demanda que Robert Laberge «ait à prêter serment s'il n'est pas vrai qu'il a fait ladite promesse à la femme de Nicolas Laberge». Robert Laberge ne voulut pas prêter serment, «ayant pu dire dès l'automne il y a un an passé à ladite femme de Nicolas Laberge ce que ledit demandeur a allégué, n'en voyant aucun besoin, mais qu'à présent en ayant nécessité ils demandent payement suivant son contrat de vente». Avant de faire droit le juge ordonna aux parties de représenter les pièces dont elles entendaient se servir.

Les parties revinrent au bailliage le 19 avril 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 23). Le juge résuma les contrats de vente ci-dessus. Il signala aussi une obligation passée le 26 octobre 1703 devant La Cetière (acte absent), par laquelle Robert Laberge reconnaissait devoir 300 livres à Guillaume Maroist «pour ses peines et salaires à luy deues pour la poursuite du procès contre luy intanté par Antoine Huppé au regard de ladite terre, laquelle somme sera déduite après le décès dudit Robert Laberge sur la somme de treze cent livres dont ledit Marouast (est) redevable envers ledit Laberge pour la motyé de la vanthe (vente) de ladite terre, estante et représentant ledit Nicolas La Berge duquel il est au droit». Le juge rappela aussi sa sentence du 15 mars 1704 par laquelle Nicolas Laberge, comparant par sa femme, et Guillaume Laberge furent condamnés à payer à Robert Laberge et à Françoise Gosse 50 minots de blé dont dix de reste de l'année 1702 et quarante pour l'année 1703, «à faute de ce faire permis audit Laberge de rentrer en possession et jouissance de ladite terre par luy vendue». D'autre part, Robert Laberge ayant permis à la femme de Nicolas Laberge de jouir de sa terre l'année dernière, «ne luy en demandant aucun revenu, n'ayant voulu faire serement (serment) du contraire», le juge condamna Guillaume Maroist «payer audit Robert La Berge et sa femme la somme de cinquante livres faisant motyé de celle de cent livres que lesdits Nicolas et Guillaume La Berge sont tenus de payer à leurdit père et mère par

année en cas de besoin», en déduction de celle de 2600 livres prix de vente de la terre, suivant une clause du contrat de vente du 12 février 1697.

Le 5 février 1710 (Jacob), Marguerite Maroist, fille de Guillaume et de Catherine Laberge, passait son contrat de mariage avec Joseph Hains, «anglois de nation». Le 2 avril 1712 Robert Laberge était inhumé au Château-Richer, à 74 ans. Il était décédé en la maison de Guillaume Boucher, au Château-Richer, comme le mentionne son inventaire du 5 juin 1712 (Jacob). Sa femme, Françoise Le Borgne, mourut à Beauport où elle fut inhumée le 9 mars 1714. Elle avait fait son testament deux jours plus tôt devant Duprac, dans la maison d'Antoine Huppé et Marie-Ursule Durand, sa fille. Avant eux était aussi décédé Guillaume Maroist, inhumé au Château-Richer le 16 décembre 1708. Son inventaire ne fut fait que le 28 septembre 1712 (Barbel).

Déjà, le 27 avril 1712 (La Cetièrre), Marie Maroist sa fille (épouse de Jacques Ripoché, habitant de Beauport), et Charles Maroist, habitant de L'Ange-Gardien et mineur de 18 à 19 ans, avaient vendu à leur frère François Maroist chacun leur part d'un huitième dans la terre de leur père «vivant greffier de la Seigneurie de Beaupré», et chacun pareil huitième en la succession future de Catherine Laberge leur mère, ladite terre consistant en un arpent et demi de front joignant d'un côté Antoine Goulet (27) et de l'autre l'arpent et demi de Guillaume Laberge, avec les bâtiments qui sont dessus «prest à tomber en ruine». Les vendeurs ne garantissaient cependant en aucune façon leur huitième partie en la succession future de leur mère, «si en cas elle en dispoit pendant son vivant, ledit acquéreur la prenant à ses périls risques et fortunes». François Maroist devait payer à sa soeur six minots de blé et quinze livres en argent, et à son frère Charles huit minots de blé et dix livres en argent. Charles Maroist employa cette dernière somme à l'achat d'une terre au Bourg Royal, paroisse Saint-Charles de Charlesbourg, qu'il acquit des Pères Jésuites le 9 mai 1712 (Duprac). Marie et Charles Maroist se déchargeaient en outre des sommes dues aux héritiers de Robert Laberge leur aïeul, «qui sont leurs oncles et tantes», auxquels il pouvait être dû environ 900 livres.

Le 13 août 1712 (Jacob), Catherine Laberge passait une obligation en faveur du curé Dufournel, au montant de 180 livres, pour payer la terre acquise par elle et son défunt mari, Guillaume Maroist, de défunt Robert Laberge. Le 5 septembre 1712 (Barbel), Joseph Hains (Ainse) et Marguerite Maroist sa femme vendaient à François Maroist leurs droits échus aux immeubles de défunt Guillaume Maroist et leurs droits à échoir après le décès de Catherine Laberge, pour 32 livres et un minot de blé. Le 11 octobre 1712 (Barbel), Catherine Laberge passait un autre contrat de mariage avec René Poupart dit La Fleur, «volontaire», qu'elle épousa le 24 octobre. Le 28 septembre 1712 (Barbel), avait été fait l'inventaire de Catherine Laberge, veuve de Guillaume Maroist. Elle avait un arpent et demi de terre de front dont trente en valeur, une petite maison de seize pieds sur quatorze «en très mauvais état», une grange de trente pieds sur dix-huit. La terre était chargée d'une pension viagère due à Françoise Le Borgne, veuve de Robert Laberge.

Le 8 février 1713 (ASQ, Séminaire, 22: 4), Magdeleine Quentin, femme de Nicolas Laberge, se présentait devant le juge de Beaupré pour lui demander de reprendre possession de l'arpent et demi de terre de front cédé à Guillaume Maroist le 8 février 1702. Elle alléguait que son mari, au lieu de s'établir à Montréal comme il l'avait alors prévu, était allé aux Outaouais et de là au Mississippi, «sans depuis ce temps là avoir eu qu'une seule lettre de luy», ladite Quentin «n'étant pas certaine s'il est mort ou vivant», qu'elle ignorait aussi si Guillaume Maroist avait payé les 300 livres qu'il devait à Nicolas Laberge pour sa terre, que de toute façon elle croyait que le contrat de vente que son mari avait fait en 1702 devait être considéré comme nul puisque ledit Nicolas Laberge ne s'est pas établi au Montréal ou ailleurs, auquel cas le contrat prévoyait que la vente serait nulle et de nul effet. En conséquence elle demandait de rentrer en possession de cette terre dont elle avait besoin «pour la faire subsister et quatre enfants dont ledit Laberge l'a laissée chargée». Catherine Laberge, veuve de Guillaume Maroist et remariée avec René Poupert, comparut aussi, ayant été assignée, tant en son nom que comme tutrice des enfants nés de Guillaume Maroist et d'elle, pour remettre la terre à Magdeleine Quentin ainsi que «les frais et revenus de ladite terre depuis qu'il l'a en jouissance jusqu'au jour du déguerpiement, faute par ledit Maroist d'avoir payé ladite somme de trois cens livres dans les temps et termes prévus», offrant ladite Quentin de payer les frais de labours et semences qu'ils ont faits sur icelle terre jusqu'au dit jour dixième octobre dernier (1712), date de la requête de Magdeleine Quentin.

Après avoir passé en revue les pièces du procès, dont l'acte de vente de 1702, la quittance donnée en marge de ce contrat par Nicolas Laberge et sa femme à Guillaume Maroist, de la somme de 160 livres, le 13 avril 1702, une quittance sous la signature privée de feu Robert Laberge, «par laquelle il reconnoist avoir reçu dudit Guillaume Maroist la somme de cinquante livres à cause de l'acquisition par luy faite dudit Nicolas Laberge (voir la sentence du 19 avril 1704), une autre quittance signée Pierre Huot et Guillaume Le Comte (Hébert), par laquelle Geneviève Laberge, veuve de Pierre Grosleau, reconnaissait avoir reçu de Catherine Laberge la somme de 84 livres pour ses droits successifs échus par le décès de Robert Laberge, autre quittance du sieur Gaultier, curé du Château-Richer, en date du 19 avril 1712, par laquelle il reconnaissait avoir reçu de Catherine Laberge la somme de douze livres pour la moitié des obsèques de feu Robert Laberge, un certificat du sieur Dufournel, curé de L'Ange-Gardien, en date du 15 janvier dernier (1713), par lequel il reconnaissait avoir dit 25 messes pour ledit feu Robert Laberge qui lui avaient été recommandées par Catherine Laberge, tout vu et considéré le juge Barbel rendit sa sentence: «Attendu que lesdits Nicolas Laberge et Madeleine Quentin sa femme n'ont cédé audit Maroist que la vente à eux faite par feu Robert Laberge et Françoise Le Borgne sa femme par contrat passé devant le Sr Jacob ledit jour 12e février 1697, aux charges par ledit Maroist d'exécuter les clauses, charges et conditions portées audit contrat, lesquelles ledit feu Maroist et ladite Catherine Laberge ont exécutées et exécutte journellement, nous avons déboutté ladite Quentin de l'action en déguerpiement par elle intentée allencontre desdits Poupert et Catherine Laberge auxdits noms, ce faisant avons maintenu ladite Catherine Laberge et sesdits enfans en la possession et jouissance de ladite moitié

d'habitation acquise par ledit feu Maroist». Cependant Catherine Laberge devait payer à Madeleine Quentin la somme de 140 livres restant à payer de celle de 300 livres portée par le contrat de 1702, avec les intérêts à partir du premier novembre 1702.

Le 29 mars 1713 (Barbel), René Poupart et Catherine Laberge sa femme vendaient au curé Dufournel, «acquéreur pour et au nom de François Maroist, fils de ladite Catherine Laberge, mineur de 18 ans et demy..., dix perches et demie de terre de front... à prendre dans les quinze perches de terre de front appartenant à ladite Catherine Laberge... par acquisition de Nicolas Laberge» le 8 février 1702. Le prix de vente était de 560 livres avec certaines conditions, tant en faveur des vendeurs qu'en faveur de Françoise Le Borgne. Celle-ci décéda à Beauport au début de mars 1714. Le 4 mars 1714 (papiers de la famille Léon Leclerc à L'Ange-Gardien), Magdeleine Quentin, femme de Nicolas Laberge, donnait une quittance sous seing privé à Denis Quentin son frère, de la somme de 151 livres provenant d'héritage à elle échu par le décès de Robert Laberge et de Françoise Le Borgne, laquelle somme ledit Quentin avait reçue de Messire Dufournel à l'acquit de François Maroist son domestique.

La terre de François Maroist de 1715 à 1800
(moitié sud-ouest de la terre 28)

Le 8 janvier 1716 (Verreau), François Maroist, fils de Guillaume et de Catherine Laberge, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Hébert, fille de feu Guillaume Hébert et d'Anne Roussin (terre 21), qu'il épousa le 27 janvier à L'Ange-Gardien. Le 8 mars 1716 (Rivet), il reconnaissait devoir au curé Dufournel la somme de 400 livres pour deux boeufs de labour que ledit sieur Dufournel lui avait vendus et livrés pour la somme de 300 livres, et 100 livres en argent de cartes qu'il lui avait prêtées en son besoin.

Le 28 mars 1719 (Louet), était fait l'inventaire des biens laissés par feu Charles Maroist, fils de Guillaume, charretier à Québec, lequel avait loué la maison de Marie Pinguet, épouse du sieur de Vaucour, sur la rue Saint-Louis. Le 7 mai 1719 (Dubreuil), Basile Maroist vendait à son frère François ses droits sur la terre de son père, pour 180 livres. Le 8 octobre 1723 (Dubreuil), Jean Maroist, demeurant à Montréal, vendait aussi à François ses droits à la succession de son père, pour 700 livres. Le 19 juin 1725 (Dubreuil), Prisque Maroist vendait à son tour à François ses droits à la succession de son père et ceux qui lui reviendraient après la mort de sa mère, pour 80 livres. Le 10 octobre 1725 (Dubreuil), Prisque Maroist passait son contrat de mariage avec Angélique Garnault, fille de Jacques et d'Angélique Trudel (terre no 3), qu'il épousa le 15 octobre.

Le 10 janvier 1731 (Jacob), François Maroist faisait une transaction avec le curé Dufournel au sujet de deux obligations qu'il lui devait: celle du 8 mars 1716 ci-dessus pour 400 livres en cartes non réduites et l'autre passée devant Verreau le 8 janvier 1716, date de son contrat de mariage, pour 600 livres aussi en cartes non réduites, faisant

ensemble 1000 livres. Le curé tenait François Maroist quitte desdites sommes, à la réserve de 250 livres que celui-ci paierait quand il le voudrait à condition d'en payer la rente au denier vingt (i.e. 5%).

Le 7 mai 1731 (Pinguet), Catherine Laberge, demeurant alors à Québec chez son fils Jean-Baptiste Maroist, déclara que depuis dix-huit ans ou environ qu'elle avait épousé René Poupart dit La Fleur en secondes noces, elle se voyait délaissée par ledit La Fleur «par l'occupation continuelle à la navigation dont il fait profession, et n'ayant aucun secours de sondit mary lequel employoit les profits qu'il pouvoit faire dans ses voyages où il est encore à présent et pour son utilité particulière», elle s'était trouvée obligée de se retirer chez sondit fils, lequel a bien voulu avoir soin d'elle. Craignant que ses autres enfants n'inquiétassent leur frère Jean-Baptiste, dans la pensée qu'il aurait reçu des effets mobiliers qui appartiendraient à elle, et pour obvier à tous soupçons et difficultés, Catherine Laberge déclara qu'elle se trouvait entièrement dépourvue de tous biens tant meubles qu'immeubles, s'en étant dessaisie depuis plusieurs années pour lui aider à vivre, et que tous les meubles qui se trouvaient chez ledit Jean-Baptiste son fils appartenaient à ce dernier comme les ayant acquis de ses deniers.

Le 13 février 1735 (Hiché), Catherine Laberge reconnut que François Maroist son fils, à qui elle avait vendu la part de la terre qu'elle avait de sa communauté avec feu Guillaume Maroist son premier mari (voir 29 mars 1713), et qui s'était chargé de lui payer annuellement la rente de son douaire, montant à 18 livres 10 sols par année, lui avait payé régulièrement ladite rente jusqu'à ce jour, ce dont elle lui donnait quittance, ne l'ayant pas fait chaque année dans le passé.

Le 20 juillet 1735 (Hiché), Jean-Baptiste Maroist vendait à son frère François tous ses droits à la succession de son père, pour 50 livres. Il renouvelait ainsi une vente semblable qu'il lui avait faite le 13 août 1732 (Dubreuil) de la part de terre qui pouvait lui appartenir dans un arpent et demi de largeur entre Jacques Roussin (27) et les représentants de feu Guillaume Laberge (moitié nord-est de la terre 28 dont il sera question à la section suivante).

Le 9 juin 1742 (P. Huot), était fait l'inventaire de François Maroist et de défunte Marie-Anne Hébert, «décédée le huit avril 1741» (sép. le 10). Leurs bâtiments comprenaient «une maison et chambre de pierre» de 50 pieds de long et 22 de large couverte en bardeau, une grange-étable et écurie tout ensemble, close en planche et madrier, de 50 pieds de long et 24 de large, un fournil de pierre de 19 pieds de long sur 15 de large, couvert en bardeau. La terre avait un arpent et demi de front joignant du côté du sud-ouest à Jacques Roussin et au nord-est à Jacques Laberge, fils de Guillaume, dont 20 arpents en superficie étaient défrichés. François Maroist et sa femme avaient en outre six perches de front «sur la terre des Roussins» (31-32), provenant sans doute des propres de Marie-Anne Hébert comme héritière d'Anne Roussin sa mère. Le 2 juillet 1742 François Maroist se mariait à Beauport avec Cécile Paré, veuve d'Étienne Drouin, habitant du Château-Richer (terre 80).

Le 3 mars 1744 (Pinguet), Cécile Paré donnait à Guillaume Maroist son beau-fils (né de Marie-Anne Hébert), trois perches quinze pieds et demi de terre de front au Château-Richer, entre Jean Drouin au nord-est et Louis Gagnon au sud-ouest, appartenant à ladite donatrice de ses propres et de sa communauté avec feu Étienne Drouin son premier mari, mais dont elle se réservait l'usufruit sa vie durant. Guillaume Maroist devait payer quinze messes basses à l'intention de Marie Drouin, à présent femme de Jean Beaugy, faire inhumer la donatrice après son décès et lui faire dire cent basses messes.

Le 27 décembre 1744 (Jacob), François Maroist, fils de François et de Marie-Anne Hébert, passait son contrat de mariage avec Rose Huot, fille de Jacques et de feue Angélique Trudel (terre 26), portant donation d'une terre à Charlesbourg acquise par François Maroist père de Jacques Bédard le 4 mai 1744 (Pinguet). Le mariage fut célébré le 11 janvier 1745 à L'Ange-Gardien.

Le 2 octobre 1746 (Jacob), François Maroist déclara qu'il avait omis, lors de l'inventaire du 9 juin 1742, de faire estimer les bâtiments construits sur sa terre. Il les fit donc estimer par ses voisins qui les évaluèrent comme suit: la maison et chambre à 300 livres, la grange-étable à 100 livres et le vieux fournil à 50 livres.

Le premier avril 1748 (Pinguet), Guillaume Maroist, fils de François et de feue Marie-Anne Hébert, passait son contrat de mariage avec Barbe Vésinat, fille de Jean et de Barbe Garneau, née à L'Ancienne-Lorette mais demeurant présentement chez Louis Garneau son oncle, à L'Ange-Gardien (terre 15). En faveur de ce mariage François Maroist et Cécile Paré, sa deuxième femme, «étant dans un âge fort avancé», donnèrent aux futurs époux, dont ils voulaient reconnaître les bons services, la moitié franche de tous leurs biens meubles et immeubles, se réservant l'autre moitié pour la légitime de leurs autres enfants. Guillaume Maroist épousa Barbe Vésinat le 13 mai 1748, celle-ci «se disant majeure de vingt-cinq ans» dans un acte du 15 mars 1749 (Boucault), alors que Guillaume Maroist n'avait que 19 ans. Celui-ci décéda en octobre 1750 (sép. le 30) et sa veuve se remaria le 19 avril 1751 avec Charles Mathieu, fils de défunts Nicolas Mathieu et Catherine Bélanger de Neuville, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 9 avril 1751 (N. Huot). L'inventaire de feu Guillaume Maroist fut fait le 17 avril 1751 (N. Huot). Il ne possédait que les vêtements à son usage, aucun immeuble n'étant mentionné.

Le 3 avril 1751 (Barolet), Barbe Vésinat avait fait la convention suivante avec François Maroist et Cécile Paré à propos des donations que ceux-ci avaient faites à Guillaume Maroist son défunt mari le 3 mars 1744 et le premier avril 1748. Celui-ci laissait un enfant mineur, François, baptisé le 8 novembre 1749, dont Barbe Vésinat était tutrice. Celle-ci, ayant examiné les fortes charges de la donation du premier avril 1748 et ne pouvant les exécuter, étant seule avec un enfant en bas âge, ni faire valoir les biens dudit donateur, pria celui-ci de bien vouloir résilier ladite donation, à la charge que son enfant mineur sera conservé dans tous les droits à lui appartenant tant de la succession de feue Marie-Anne Hébert son aïeule qu'en celle dudit donateur lorsqu'elle sera échue, enfin d'accepter à son lieu et place François

Maroist son autre fils qui veut bien se charger de suivre ladite donation à sa place. François Maroist père dit qu'il savait que ladite veuve était incapable d'exécuter la donation faite en 1748 à elle et à son défunt mari et qu'il acceptait volontiers la démission qu'elle lui voulait faire de cette donation et aussi de celle faite par Cécile Paré le 3 mars 1744. François Maroist fils, intervenant alors au contrat, accepta ladite donation avec les charges qu'elle comportait, et céda en échange à Barbe Vésinat la terre de deux arpents et quinze pieds de front sur 28 arpents (un mille) de profondeur qu'il possédait à Charlesbourg, avec une maison et autres bâtiments, en considération du fait que Guillaume Maroist et ladite veuve avaient déjà acheté les parts de trois héritiers de feu Marie-Anne Hébert, de seize pieds de front chacune (soit deux perches et douze pieds en total), savoir celle de Marie Maroist et Joseph Trudel son mari le 9 juillet 1748 (Jacob), pour 200 livres, celle de Marguerite Maroist et d'Étienne Auclair son mari le 15 février 1749 (Geneste), pour 200 livres, et celle de François Maroist, le 30 mars 1749 (P. Huot), aussi pour 200 livres. La terre de Charlesbourg valant 1900 livres, Barbe Vésinat devait payer la différence à François Maroist.

Le 8 avril 1750 (N. Huot), Catherine Maroist et Joseph Cliche son mari, de la paroisse Saint-Charles, dont le mariage avait eu lieu la veille, avaient vendu à Guillaume Maroist, leur frère et beau-frère, une perche et demie de terre de front dont une partie dans la terre 28 et une partie dans la terre des Roussin (31-32), et ce qui pourrait leur revenir après le décès de François Maroist leur père, le tout pour 568 livres. Le 15 janvier 1752 (N. Huot), Catherine Maroist, alors veuve de Joseph Cliche, passait un contrat de mariage avec Charles Lefrançois, fils de Charles, arpenteur royal, et de Véronique Quentin (terre 43). Elle l'épousa le 31 janvier à L'Ange-Gardien.

Le 5 avril 1752 (N. Huot), Charles Lefrançois et Catherine Maroist cédèrent à François Maroist fils, leur frère et beau-frère, tout ce qui pouvait revenir à ladite Catherine Maroist tant en meubles qu'immeubles, dans les successions de feu Joseph Cliche son premier mari et de feu Marie-Anne Hébert sa mère, et dans la succession future de François Maroist son père. En retour François Maroist fils devait leur construire une maison au faubourg Saint-Roch, rue Sainte-Magdeleine, à Québec, de 30 pieds de long sur 26 de large, «la clef à la main».

Le 27 août 1752 (N. Huot), Joseph Trudel et Marie Maroist cédaient à François Maroist fils et à Rose Huot sa femme tous leurs droits à la succession future de François Maroist père, en échange de trois pieds et demi de terre de front échus à Rose Huot dans la terre 38, par succession d'Angélique Trudel sa mère.

Le 3 octobre 1752 (N. Huot), eut lieu un accord entre François Maroist père et son fils François. Celui-ci étant donataire de son père en vertu de la cession faite en sa faveur par Barbe Vésinat en 1751, et François Maroist père étant incapable de faire valoir son bien, ce dernier convint de demander à son fils et à sa bru une rente annuelle de 40 minots de blé, 20 livres de beurre salé, un porc gras, un cent et demi d'anguille salée, «une vache qui ne meurt point pendant leur vivant», deux moutons mères, une oie, 20 douzaines d'oeufs, 12 pots d'eau de vie,

un demi-minot de sel, une demi-livre de poivre et 15 cordes de bois franc rendu à leur porte. François Maroist fils devait faire une cheminée dans la chambre de son père et lui fournir divers autres services en cas d'infirmité.

Le 13 mars 1753 (N. Huot), François Maroist fils, qui était aux droits de sa soeur Catherine en vertu de la cession que celle-ci lui avait faite le 5 avril 1752, donna à son père une quittance de 1000 livres provenant de la succession de feu Joseph Cliche et de 200 livres dues par ce dernier à Charles Lefrançois. Le même jour (N. Huot), François Maroist fils et Charles Lefrançois firent un accord au sujet de la maison que le premier devait construire au second au plus tard en octobre 1752. Celle-ci devait être livrée en avril prochain, avec certaines modifications. Au bas de l'acte, en date du 13 mai 1753, se trouve une quittance de Charles Lefrançois à François Maroist qui avait terminé ladite maison.

Le 20 juillet 1753 (N. Huot), François Maroist père, qu'une sentence rendue au bailliage de Beaupré le 5 juillet dernier condamnait à payer la somme de 250 livres au curé Dufournel, vendait à son fils François une perche et un quart de sa terre pour acquitter ladite dette, qu'il était autrement incapable de payer. Cette vente était faite pour le prix de 250 livres. Au bas de l'acte se trouve une quittance donnée par le curé le 22 août 1753.

Le 9 janvier 1755 (N. Huot), Angélique Maroist et Germain Auclair son mari, qu'elle avait épousé le 11 janvier 1745, demeurant à Charlebourg, vendaient à François Maroist fils, leur frère et beau-frère, pour 300 livres, tout ce qui pourrait leur revenir tant en meubles qu'immeubles de l'inventaire qui serait fait après le décès de François Maroist père, sans préjudice de la part de l'inventaire de feu Marie-Anne Hébert leur mère, que son père lui a payée.

Le 17 mars 1756 (N. Huot), Magdeleine Maroist et Joseph Paré son mari, qu'elle avait épousé le 7 janvier 1756, vendaient à François Maroist fils, leur frère et beau-frère, et à Rose Huot sa femme, tout ce qui pouvait leur revenir tant en meubles qu'immeubles de la succession de feu Marie-Anne Hébert leur mère, pour le prix de 420 livres. Le 4 avril 1761 (N. Huot), ils leur vendaient aussi ce qui pouvait leur revenir de la succession de feu François Maroist leur père, pour le prix de 120 livres.

Le 14 avril 1761 (N. Huot), eut lieu un accord entre François Maroist fils et Charles Mathieu, tuteur de l'enfant mineur de feu Guillaume Maroist et de Barbe Vésinat, épouse dudit Mathieu, pour terminer tout différend entre eux. Comme ledit mineur avait des héritages de feu Marie-Anne Hébert sa grand-mère et de feu François Maroist son grand-père, et qu'il avait ses parts de terre en quatre endroits, ce qui empêchait de les mettre à ferme, François Maroist voulut les lui donner «tout d'un morceau», soit une perche et demie et quatre lignes, «chez les Roussin» (dans les terres 31-32). Si ledit mineur n'était pas content de cet échange, il reprendrait ses parts suivant l'acte de partage.

Ce partage fut fait le lendemain, 15 avril 1761 (N. Huot), à la requête de François Maroist fils, comme donataire de son défunt père et comme étant aux droits de Catherine, Angélique, Magdeleine et Marguerite Maroist ses soeurs, et à la requête de Charles Mathieu, tuteur de l'enfant mineur de feu Guillaume Maroist. Ce partage comprenait les terres que le défunt possédait dans la terre 28 et dans les terres 31-32 des Roussin. Dans la terre 28 il revenait aux sept héritiers, de la part de leur père, chacun six pieds huit pouces et quatre lignes de terre de largeur et leurs lots furent tirés au sort comme suit du nord-est au sud-ouest:

- | | |
|--|---------------|
| 1- Marie, joignant la terre de
Guillaume Laberge (moitié nord-
est de la terre 28) | 4- le mineur |
| 2- Magdeleine | 5- Angélique |
| 3- Catherine | 6- Marguerite |
| | 7- François |

De la part de leur mère il leur revenait dans la même terre chacun une perche quatre pieds quatre lignes. Ces lots furent tirés au sort comme suit du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|---------------|---------------|
| 1- Magdeleine | 5- Marie |
| 2- François | 6- le mineur |
| 3- Angélique | 7- Marguerite |
| 4- Catherine | |

Dans la terre des Roussin il revenait à chaque héritier, de la part de feu François Maroist, trois pieds de front qui furent tirés au sort comme suit du nord-est au sud-ouest:

- | | |
|---------------|---------------|
| 1- Marguerite | 5- Angélique |
| 2- le mineur | 6- François |
| 3- Marie | 7- Magdeleine |
| 4- Catherine | |

et de la part de Marie-Anne Hébert leur mère, chacun sept pieds et demi tirés au sort comme suit dans le même ordre:

- | | |
|---|---------------|
| 1- le mineur, joignant la 7e part
ci-dessus échue à Magdeleine | 4- Marie |
| 2- Catherine | 5- François |
| 3- Marguerite | 6- Angélique |
| | 7- Magdeleine |

On a vu à la terre précédente (27) que le 9 avril 1769 (N. Huot), François Maroist et Rose Huot sa femme vendirent à Pierre Roussin, leur voisin au sud-ouest, quatre perches de front qu'ils détachaient de leur terre d'un arpent et demi de front, pour le prix de 800 livres. Ceci explique qu'à leur titre nouvel du 13 décembre 1769 (Crespin), ils déclarèrent ne plus posséder que onze perches de front dans la terre 28. On a vu aussi que le 19 octobre 1782 (Crespin), Louis Gariépy, qui avait alors acquis la terre de Pierre Roussin, revendit à Magloire Maroist, fils de François, pour 750 livres, une perche et demie de front joignant les onze perches de l'acquéreur, de sorte que celui-ci possédait désormais douze perches et demie de front, joignant au nord-est la terre de Guillaume Laberge qui suit.

Le 2 mai 1773 (Crespin), François Maroist et Rose Huot cédèrent à leur fils François-Magloire leur terre de «onze perches et quatre pieds et demi» de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à la part de terre vendue à Louis Gariépy et au nord-est à Guillaume Laberge, avec tous leurs bâtiments et meubles, à charge par ledit cessionnaire de payer à ses frères et soeurs pour leur légitime, après le décès desdits cédants, à chacun la somme de 200 livres.

Le 31 octobre 1773 (Crespin), François-Magloire Maroist, âgé de 28 ans, passa son contrat de mariage avec Catherine Quentin, âgée de 23 ans, fille de Charles et de Marie-Ursule Leclerc (terre 20), qu'il épousa le 8 novembre 1773.

Le 3 octobre 1784 (Crespin fils), Michel Maroist, fils de François et de Rose Huot, passa son contrat de mariage avec Marie Vésinat, veuve de Raphaël Giroux de Beauport. Le 25 juin 1796 (Crespin), Marie Maroist passait son contrat de mariage avec François Goulet, fils de Louis et de Marie Quentin (27), qu'elle épousa le 4 juillet. Elle était la fille de François-Magloire et de Catherine Quentin.

La terre de Guillaume Laberge de 1725 à 1800
(moitié nord-est de la terre 28)

Guillaume Laberge, qui avait acquis la moitié de la terre de Robert Laberge son père, le 3 janvier 1697, décéda probablement en 1725. En effet, le 4 février 1726 (Dubreuil), Guillaume Laberge, son fils, demeurant à Contrecoeur proche Montréal, vendait à son frère Jacques, demeurant à L'Ange-Gardien, pour 70 livres, ses droits à la succession de leur père, tant en meubles qu'immeubles, ceux-ci consistant en quinze pieds ou environ de front faisant la neuvième partie d'un arpent et demi de front joignant en son total à Philippe Trudel (au nord-est) et aux représentants de défunt Guillaume Maroist (au sud-ouest).

Le 2 octobre 1727 (Jacob), Timothée Laberge, fils de feu Guillaume Laberge et de Marie Quentin, passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Amelot. Le premier février 1728 (Jacob), Charles Laberge, autre fils de Guillaume, passait son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Amelot, Pierre Godin (terre 30) stipulant pour elle.

Le 31 mars 1729 (Jacob), était fait l'inventaire de feu Guillaume Laberge, à la requête de sa veuve, Marie Quentin, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs: Louis, François, Gabriel, Pierre et Jean, et en présence de ses fils majeurs: Jacques, qui avait épousé Marguerite Gagnon, fille de feu Germain Gagnon et de feu Jeanne David (terre 78), le 25 juin 1720, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 7 juin 1720 (La Cetière), et Charles, qui avait épousé Magdeleine Amelot le 3 février 1728. Ses deux autres fils majeurs: Guillaume, qui avait épousé Françoise Larue à Contrecoeur le 10 juillet 1720, et Timothée, qui avait épousé Marie-Anne Amelot le 4 novembre 1727, étaient absents. Sur sa terre d'un arpent et demi de front joignant du côté du sud-ouest à celle de François Maroist et du côté du nord-est à celle de Philippe Trudel (29), était construite une vieille maison de pièce sur pièce de seize pieds de long sur seize de large couverte de planche,

prise douze livres, et une chambre de quatorze pieds de large sur dix-huit de long, aussi de pièce sur pièce, couverte de planche, qui ne fut pas estimée.

Le même jour, 31 mars 1729 (Jacob), Marie Quentin donna à son fils Jacques Laberge et à Marguerite Gagnon sa bru trois perches et trois quarts de terre de front «provenant à ladite Marie Quentin donatrice de sa part de conquêtes de la communauté dudit défunt Guillaume et d'elle», à la charge par les donataires d'avoir soin de la donatrice sa vie durant et de lui fournir chaque année divers services. Marie Quentin vendit en outre à Jacques Laberge et à sa femme trois autres perches et trois quarts de terre de front sur les héritages (terres) de feu Guillaume Laberge, pour le prix de 500 livres, suivant l'estimation qui en avait été faite par Louis Gariépy et Jacques Roussin, proches voisins, cette somme devant être payée aux héritiers de ladite venderesse après son décès. Jacques Laberge possédait donc sept perches et demie de front, soit la moitié de la terre de son père qui était échue à sa mère Marie Quentin, les enfants ayant l'autre moitié qui fut divisée en neuf parts de quinze pieds.

Le 29 juillet 1731 (Jacob), Louis Laberge, fils de feu Guillaume Laberge et de Marie Quentin, vendait à son frère Jacques, pour 100 livres, sa part de quinze pieds de terre de front détachée d'un arpent et demi de largeur et échue audit vendeur par le décès de son père. Le 11 juin 1735 (Jacob), Timothée Laberge, demeurant à Québec, vendait aussi à son frère Jacques, pour 100 livres, une part semblable de quinze pieds.

Le 19 mars 1738 (Jacob), François Laberge, fils de Guillaume, demeurant à l'île d'Orléans, vendait à son frère Jacques tous ses droits à la succession de son père, pour le prix de 100 livres. Le 15 mai 1740 (Jacob), Marie Quentin faisait un accord avec son fils Jacques au sujet de la chambre qu'elle occupait «sur l'habitation qu'elle lui a donnée et où ils font leur demeure par ensemble». Comme cette chambre tombait presque en ruine et que Jacques Laberge s'était trouvé obligé de la reconstruire à la même place, Marie Quentin devait y demeurer sans être molestée jusqu'à son décès, alors qu'elle appartiendrait entièrement à son fils.

Le 30 octobre 1745 (Jacob), Guillaume Laberge, fils de Jacques et de Marguerite Gagnon, passait son contrat de mariage avec Barbe Julien, fille de Jean et de Louise Trudel (terre 18), qu'il épousa le 15 novembre 1745. En faveur de ce mariage Jacques Laberge et Marguerite Gagnon donnaient à leur fils douze perches et quinze pieds de terre de largeur qui leur appartenaient par acquisition qu'ils en avaient faite partie de Marie Quentin et partie de leurs cohéritiers à la succession de feu Guillaume Laberge. Le donataire devait payer à sa soeur Marie, qui avait épousé Antoine Goulet le 9 novembre 1744 (voir terre 26), la somme de 800 livres après le décès des donateurs, moyennant quoi lesdits Antoine Goulet et Marie Laberge renonçaient à la succession future de Jacques Laberge et Marguerite Gagnon. Le 23 octobre 1746 (Jacob), Guillaume Laberge, parvenu à l'âge de majorité (25 ans), accepta la donation à lui faite le 30 octobre 1745.

Le 5 mars 1747 (Jacob), Gabriel Laberge, demeurant à Québec où il avait épousé Marie-Anne Parent en 1744, vendait à son frère Jacques ses droits à la succession de feu Guillaume Laberge leur père, pour le prix de 100 livres. Le 23 juin 1748 (Jacob), Jean Laberge vendait aussi à Jacques son frère sa part de quinze pieds joignant l'acquéreur, provenant de la succession de leur père.

Marguerite Gagnon décéda en avril 1756 (sép. le 20). Le 4 avril 1757 (Sanguinet), Jacques Laberge donna à son fils Guillaume la moitié des trois parts de terre qu'il avait acquises conjointement avec ladite Gagnon sa femme de Gabriel, Jean et Pierre Laberge ses frères, faisant au total 45 pieds ou environ de front (trois parts de 15 pieds), ladite moitié faisant 22 pieds et demi de front. L'acte d'acquisition de la part de Pierre n'a pas été retracé.

Le 18 juillet 1757 (N. Huot), Guillaume Laberge donna à Antoine Goulet et à Marie Laberge sa femme la somme de 1200 livres pour tous droits que ceux-ci pourraient avoir dans les successions de Jacques Laberge et de feu Marguerite Gagnon, outre 200 livres qu'ils avaient déjà reçus.

Jacques Laberge décéda en décembre 1759 (sép. le 20) et il ne semble pas qu'un inventaire ait été fait après son décès, sa succession ayant été réglée d'avance par la donation qu'il avait faite à son fils Guillaume en 1745 et par la renonciation de Marie Laberge et Antoine à sa succession. À son titre nouvel du 28 février 1765 (Saillant), Guillaume Laberge déclara posséder un arpent et demi de terre de front, dont douze perches quinze pieds pour lui avoir été donnés le 30 octobre 1745 et le restant pour l'avoir acquis d'Antoine Goulet et Marie Laberge le 18 juillet 1757 et de son père le 4 avril 1757.

Le 15 janvier 1774 (Crespin), Guillaume Laberge, fils de Guillaume et de Barbe Julien, passa son contrat de mariage avec Angélique Huot, fille de François et de Marie Hébert (terre 25), qu'il épousa le 31 janvier. À l'occasion de ce mariage Guillaume Laberge et Barbe Julien cédaient aux futurs époux leur terre d'un arpent et demi de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à François Maroist et au nord-est à une part de terre de Guillaume Hébert (dans la terre 29), et tous les biens mobiliers qu'ils posséderaient à leur décès, dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant, ainsi que la chambre qu'ils occupaient présentement, une cheminée devant être faite entre cette chambre et la cuisine à frais communs. Après le décès des dits cédants, lesdits acceptants devaient payer à leurs frères et soeurs la somme de 1800 livres pour leur légitime, soit la moitié de la somme de 3600 livres à laquelle les biens meubles et immeubles cédés ont été évalués par Philippe Trudel et Charles Laberge, voisins.

La terre de François Maroist depuis 1800
(moitié sud-ouest de la terre 28)

On a vu précédemment que le 2 mai 1773 François Maroist et Rose Huot avaient cédé leur terre à leur fils François-Magloire et que celui-ci avait racheté, en 1782, une perche et demie des quatre que son père avait vendues à Louis Gariépy, de sorte que sa terre avait désormais douze perches et demie de largeur.

Le 8 janvier 1807 (Martineau), Louis Maroist, fils de Magloire et de Catherine Quentin, passa son contrat de mariage avec Marie-Angélique Blais, fille de feu André Blais et de Marie-Ange Lecours, qu'il épousa le 27 janvier. Le même jour (Martineau), Magloire Maroist et Catherine Quentin firent leurs testaments, l'un en faveur de l'autre.

Le 5 novembre 1814 (Bernier), Magloire Maroist, «gisant au lit malade» fit un autre testament par lequel il donnait à chacun de ses enfants nommés François, Pierre, Marie (épouse de François Goulet), Angélique (épouse de Jean Huot), Catherine (épouse de Joseph Lacombe), Rose (épouse de Gabriel Trudel), Marguerite (épouse de Pierre Huot), Louise (épouse de Pierre Laberge), et Magdeleine, la somme de 60 livres pour tous droits de légitime paternelle mobilière et immobilière en la succession future dudit testateur. Il donnait à son fils Louis tous ses autres biens meubles et immeubles. Catherine Quentin fit aussi son testament le même jour, avec les mêmes dispositions.

Le 9 février 1836 Louis Maroist, fils de Louis et d'Angélique Blais, épousa Marie Mathieu, fille de Nicolas et de Marie-Louise Vésinat (34).

Le premier mars 1838 (G. Guay), était fait l'inventaire des biens de la communauté de Louis Maroist et feu Angélique Blais sa première femme et de la continuation de cette communauté entre ledit Louis Maroist, son fils mineur Louis, âgé de 20 ans, et Marie Poliquain sa seconde épouse depuis le 8 février 1831, «faute par ledit Sieur Louis Marois d'avoir fait faire bon et loyal inventaire, dans le temps prescrit par la loi, des biens de ladite communauté qui a eu lieu entre lui et ladite feu Dame Angélique Blais», décédée en mai 1827. La terre de douze perches et demie de largeur tenait alors d'un côté au nord-est à François Laberge, fils de Guillaume, et au sud-ouest à Gabriel Goulet (qui avait épousé, en novembre 1835, Élisabeth Gagnon, veuve de Louis Gariépy: voir terre 27). Louis Maroist avait un autre lopin de terre d'une perche et demie de front joignant au nord-est à Chrysostome Huot et au sud-ouest à la veuve Charles Laberge, avec «le fourneau à chaux dessus érigé». Il possédait enfin, au second rang, une terre à bois de huit arpents et neuf perches de front sur cinquante arpents de profondeur entre Joseph Gariépy au nord-est et Charles Laberge au sud-ouest, qui avait été concédée à son père par le Séminaire de Québec le 24 août 1802 (Voyer). La description de ces terres correspond à celle que Louis Maroist avait déclarée dans son titre nouvel du 21 octobre 1825 (Bernier).

Le 2 mars 1838 (Guay), les biens meubles de la succession furent vendus à l'encan, mais on ne trouve pas d'acte de partage des meubles parmi les minutes de ce notaire.

Le 2 avril 1839 (Guay), eut lieu un partage des terres entre Louis Maroist père et Louis Maroist fils. Louis Maroist père prit la moitié nord-est des trois lots décrits à l'inventaire du premier mars 1838, et son fils prit la moitié sud-ouest.

Le premier octobre 1842 (Ranvoyzé), Louis Maroist et Marie Poliquain firent donation à Louis Maroist, leur fils et beau-fils, de cinq perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornées au sud-ouest par le donataire et au nord-est par François Laberge, avec

la moitié de la maison et des autres bâtiments construits sur la terre dudit donataire, «qui avoisine au sud-ouest la terre sus-désignée». Louis Maroist et Marie Poliquain lui donnaient aussi la moitié de la terre à bois au second rang, ladite moitié joignant au sud-ouest audit donataire et au nord-est à Joseph Gariépy. Le donataire devait payer, après le décès de la donatrice, la somme de trois livres ancien cours à Marie Beaudoin sa fille (née du premier mariage de Marie Poliquain avec Jean Beaudoin), épouse de Chrysostome Huot (terre 31), et assumer le paiement de 1350 livres de dettes diverses contractées par les donateurs. Il devait aussi garder avec lui François Maroist, son oncle célibataire, sa vie durant.

Le 28 janvier 1846 (Lefrançois), Louis Maroist et Marie Mathieu son épouse vendirent à Rémi Laberge, garçon majeur et cultivateur, fils de François et Angélique Huot, leur terre de douze perches et demie de front tenant au nord-est à Olivier Laberge (frère de Rémi), et au sud-ouest à Prisque Goulet, avec la maison, grange et autres bâtiments dessus construits. Ils lui vendaient aussi une partie de leur terre au second rang, de forme triangulaire, d'environ trois arpents et demi de base sur environ neuf arpents de hauteur, à prendre depuis le bord de l'écure nord-est en suivant les sinuosités de la cavée jusqu'au point où elle touche au terrain de Joseph Leroux. Cette vente était faite pour le prix de 600 piastres de cinq chelins. Le même jour (Lefrançois), François Maroist, célibataire, faisait son testament en faveur de Rémi Laberge.

Le 16 novembre 1846 (Lefrançois), Rémi Laberge passait son contrat de mariage avec Marie Gariépy, fille de Joseph et de Françoise Rancourt (terre 29), qu'il épousa le 28 novembre.

Le 13 janvier 1847 (Lefrançois), Louis Maroist fils, charretier à Québec, vendait à Pierre Drouin, pour 27 livres, sa terre à bois au second rang, de forme irrégulière, ayant environ six arpents dans sa plus grande largeur et environ trois arpents à l'extrémité nord des cinquante arpents de profondeur (lot 351 du cadastre).

Le 15 juillet 1848 (Lefrançois), Rémi Laberge et Marie Gariépy vendirent à Joseph Gariépy fils, garçon majeur et cultivateur, leur frère et beau-frère, les terres qu'ils avaient acquises de Louis Maroist le 28 janvier 1846, à charge par l'acquéreur de payer chaque année à François Maroist, célibataire, et à Louis Maroist et Marie Mathieu la rente et pension viagère de 30 livres et de remplir toutes les autres obligations portées en un acte de convention du 9 mai 1848 (Lefrançois) en leur faveur, en échange de leurs droits d'usufruit sur les terres vendues audit Rémi Laberge.

Joseph Gariépy, tout comme Rémi Laberge, ne put satisfaire aux lourdes charges portées à l'acte du 9 mai 1848, car Louis Maroist et Marie Poliquain firent vendre par le shérif, le 20 août 1850, la terre de douze perches et demie de front qui fut adjugée à Pierre-Célestin Cauchon. Le 30 novembre 1850 (Prévost), celui-ci la revendit à Pierre Jacob pour 405 livres. Joseph Gariépy conservait cependant le lopin de terre à bois au second rang (voir 28 janvier 1846), qui portera le numéro 352 du cadastre. Son fils Louis-Loïque le vendit à F.-X. Laberge le 17 mai 1899 (Plamondon).

On a vu précédemment que Pierre Jacob possédait aussi la terre no 15 (lot 175 du cadastre). Le 28 septembre 1868 (Ph. Huot), il donna ses douze perches et demie dans la terre 28 et la terre no 15 à son fils Joseph qui

avait épousé Marie Laberge, fille d'Olivier et de Flavie Côté, leurs voisins au nord-est (voir section suivante), le 16 janvier 1866. Les douze perches et demie de la terre 28 correspondent au lot 103 du chemin royal au trait carré (117 arpents) et au lot 110 du fleuve au pied de la première côte (environ huit arpents). Le 13 avril 1872 (G. Guay), Joseph Jacob et Marie Laberge vendirent ces lots 103 et 110 à Olivier Laberge pour 625 livres. Le 20 janvier 1876 (Guay), ils vendirent la terre no 15 à Michel Gagné (voir p. 179).

Le 3 septembre 1885 (Ph. Huot), Olivier Laberge légua à son fils Pierre les lots 103 et 110, ainsi que les lots 111 et 114 qu'il avait acquis de Romain Gagnon le 19 novembre 1880 dans la terre 27 (voir p. 337). Le lot 111, de trois perches moins un pied de largeur sur 117 arpents de profondeur depuis le chemin royal, joignait le lot 103 au sud-ouest, tandis que le lot 114, de même largeur, joignait le lot 110 dans les fonds. Pierre Laberge acquit ensuite de François-Xavier Laberge, le 17 mai 1899 (Plamondon), les lots 115 et 117 de quatre perches de front au sud-ouest des lots 111 et 114, ainsi que le lot 118 au sud-ouest du lot 115, mesurant 4 perches 16 pieds de front sur 117 arpents (voir p. 336-337). Avec toutes ces acquisitions Pierre Laberge possédait une largeur continue de 24 perches 6 pieds (438 pieds français ou 468 pieds anglais).

Pierre Laberge épousa Zoé Jobidon, fille de Louis-Julien et d'Émémentienne Lacoursière (terre 49), au Château-Richer, le 5 juillet 1880. Il décéda le 12 mars 1919. Le 30 juillet 1919 (H. Delage), sa veuve donna à son fils Joseph-Edouard Laberge les lots ci-dessus énumérés que son mari lui avait légués par son testament du 8 octobre 1899 (A.-N. Vézina). Joseph-Edouard Laberge épousa Marie-Laure Lachance le 26 juin 1906 à Saint-Pierre. Il décéda le 17 avril 1957 à 71 ans et son épouse le 16 mai 1965 à 77 ans. Le 13 mars 1950 (G. Delage), ils avaient vendu leurs terres à leur fils Adrien qui épousa Bernadette Laberge, fille d'Octave et d'Auxilia Labbé (terre 30), le 27 août 1940. Le 12 mai 1983 (A. Grenier), Adrien Laberge vendit à son fils Réjean les lots 103, 111, 115 et 118, tous au-dessus du chemin royal. On verra à la section suivante qu'il acquit une partie importante du lot 98 en 1966 qu'il vendit aussi à son fils en 1983.

La terre de Guillaume Laberge depuis 1800
(moitié nord-est de la terre 28)

On a vu précédemment que le 15 janvier 1774 Guillaume Laberge et Angélique Huot sa femme obtinrent, à leur contrat de mariage, l'arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre 28. Le 26 octobre 1808 (Bernier), ils donnèrent cette terre, joignant Magloire Maroist au sud-ouest et Jean Trudel au nord-est, à leur fils François, ainsi qu'une terre à bois au second rang, de huit arpents de front sur cinquante de profondeur joignant au sud-ouest à Joseph Parent et au nord-est à Louis Huot. Les donateurs s'en réservaient l'usufruit leur vie durant et le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs nommés Guillaume, Pierre, Angélique, Joseph, Gabriel et Charles Laberge la somme de 400 livres, à François et Antoine celle de 450 livres «vu qu'ils sont en bas âge», et aux représentants de feu Marie Laberge, épouse de Pierre Vézina, la somme de 300 livres, pour tous droits de légitime paternelle et maternelle mobilière et immobilière, payables après le décès des donateurs. Le donataire devait en outre garder avec lui sa soeur Barbe sa vie durant, et ses autres frères et soeurs encore jeunes jusqu'à leur mariage.

Le 8 décembre 1808 (Bernier), Guillaume Laberge et Angélique Huot firent leurs testaments par lesquels ils donnaient à leur fils François tous leurs biens meubles et immeubles qui leur appartiendraient à leur décès, à charge par le donataire de remplir les conditions portées en la donation du 26 octobre 1808.

Le 31 mars 1808 (Bernier), Pierre Laberge, fils de Guillaume et d'Angélique Huot, passa son contrat de mariage avec Marie-Louise Maroist, fille de Magloire et de Catherine Quentin. Le 16 octobre 1813 (Bernier), François Laberge, fils et donataire de Guillaume et d'Angélique Huot, passa son contrat de mariage avec Angélique Huot, fille mineure de Jacques et de Catherine Plante (terre 26), qu'il épousa le 26 octobre.

Le 18 novembre 1822 (Bernier), Jean Trudel et Angélique Huot sa seconde femme (fille de Joseph et d'Ursule Quentin: terre 23), vendirent à François Laberge, pour 100 livres, un lopin de terre de 31 pieds et cinq pouces de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à Jean Trudel fils et au nord-est à la veuve d'Alexis Gariépy, que lesdits vendeurs avaient acquis dudit Jean Trudel fils, dans la terre 29. Le même jour Alexis Réaume et Véronique Trudel son épouse vendaient à François Laberge, pour 2300 livres (ancien cours), un pareil lopin de 31 pieds et cinq pouces de front sur la même profondeur, joignant au sud-ouest à Marguerite Trudel et au nord-est à Jean Trudel, aussi dans la terre 29, ce lopin étant échu à la venderesse par le décès de Véronique Lefrançois, première épouse de Jean Trudel.

Le 29 janvier 1824 (Boudreault), Jean Trudel et Angélique Huot vendirent à François Laberge une perche de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornée au nord-est par le terrain restant audit vendeur et au sud-ouest à l'acquéreur, pour le prix de 50 livres.

À son titre nouvel du 19 septembre 1825 (Bernier), François Laberge déclara posséder seize perches de front sur une lieue et demie de profondeur entre Louis Maroist au sud-ouest et Jean Trudel au nord-est, les deux lopins ci-dessus de 31 pieds cinq pouces chacun de front, et une terre à bois au second rang, de onze arpents de front sur cinquante de profondeur entre la veuve François Goulet au sud-ouest et Louis Huot au nord-est. C'est le lot 343 du cadastre.

Le 14 janvier 1839 (Panet), François Laberge acquit de Gabriel Goulet et de Marie Élisabeth Gagnon, auparavant veuve de Louis Gariépy (voir terre 27), deux perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornées au sud-ouest par les vendeurs et au nord-est par Louis Gariépy, appartenant partie à ladite Marie-Élisabeth Gagnon comme faisant partie de ce qui lui est échu par le décès de son premier mari, et partie auxdits vendeurs par la donation à eux faite par Pierre Gariépy le premier décembre 1838 (Lefebvre). Cette vente était faite pour le prix de 102 livres dix chelins courant.

Le 24 janvier 1843 Olivier Laberge, fils de François et d'Angélique Huot, épousa Flavie Côté, fille de Jean et de Marie Gariépy (terre 26).

Le 2 août 1844 (L. Panet), Jean Trudel, boulanger, vendait à Olivier Laberge, pour 7 livres 10 chelins, quinze pieds huit pouces et demi de

terre de largeur sur une lieue et demie de profondeur bornés au nord-est à Rémi Laberge, frère d'Olivier, et au sud-ouest à la part de terre appartenant aux héritiers Turcotte, dans la terre 29.

Le 11 décembre 1845 (Panet), Olivier Laberge céda à Philippe Trudel vingt-trois pieds sept pouces et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur bornés au nord-est pour la plus grande partie à Rémi Laberge et pour le reste à Antoine Laberge, au sud-ouest par ledit Philippe Trudel, ledit lopin ayant été acquis par Olivier Laberge de Véronique et Jean Trudel, et des représentants de feu Marie Trudel. En échange Philippe Trudel cédait à Olivier Laberge la même largeur de terre du fleuve au terrain de Charles Lortie (au chemin royal), puis prenant en ligne droite en front au nord d'un lopin de terre appartenant à Antoine Laberge et allant jusqu'à la clôture nord d'un verger, de là formant une équerre d'environ vingt pieds, d'une largeur irrégulière à raison des sinuosités d'un ruisseau qui serviront de ligne de séparation du côté du nord-est, jusqu'à environ la distance de six arpents que ce ruisseau, formant alors une sorte d'équerre, rentre sur la terre d'Olivier Laberge, et de là ayant ledit lopin vingt-trois pieds de front jusqu'au trait carré, borné au nord-est par ledit Philippe Trudel et au sud-ouest par Olivier Laberge, appartenant à Philippe Trudel par testament de son père Jean, le 22 janvier 1840.

Le 3 novembre 1847 (L. Panet), Philippe Trudel (terre 29), vendait à Olivier Laberge pour 187 livres 10 chelins courant, sept perches et trois quarts de front à prendre du chemin royal à aller jusqu'au second rang, borné au nord-est à Rémi Laberge et au sud-ouest à l'acquéreur, avec la maison et autres bâtiments dessus construits, appartenant au vendeur à titre de légataire universel de défunts Jean Trudel et Angélique Huot ses père et mère, aux termes de leurs testaments du 22 janvier 1840 (Petitclerc).

Le 12 novembre 1849 (Lefrançois), Angélique Huot, veuve de François Laberge, vendait à Antoine Laberge son beau-frère, qui avait épousé Pauline Laberge, fille de Jean et de Louise Fiset, le 12 avril 1836, pour le prix de 910 piastres: 1) un lot de terre de sept perches et demie environ sur environ neuf arpents de profondeur depuis le fleuve à basse mer, joignant au nord-est à Joseph Gariépy et au sud-ouest à Philippe Trudel (dans la terre 29), sans bâtiments; 2) trois perches de front sur environ quatre arpents de profondeur à prendre du chemin royal et de là environ sept perches et demie de front jusqu'au trait carré, entre Joseph Gariépy au nord-est et Olivier Laberge au sud-ouest.

Le 12 mars 1852 (Lefrançois), Olivier Laberge et Flavie Côté son épouse cédèrent à Philippe Trudel et Marie-Louise Lessard son épouse une perche et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est à Chrysostome Huot et au sud-ouest à Timothée Laberge et faisant partie du futur lot 84 dans la terre 31 des Roussin. En échange Philippe Trudel et son épouse cédaient à Olivier Laberge et à son épouse huit perches et cinq pieds de terre de front depuis le chemin de la côte qui se trouve au-dessous du chemin royal à aller au sud jusqu'à la basse mer, joignant au sud-ouest audit Olivier Laberge et au nord-est à Antoine Laberge. Olivier Laberge payait à Philippe Trudel 300 piastres de soulte et retour. Le lendemain, 13 mars 1852 (Lefrançois), Philippe Trudel vendit

à Chrysostome Huot, pour \$200, la perche et demie de front sur une lieue et demie de profondeur qu'il venait d'acquérir d'Olivier Laberge.

Au terrier du Séminaire de Québec pour les années 1850-1858, Olivier Laberge possédait seize perches et seize pieds de terre de front sur sept arpents quatre perches et demie de profondeur depuis la basse marée, de là quatorze perches seize pieds de front sur un arpent de profondeur, de là enfin deux arpents cinq perches et trois pieds sur 117 arpents cinq perches et demie de profondeur, le tout correspondant au lot 98 du cadastre. Cette largeur comprend l'arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre 28 et le premier arpent de la terre 29. Il avait en outre les huit perches et cinq pieds de front sur sept arpents quatre perches de profondeur dans les fonds, qu'il avait acquis de Philippe Trudel le 12 mars 1852.

Par son testament du 3 septembre 1885 (Ph. Huot), Olivier Laberge légua le lot 98 à son fils Émile qui épousa Desneiges Plante à Saint-Laurent le 8 février 1887, puis Phoébé Plante, soeur de Desneiges, le 10 novembre 1903. On a vu à la section précédente (p. 355), que par ce même testament Olivier Laberge avait légué à son autre fils, Pierre, les lots 103, 110, 111 et 114, et une partie du lot 343 au second rang. Le 25 janvier 1946 (P. Grenier), Émile Laberge (décédé le 2 mars 1948 à 82 ans), donna sa terre à son fils Eugène (né de son premier mariage), lequel épousa Rose-Anne Pouliot le 20 juin 1921 à L'Ange-Gardien.

Eugène Laberge décéda le 28 janvier 1957 à 59 ans. Le 3 mars 1966 (G. Delage), sa veuve vendit la partie du lot 98 à partir d'en arrière de la maison située sur le coteau jusqu'au trait carré du premier rang, à Adrien Laberge, fils de Joseph-Edouard (p. 355), pour \$7000. Le 12 janvier 1967 (G. Delage), Rose-Anna Pouliot vendit le reste du lot (moins les emplacements et lopins déjà vendus depuis le bas dudit coteau jusqu'au fleuve), à son fils Paul-Eugène Laberge, avec la maison et autres bâtiments, pour \$6000. Le 14 juillet 1970 (R. Bergeron), Paul-Eugène vendit la maison pour \$17 500 au notaire Louis-Jacques Gagnon qui la fit classer monument historique en 1975. Rose-Anna Pouliot décéda le 30 décembre 1980 à 78 ans. Comme on l'a vu à la fin de la section précédente, Adrien Laberge vendit à son fils Réjean, le 12 mai 1983, la partie du lot 98 qu'il avait acquise en 1966, en plus des lots 103, 111, 115 et 118 qu'il possédait déjà.

* * * * *

Les six arpents qui suivent furent concédés par Jean de Lauson, le 20 février 1654 (ASQ), à Guillemette Hébert, femme de Guillaume Couillart. Le 30 juillet 1656 (au bas du titre de concession), Guillemette Hébert remit ces terres à Jean de Lauson en lui demandant d'en faire don à Guillaume Marescot (terre 29) et à Charles Gaudin (terre 30).

* * * * *

Terre no 29: 3 arpents et demi de front

Les premiers occupants (1656-1682)

Guillaume Marescot dit des Jardins obtint trois arpents de front le 30 juillet 1656 (ASQ), puis il acquit un demi-arpent de Charles Gaudin son voisin (terre 30), le 28 mai 1661 (Auber). Guillaume Marescot avait cédé ses trois arpents originaux (acte absent connu par le suivant) à Annet Villain dit La Mesnerie, qui lui en remit un arpent le 22 août 1661 (Auber) et les deux autres à une date inconnue.

Le 30 mai 1661 (Auber), Guillaume Marescot vendit un arpent et demi, comprenant le demi-arpent acquis de Charles Gaudin et l'arpent voisin qu'Annet Villain lui avait remis, à Michel Pelletier, pour le prix de 200 livres. Michel Pelletier céda cet arpent et demi à François Fleury dit Mitron le 15 novembre 1661 (au bas de l'acte précédent). François Fleury le revendit à Marin Dalleray à une date inconnue (acte absent connu par le suivant). Marin Dalleray le transporta à Michel Esnault le 22 octobre 1662 (Auber). Ce dernier devait «suivre de point en point» le contrat de vente de cette terre à Michel Pelletier, car aucun des acquéreurs successifs n'avait payé le prix d'achat. Au bas de l'acte du 30 mai 1661, le 8 mars 1666, le notaire Auber nota que Michel Esnault lui avait présenté «une copie originale toute rompue du présent contract» sur laquelle Charles Aubert de La Chenaye avait écrit, à titre de procureur de la seigneurie de Beaupré, qu'il avait reçu dudit Esnault la somme de dix livres pour les lods et ventes de son acquisition et qu'il consentait que ledit contrat fût ensaisiné, en date du 6 décembre 1662. Michel Esnault revendit sa terre à Robert Anest le 20 avril 1664 (Auber) pour le prix de 200 livres.

Quant aux deux arpents remis par Annet Villain à Guillaume Marescot, celui-ci les donna à son filleul, Jacques Goulet fils, mais Jacques Goulet père les vendit à Zacharie Maheust dit Point du Jour le 28 octobre 1661 (Auber), pour le prix de 140 livres. Zacharie Maheust les revendit à René Le Tartre le 7 avril 1663 (Auber), pour 240 livres, mais cette vente ne paraît pas avoir eu de suite puisque Zacharie Maheust vendit de nouveau les mêmes deux arpents à Robert Anest le 15 novembre 1663 (Duquet), pour le prix de 120 livres. Robert Anest possédait donc, depuis le 20 avril 1664, toute la terre de Guillaume Marescot, soit trois arpents et demi de largeur.

Cette terre fut saisie par Bertrand Chenay de la Garenne au début de 1671. Robert Anest était alors en France et Bertrand Chenay voulait être payé d'une obligation de 337 livres 12 sols que ledit Anest lui avait passée devant Duquet le 28 octobre 1669 (ANQ, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, liasse 78 1/2, et Prévôté de Québec, vol. 4 (1671), fo. 11v, 24 et 189v, et vol. 5 (1672), fo. 33v). Le 18 décembre 1671 Bertrand Chenay déclara au juge de la Prévôté qu'il avait «baillé ses pièces à Denis Guion qui lui avoit dit qu'il seroit bien aise d'avoir ladite habitation dudit Annets et pour ce d'en faire les poursuites». Le 18 mars 1672 Jacques Anest, fils de Robert qui lui avait donné une procuration à Paris le 23 mai 1670, obtint du juge de la Prévôté mainlevée

des poursuites intentées pour saisir la terre de son père à L'Ange-Gardien, dont il pourra disposer du revenu «à la charge d'en tenir compte à sondit père ou à ses créanciers toutefois et quantes».

Le 11 août 1672 (Becquet), Jacques Anest vendit la terre de son père, «cy devant habitant dudit Beaupré de présent en France», à Denis Guion, pour le prix de 1000 livres. Jacques Anest agissait ainsi «pour esvitter aux frais et diligences de justice qui estoient journellement faicts contre sondit père par plusieurs de ses créanciers». L'acte de vente est suivi de quittances de ces créanciers à Denis Guion à l'acquit de Robert Anest. Denis Guion, bourgeois de Québec, afferma sa terre à Jean Cosset pour trois ans le 3 avril 1673 (Duquet) puis, le 29 mars 1679 (Rageot), à Jacques Savariaux pour cinq ans. Enfin, le 5 octobre 1682 (Duquet), il la vendit à François Gariépy pour 2000 livres.

Notes généalogiques sur les premiers occupants de la terre 29

Guillaume Marescot dit Desjardins. Fils de Nicolas et de Marie Champagne, de la paroisse de Saint-Léonard, évêché de Lisieux (reg. des confirmations au Château-Richer, le 2 février 1660). Il est mentionné la première fois dans les archives le 26 octobre 1653 (Auber), où il signe comme témoin d'une vente de Mathurin Le Monnier à Michel L'Homme (terre 88, à Sainte-Anne). Il est sans doute retourné en France car il n'est pas mentionné aux recensements de 1666 et de 1667 et ne s'est pas marié au Canada.

François Fleury dit Mitron, boulanger. Fils de défunt Simon Fleury et de Marie Moutton, de la paroisse de Ruel, archevêché de Paris. Il passa son contrat de mariage le 24 août 1670 (Becquet) avec Jeanne Gille, fille de feu Pierre Gille et d'Anne Merta (ou Mertra), de la paroisse de Saint-Nicolas, ville et archevêché de Paris. La date du mariage n'a pas été retracée. François Fleury est mentionné la première fois le 15 novembre 1661 (Auber), au bas d'un acte du 30 mai 1661 (Auber: vente de Guillaume Marescot à Michel Pelletier d'une partie de la terre 29). Le 15 novembre 1661 Michel Pelletier cédait cette partie de terre à François Fleury. Celui-ci n'a pas été recensé en 1666 et en 1667, mais on le retrouve plus tard à la côte Saint-Ange (Cap Rouge), seigneurie de Maure, où il est recensé en 1681. Il a alors 50 ans et sa femme 37.

Michel Esnault dit Botté. Fils d'Ivon Esnault, marchand, et de Jeanne Galliot, de la paroisse de Ferrière, proche de Vannes, en Basse-Bretagne. Le 2 août 1662 (Audouart), il passa son contrat de mariage avec Geneviève Macré, fille de Jean Macré, receveur général de M. le président Mollé, garde des sceaux, et de Barbe Landry, de la paroisse de Villaine, (Villanes?), proche Belloy (?). Le mariage eut lieu le 8 août 1662 (reg. de N.D. de Québec). Michel Esnault est mentionné la première fois le 28 novembre 1660 (Fillion: titre de concession de la terre 32 à Michel Esnault, qui la revendit à Jean Roussin en 1668). Aux recensements de 1666 et de 1667 Michel Esnault était fermier de la terre de Nicolas Roussin, fils de Jean (terre 31). En 1667 il avait 32 ans et Geneviève Macré 32 également. Le 22 octobre 1662 il acquit de Marin Dalleray une partie de la terre 29 que celui-ci avait eue de François Fleury peu de temps auparavant, mais il la revendit à Robert Anest le 20 avril 1664 (Auber).

On a vu que le 20 mars 1669 il acquit la terre 24, mais qu'il la revendit à Nicolas Goulet le 13 avril 1671. Il s'établit ensuite à l'île d'Orléans où Mgr de Laval lui concéda une terre à Saint-Laurent le 10 mars 1670 (Vachon).

Marin Dalleray. Fils de Pierre et de Marie du Treillau (Du Trillo), de Saint-Sauveur de Neuville, ville et évêché de Beauvais. Il passa son contrat de mariage le 22 août 1670 (Becquet), avec Marie-Anne Fontaine, fille de Nicolas La Fontaine et de Marguerite Ereau, de Saint-Sulpice de Paris, et il l'épousa à Sainte-Famille, le 28 août suivant. Dès 1666 Marin Dalleray est recensé à l'île d'Orléans. Il a alors 30 ans et sa femme 31.

Robert Annest (Annetz, Anest). Il était originaire de la paroisse de Heurtevan, proche le bourg de Livarault, évêché de Lisieux en Normandie et ses parents sont inconnus. Il avait épousé, en France, Élisabeth Le Rat, décédée avant le 2 juin 1668. Il est mentionné pour la première fois au Canada le 31 mai 1655 (Auber: vente de la terre 66 par Jean Plante à Robert Annest, au Château-Richer). Au recensement de 1666 Robert Annest avait 50 ans et sa femme 62.

Jacques Annest, fils de Robert, passa son contrat de mariage le 2 juin 1668 (Le Conte), avec Marie Bourgois (elle signait ainsi, et non pas Bourgeois ou Bourgoûin), dite Saint-Aubin (Prévôté, vol. 4, fo. 40, le 12 mars 1671), fille d'Antoine Bourgois, bourgeois de Dieppe, paroisse de Saint-Rémi, et de Marie Bloquet. La date du mariage est inconnue. Ils obtinrent séparation de corps de la Prévôté de Québec le 26 octobre 1671. Au recensement de 1666 Jacques Annest avait 20 ans. Il se remaria après 1681 avec Marianne Dalonne.

Denis Guion, voir la terre no 1.

François Gariépy - ses origines et son établissement sur la côte de Beauré

La famille Gariépy est originaire de la Gascogne, dans le sud-ouest de la France. L'ancêtre François Gariépy était né en 1630 dans la petite ville de Montfort, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Dax, département des Landes. Cette localité est située à quelques milles à l'est de Dax, au sud de la rivière Adour qui se jette dans l'Atlantique à Bayonne, tout près des Pyrénées.

Les registres d'état civil n'existaient guère dans la France de cette époque, et ceux qui pouvaient exister ont souvent été détruits au cours de la Révolution, de sorte qu'il est impossible de remonter plus loin qu'aux parents de François dont on ne connaît que les noms: Jean Gariépy et Jeanne d'Aragon. On ne saura jamais ce qui a déterminé François à quitter son pays pour venir en Nouvelle-France. Il est bien possible, cependant, que la guerre continuelle qui sévissait alors l'y ait décidé. La France était engagée dans la guerre de Trente Ans (1618-1648) contre la maison d'Autriche, laquelle comprenait la branche espagnole des Habsbourg, issue de Charles Quint, et la branche impériale ou autrichienne issue de Ferdinand I, frère de Charles Quint.

Jusqu'en 1648 la guerre avait surtout été conduite dans les divers territoires de l'Empire, mais la France elle-même fut envahie et ravagée par ses ennemis. Les traités de Westphalie, le 24 octobre 1648, mirent fin aux hostilités avec l'Empire, mais comme ils excluaient de la paix la branche espagnole des Habsbourg, la France poursuivit la guerre contre elle jusqu'à la Paix des Pyrénées, le 7 novembre 1659.

Cependant l'administration scandaleuse de Mazarin et de la régente Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, avait suscité dès 1643 une opposition sans cesse croissante de la part du Parlement de Paris et de certains princes, aussi bien que dans les provinces. Ce mouvement insurrectionnel, qu'on appela plus tard la Fronde, aboutit à une terrible guerre civile qui, de 1650 à 1653, opposa les armées royales à celles des princes et qui, s'ajoutant à la guerre espagnole, ruina le pays comme aux pires temps de la guerre de Cent Ans. Les chroniqueurs rapportent que les populations s'enfuyaient de leurs villages brûlés et saccagés, se nourrissant d'un pain fait «comme de la boue, presque tous malades, cachés dans des cabanes ou dans des trous, dormant à plate terre ou sur la paille pourrie, sans linge ni habits que de méchants lambeaux. Leurs visages sont noirs et défigurés, ressemblant plutôt à des fantômes qu'à des hommes». De cette longue période de troubles il ne restait que «les ruines et l'affreuse misère du peuple des campagnes».

Si tel était l'état de la France à cette époque, il n'est pas étonnant que beaucoup de Français aient préféré le risque de traverser l'océan pour venir s'établir au Canada où la vie ne serait pas beaucoup plus facile. C'est ce que fit François Gariépy. Il quitta la Gascogne au plus tard en 1656 car au début d'avril 1657 il s'inscrivait dans la confrérie des menuisiers à Québec. Le 15 juillet 1657 il passa son contrat de mariage avec Marie Oudin devant le notaire Guillaume Audouart. Il s'y dit «maître menuisier, fils de Jean Gariépy et Jeanne d'Aragon ses père et mère, de la ville de Montfort en Gascogne». Marie Oudin, alors âgée de 14 ans seulement, logée chez les Ursulines à son arrivée, était la fille de feu Antoine Oudin et de Magdeleine de La Bussière, et elle venait de la paroisse de Saint-Médéric à Paris. Étaient présents au contrat comme témoins pour Marie Oudin, Guillaume Vignal, prêtre et chapelain des religieuses Ursulines, Guillaume Pouillet, capitaine de navire qui l'avait sans doute amenée de France, Jacques Gourdeau, seigneur de Beaulieu; comme témoins pour François Gariépy, Jean Madry, chirurgien, et Jacques Villain dit Bergerac, maître armurier. Le mariage fut célébré le 13 août 1657 en l'église Notre-Dame de Québec, après la publication de trois bans.

François Gariépy et Marie Oudin eurent de nombreux enfants dont les deux premiers, Ursule, née en 1658, et Marguerite, née en 1660, furent parmi les premières recrues canadiennes de la Congrégation Notre-Dame à Montréal. Elles étaient postulantes vers 1678, ce qui implique qu'elles étaient depuis quelque temps déjà avec la fondatrice de la Congrégation, Marguerite Bourgeoys. Ursule dirigea la «Providence de la Sainte Famille» à Québec vers 1690, et l'Hôpital Général de Québec de 1691 à avril 1693. Elle retourna ensuite à Montréal où elle mourut en 1713. Marguerite fut économe de la communauté et mourut aussi à Montréal en 1723. Ces deux premiers enfants de la famille Gariépy ont consacré leur vie à l'enseignement des enfants et au soin des malades.

Après son arrivée à Québec, François Gariépy a dû y travailler quelque temps de son métier, s'il n'était pas engagé par un habitant. Puis, le 19 mars 1659 (Audouart), Jacques Gourdeau, seigneur de Beaulieu (aujourd'hui Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans), lui concéda une terre de deux arpents de front sur la largeur de l'île, entre celle de Pierre Nolin dit La Fougère et celle d'Adrien Blanquet. Il n'y resta toutefois pas longtemps car on le retrouve en 1661 établi près de l'église du Château-Richer où son premier fils, Charles, fut baptisé le 29 décembre 1661. François y avait en effet obtenu des marguilliers du Château-Richer la moitié sud-ouest de la terre (no 64) de trois arpents de front que les seigneurs de Beaupré avaient réservée pour leur domaine, le 20 mars 1653, mais dont lesdits marguilliers avaient usurpé la censive le 31 octobre 1660 (Auber), alors qu'ils en concédèrent la moitié sud-ouest à Pierre Paillereau (auquel François Gariépy succéda peu après) et la moitié nord-est à Thomas Granderie dit Faverolles.

Le 8 juillet 1664 (Fillion), François Gariépy remit son arpent et demi de terre de front à Mgr de Laval, qui avait commencé à acheter les parts des huit actionnaires de la Compagnie de Beaupré, et reçut comme compensation la somme de 207 livres. Mgr de Laval transigeait «pour et au nom de l'Eglise paroissiale du Château-Richer pour estre (ladite terre) employée à l'establisement et demeure des ecclésiastiques qui déserviront ladite paroisse».

Trois jours plus tôt, soit le 5 juillet 1664 (Auber), François Gariépy avait acheté du chirurgien Claude Petiot de Courbières, qui retournait en France, «une concession et habitation scise en ladite Coste et Seigneurie de Beaupré, proche le lieu vulgairement appelé la Longue Pointe, ycelle concession et habitation (terre no 51) estante de deux arpents de front aboutissant d'un bout sur le grand fleuve Saint-Laurent et d'autre bout sur les terres non concédées, tenante d'un costé au Sr Charles Bellanger et d'autre costé sur François Lefranc». Cette terre se trouve à environ un mille à l'est de la rivière du Petit Pré ou Lotinville, qui sépare les paroisses de L'Ange-Gardien et du Château-Richer. Le prix d'achat était de 220 livres tournois payables «par les mains de Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime Evesque Monseigneur l'Evesque de Petrée, premier Evesque nommé par le Roy en Canada, en argent ou castor, et ce dans la première (navigation) qui partira de cedit pays pour aller en France». Fait à signaler, à cette vente assistait comme témoin René Oudin, frère de Marie, venu sans doute en même temps qu'elle au Canada.

Le 26 janvier 1672 (Becquet), René Oudain (ainsi signait-il son nom), demeurant encore au Château-Richer chez son beau-frère, François Gariépy, signait une obligation de 181 livres 19 sols «pour vente et livraison de marchandises» à lui faites par Bertrand Chenay, sieur de La Gerenne, seigneur de Lotinville et marchand bourgeois à Québec. Le 3 juin 1675 (Basset), il est à Montréal où il passe un contrat de mariage avec Marie-Geneviève Malet. Il y est dit «habitant de la seigneurie de Verchère, fils de deffunt honorable homme Anthoine Houdain vivant bourgeois de Paris et professeur des langues, et d'honorable femme Magdeleine La Bussière ses père et mère». Toutefois le mariage religieux ne paraît pas avoir été célébré car il n'est enregistré nulle part et le 8 novembre 1677 Geneviève Malet (Maillet) épousera Jean Le Gras à Montréal sans

mentionner qu'elle était veuve. Le 4 octobre 1675 (Adhémar), René Oudain avait acheté de Jean Blouf une terre de deux arpents de front sur trente de profondeur dans la seigneurie de Verchères. On perd ensuite sa trace.

Le 5 octobre 1682 (Duquet), François Gariépy acheta la terre de Denis Guion (no 29) à L'Ange-Gardien, «consistante en trois arpents et demy de terre de front sur une lieue et demye de profondeur dans les terres, bornée d'un costé Robert Laberge et d'autre costé Charles Godin, d'un bout par devant le fleuve Saint Laurent et d'autre bout laditte profondeur, avec les déserts, prairies, maison, grange et estable et généralement tout ce qui en despend», pour le prix de 2000 livres payables en trois ans, «moictié en argent et moictié en billets bons et solvables».

Le 23 août 1683 François Gariépy acquit en outre, pour 530 livres, par adjudication au bailliage de Beaupré, la terre de son voisin au Château-Richer, François Lefranc, décédé sans laisser d'héritiers. Cette terre (no 52) de deux arpents de front était située au nord-est de celle qu'il avait achetée de Claude Petiot de Courbières en 1664, aussi de deux arpents de front sur une lieue et demie de profondeur. Le 6 février 1684 (Vachon), il vendit ces deux terres à son fils aîné Charles, (né en décembre 1661), à l'occasion du contrat de mariage de ce dernier avec Marie-Anne Cloutier, fille de Charles et de Louise Morin, du Château-Richer où il l'épousa le lendemain. Charles Gariépy devait payer à son père la somme de 200 livres en quatre ans et à Mgr de Laval, seigneur de Beaupré, la somme de 530 livres pour la terre de François Lefranc. Marie-Anne Cloutier décéda en novembre 1708 et Charles Gariépy se remaria le 10 février 1710 avec Anne Morel, fille de Guillaume Morel, procureur fiscal de la seigneurie de Beaupré, et de Catherine Pelletier, de Sainte-Anne (terres 90 et 91). Il décéda en 1737, à 76 ans, après avoir été procureur fiscal de la seigneurie de Beaupré depuis 1725 et «commandant de toute la milice de Beaupré».

Aussitôt après avoir acheté la terre de Denis Guion à L'Ange-Gardien, François Gariépy s'y établit avec sa famille. De ses sept fils deux seulement restèrent sur la côte de Beaupré: Charles au Château-Richer (terres 51-52) et Louis, né en 1673, à L'Ange-Gardien (terre 29). Charles n'eut de descendants que par ses filles. Louis est la souche de toutes les familles Gariépy de la côte de Beaupré et des environs de Québec.

Les enfants de François Gariépy et Marie Oudin

Le 11 novembre 1687 (Jacob), Geneviève Gariépy, fille de François et de Marie Oudin (née en 1669), passa son contrat de mariage avec Isaac Hervieux, «maistre cloustier de la ville de Québec», veuf de défunte Marie-Anne Pinguet, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 24 novembre 1687. Le 5 mars 1689 (Jacob), François Gariépy, fils de François et de Marie Oudin, passa son contrat de mariage avec Geneviève Gaudin, fille de Charles et de Marie Boucher (qui avaient la terre voisine au nord-est (no 30); il l'épousa le 17 octobre 1689 et alla s'établir à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Ses descendants se retrouvent surtout dans la région de Trois-Rivières et de Portneuf.

Le 18 février 1691 (Jacob), Magdeleine Gariépy, fille de François et de Marie Oudin, passa son contrat de mariage avec Antoine Trudel, fils de Jean et de Marguerite Thomas (terre 12), qu'elle épousa le lendemain. Elle décéda à Montréal le 17 novembre 1695. Antoine Trudel fit faire l'inventaire de leur communauté le 26 avril 1696 (Adhémar). Trois jours plus tard il passait un autre contrat de mariage avec Jeanne Thuillier (Adhémar, 29 avril 1696), qu'il épousa à Montréal (Notre-Dame) le 30 avril. Il demeurait alors à la Longue Pointe où, le 27 janvier 1691 (Pottier), il avait acquis d'André Hunault une terre de deux arpents de front sur quarante-sept de profondeur en la côte Saint-François, au prix de 2100 livres. La valeur des meubles, bestiaux et grains fut établie à 1095 livres 5 sols. Dès 1690 Antoine Trudel était allé en voyage de traite aux Outaouais. En effet, le 18 mai 1690 (Maugue), il passait une obligation de 339 livres 7 sols 10 deniers à Charles de Couagne, marchand de Ville-Marie. Il lui devait cette somme «en son compte particulier, sans préjudice de ce qui a estéourny à sa communauté», et il promettait la rembourser à son retour des Outaouais «la présente année».

Le 18 août 1691 (Maugue), Antoine Trudel, avec son frère Philippe et les frères Paul et Jean-Baptiste Bouchard d'Orval, achetait de Magdeleine Raclot, femme de Nicolas Perrot, gouverneur de Montréal, alors au pays des Outaouais, «une permission ou congé de six hommes dans deux canots pour aller aux 8ta8as... pour le traffiq des pelleteries avec les sauvages», cette permission ayant été accordée par le gouverneur Frontenac le 4 août 1691. Ce marché était fait pour le prix de 2200 livres payables en castor au retour des associés. Le 31 août 1691 (Maugue), ceux-ci, auxquels s'adjoignaient les frères Joseph et Jacques Desnaux, passèrent une obligation de 5030 livres 4 deniers à Charles de Couagne, «pour marchandises à eux vendues et livrées pour l'équipement de leurs canots qu'ils montent aux 8ta8as en vertu des congés dont ils sont porteurs». Cette somme devait être remboursée l'année suivante «à leur retour des 8ta8as qui sera vers le mois d'aoust en 1692, en castor au prix du bureau du Roy en ce pays», sans préjudice d'autres sommes dues par ledit d'Orval l'aîné en son particulier et par ledit Antoine Trudel aussi en son particulier, suivant un compte courant pour marchandises à lui fournies. Le 4 septembre 1691 (Adhémar), les mêmes associés faisaient un contrat établissant leurs obligations au cas où l'un d'eux décéderait ou serait blessé au cours du voyage: un remplaçant devait être fourni dans cette éventualité. Le 13 septembre 1691 (Maugue), les frères Trudel et d'Orval passaient un autre contrat pour intéresser les frères Desnaux à leur société et «pour estre avec eux de leur communauté par égalle portion, après leur avoir donné lecture des conventions faites avec la dame Perrot».

Au mois d'août 1692 les associés Trudel, Bouchard d'Orval et Desnaux organisèrent un autre voyage de traite. En effet, le 14 août 1692 (Maugue), les frères Trudel et d'Orval, tant en leur nom que comme faisant pour Jacques et Joseph Destailis Denaux absents, s'obligeaient «de mettre et livrer entre les mains du sieur de Couagne la somme de 2200 livres pour pareille somme dont il s'est rendu et se rend pleige et caution pour eux envers le sieur Nicolas Perrot et sa femme au sujet de deux congés qu'elle a vendus l'année dernières auxdits comparans... que ledit paiement desdits congés sera comme dit est fait audit Sieur de Couagne leur pleige

et caution». Le 21 août 1692 (Maugue), Charles de Couagne avançait sur obligation, aux frères Trudel et d'Orval, 1000 livres 4 sols de marchandises «pour l'équipement de leur voyage», payables «l'année prochaine à leur retour au plus tard dans le mois d'aoust (1693) et ce en castor... au prix du bureau du Roy en ce pays». Le même jour (Maugue), Antoine Trudel passait une autre obligation, à titre particulier, en faveur du sieur de Couagne, au montant de 623 livres 19 sols pour marchandises fournies à lui et à Magdeleine Gariépy, cette somme devant être remboursée en castor à son retour, au plus tard dans le mois d'aoust» (1693). On ignore comment ces voyages de traite se sont soldés, mais on verra plus loin que Charles de Couagne devait 4000 livres à Philippe Trudel quand celui-ci passa son contrat de mariage avec Catherine Gariépy le 26 janvier 1696. Ses associés durent faire des profits correspondants. Le 26 juin 1696 (Adhémar), Charles de Couagne arrêta ses comptes avec Antoine Trudel qui lui devait 201 livres 16 sols, dont 72 livres 10 sols depuis la dissolution de sa communauté avec feu Magdeleine Gariépy. Il lui en donna quittance le 20 avril 1698 (actes sous seing privé déposés au minutier du notaire Adhémar le 26 juin 1696). Le 28 février 1699 (Adhémar), Antoine Trudel obtint des Sulpiciens une continuation de sa concession en la côte Saint-François, de trois arpents de front sur dix de profondeur (voir 27 janvier 1691). Il décéda à Montréal en mai 1701 (sép. le 22).

Le 23 mars 1695 (Chambalon), Jacques Gariépy, fils de François et de Marie Oudin, né en 1667, s'engageait à François Dauphin de La Forest, gouverneur de la Louisiane, «en qualité de voyageur» pour aller aux Illinois. Il devait revenir au printemps de 1696 et recevoir 350 livres pour tous gages. Il pouvait cependant «porter pour traiter à son profit» aux Outaouais pour 50 livres de marchandises qui soient de peu d'encombrement et pesanteur; il lui était aussi permis de rapporter des Illinois «dans le canot qu'il descendra l'année prochaine un paquet des castors qu'il aura traité à son profit du poids de 45 livres». Jacques Gariépy épousa Magdeleine Gareau dite Saint-Onge à Boucherville, le 25 novembre 1697, et il s'établit à Lachenaie où, le 22 août 1699 (Adhémar), il obtint une concession de Nicolas d'Ailleboust de Manthet, procureur de Charles Aubert de La Chesnaye. Magdeleine Gareau décéda en 1703 (sép. à Saint-François-de-Sales le 12 août 1703), mais l'inventaire de la communauté ne fut fait que le 12 janvier 1722 (Senet). Parmi les papiers se trouvait le titre de concession du 22 août 1699, d'une terre de trois arpents de front sur vingt de profondeur dans la seigneurie de Lachenaie, «tenant d'un bout sur la Rivière Jésus qui conduit de la Rivière des Prairies aux Mille Isles,... du costé d'en haut aux terres de Pierre L'Alongé et du costé d'en bas à Joseph Coutineau».

Le 26 janvier 1696 (Jacob), Catherine Gariépy, fille de François et de Marie Oudin, née en 1677, passa son contrat de mariage avec Philippe Trudel, fils de Jean et de Marguerite Thomas (terre 12), qu'elle épousa le 28 janvier. Le même jour, 26 janvier 1696 (Jacob), François Gariépy et Marie Oudin vendaient aux futurs époux la moitié sud-ouest de leur terre de trois arpents et demi de front, soit dix-sept perches et demie ou un arpent et trois quarts, pour le prix de 1750 livres ou 100 livres la perche de front payables en juin prochain (quittance au bas de l'acte le 30 décembre 1696). Philippe Trudel n'eut pas de difficulté à s'en acquitter: on a vu que Charles de Couagne, marchand de Montréal, lui

devait 4000 livres, et son contrat de mariage stipulait que la moitié de cette somme devait entrer dans sa communauté avec Catherine Gariépy. Charles de Couagne devait ces 4000 livres par obligations passées devant le notaire Pottier de Montréal le 20 septembre et le 8 octobre 1695.

Le 31 janvier 1701 (Jacob), François Gariépy et Marie Oudin vendirent le reste de leur terre, soit la moitié nord-est, à leur fils Louis, né en novembre 1673, pour 1700 livres payables après leur décès à ses frères et soeurs. Le même jour (Jacob), Louis Gariépy passa son contrat de mariage avec Geneviève Le Tartre, fille de Charles et de Marie Maheu (terres 36-37), qu'il épousa le même jour. Louis Gariépy devait garder avec lui ses père et mère à qui il devait fournir chaque année 35 minots de blé froment «bon grain sec net loyal et marchand, un porc gras et choisi par lesdits vendeurs... avec trente livres de beurre». Le contrat comportait diverses autres clauses en faveur des vendeurs. Le 20 avril 1704 (La Cetièrre), Louis Gariépy, veuf de Geneviève Le Tartre, décédée probablement en 1703 de l'épidémie de vérole qui sévissait alors dans la colonie, passa un autre contrat de mariage avec Catherine Auber qu'il épousa le même jour. Catherine Auber était la fille de Félix Auber (fils du notaire Claude Auber) et de Claire-Françoise Thibault du Château-Richer (terres 54 et 61), et elle était veuve de François Murette dit Lépine (terre no 6), qu'elle avait épousé le 9 novembre 1699 et qui était décédé le 8 février 1703, sans doute de la même épidémie.

Le 6 mars 1702 (Chambalon), François Gariépy, fils de François, né en 1665 et qui avait épousé Geneviève Gaudin en 1689 à L'Ange-Gardien, s'était établi à Sainte-Anne-de-la-Pérade, comme on l'a vu plus haut. Leurs quatre premiers enfants furent baptisés à L'Ange-Gardien de 1690 à 1694, tandis que les six suivants furent baptisés à Sainte-Anne de 1695 à 1704. Le 6 mars 1702 (Chambalon), François Gariépy, «menuizier demeurant à Ste Anne prest Batiscant», fit un marché avec François de Chavigny, seigneur de La Chevrotière, pour faire et poser «tout le lambris de la vouste de l'église qu'il fait construire et élever en sadite seigneurie de La Chevrotière, laquelle église doit avoir vingt cinq pieds de long sur vingt pieds de large de dedans en dedans». François Gariépy devait faire divers autres travaux pour la sacristie et «toutes la menuiserie nécessaires pour l'élévation de l'haute qui sera élevé de deux marches et pour ledit hostel et gradins». Il devait faire et poser la balustrade, les cinq châssis des fenêtres, le banc des marguilliers, celui du sieur de La Chevrotière et un confessionnal «de trois plasses». Ce marché était fait pour le prix de 100 livres payables moitié en argent et moitié en marchandises, le sieur de La Chevrotière fournissant les matériaux. Le 10 juillet 1703 (Adhémar), François Gariépy s'engagea pour la Compagnie de la Colonie du Canada pour faire le voyage au fort Pontchartrain du Lac Érié (Détroit) (RAPQ, 1929/30, p. 208). Il s'engagea de nouveau pour un autre voyage au même endroit le 25 avril 1704 (Adhémar, *ibid.*, p. 209).

Jean Gariépy, autre fils de François et de Marie Oudin, né en 1679, suivit l'exemple de son frère Jacques. Le 28 juillet 1704 (Adhémar, RAPQ, 1929/30, p. 210), il s'engageait pour aller au fort Pontchartrain. Le 6 novembre 1705 (Senet), il passa un contrat de mariage avec Marguerite Bonet, de Lachenaie, qu'il épousa le 23 novembre suivant en l'église de Saint-François-de-Sales de l'île Jésus. Jean Gariépy, «habitant de la

Chesnay», déclara à ce contrat de mariage qu'il possédait à cet endroit deux concessions de six arpents de largeur au total entre Pierre Beauchamp et Joseph Costinot (Cotineau) et de vingt arpents de profondeur. Le 4 décembre 1699 (Adhémar), il avait obtenu de Charles de Couagne, au nom du «seigneur de La Chesnaye» (Charles Aubert de La Chenaye), un titre de concession de trois arpents de terre de front sur vingt de profondeur «tenant sur le devant à la Rivière Jésus qui conduit de la Rivière des Prairies aux Milles Isles... du costé d'en haut à Joseph Coutineau dit Laurier et du costé d'en bas à (en blanc)». Le 16 février 1718 (Le Pallieur), Jean Gariépy, «capitaine de milice de la seigneurie de Lachenaie y demeurant», obtint de Pierre Legardeur, alors seigneur du lieu, une concession de six arpents de front sur quarante de profondeur «à prendre ledit front sur la Rivière de Jésus... à huit arpents au dessous de la concession de Denis Baron». Jean Gariépy et son épouse furent inhumés à Lachenaie le 3 juillet 1745 et le 10 septembre 1736 respectivement.

Le 6 janvier 1712 (Senet), Pierre Gariépy, autre fils de François et de Marie Oudin (né en 1685), aussi habitant de Lachenaie, passa son contrat de mariage avec Marie Hubout dite Tourville, qu'il épousa le 11 janvier suivant à Saint-François-de-Sales. À son contrat de mariage il déclara posséder une terre de trois arpents de largeur sur vingt de profondeur à Lachenaie, entre Pierre Beauchamp et Jean Costinot. Le 27 octobre 1717 (Senet), il obtint de Pierre Legardeur, seigneur de Lachenaie depuis le 3 mai 1715, une terre de trois arpents de front sur vingt-cinq de profondeur à la rivière Mascouche. Le 12 novembre 1730 (Senet), il en acquit une autre de trois arpents de front à la rivière de L'Assomption.

Le 16 janvier 1713 (Senet), Alexis Gariépy, autre fils de François et de Marie Oudin (né en 1681), passa son contrat de mariage avec Françoise Raynaud, de la Pointe-aux-Trembles en l'île de Montréal, qu'il épousa le même jour. Il déclara posséder une terre à l'île Jésus, de quatre arpents de front sur vingt de profondeur entre Jacques Le Vert et Étienne (Charles dit) Lajeunesse, estimée à 800 livres, que le Séminaire de Québec, seigneur de l'île Jésus, lui avait concédée du côté nord de l'île le 30 novembre 1707 (Senet). Le 23 février 1718 (Le Pallieur), il obtint du Séminaire de Québec une autre terre de trois arpents de front sur la profondeur depuis la Rivière des Prairies jusqu'à la moitié de l'île, joignant au nord-est le domaine de la seigneurie et au sud-ouest Claude Vendendaique.

Françoise Raynaud décéda en décembre 1717 (sép. à Saint-François-de-Sales le 15). L'inventaire de sa communauté avec Alexis Gariépy fut fait le 10 juillet 1719 (Senet). Alexis Gariépy possédait alors quatre arpents de terre de front sur vingt de profondeur, acquis avant son mariage (concession du 30 novembre 1707 ci-dessus), «tenant d'un bout sur le devant à la Rivière Jésus» (ou des Mille-Iles), joignant d'un côté Étienne Charles et de l'autre François Sarrazin. Il avait aussi, à l'île Jésus, la terre de trois arpents et une perche de largeur sur vingt arpents de profondeur qui lui avait été concédée le 23 février 1718. Le 24 juillet 1719 (Senet), il obtint du Séminaire de Québec une autre concession de trois arpents de front sur vingt de profondeur à l'île Jésus, tenant sur le devant à la Rivière Jésus et d'autre bout aux terres non concédées, entre Jacques Forget et le nommé Rochon.

Le 22 mars 1720 (Senet), Alexis Gariépy acheta d'Étienne Charles un arpent et quatre perches de terre de front sur vingt arpents de profondeur, tenant par devant à la Rivière Jésus, d'un côté à l'acquéreur et de l'autre au vendeur, pour 650 livres. Le 10 janvier 1724 (Coron), le Séminaire de Québec concéda à Alexis Gariépy, par l'entremise du sieur La Brèche, économe de l'île Jésus, la continuation d'une concession de cinq arpents et quatre perches de largeur tenant d'un bout à sa concession de pareille largeur, par derrière à la ligne séparative qui sera tirée au plus près du milieu de l'île que faire se pourra, joignant au nord-est à Étienne Charles dit Lajeunesse et au sud-ouest au nommé Sarrazin, les rhumbs de vent tirant comme ceux de la devanture d'icelle concession.

La succession de François Gariépy

François Gariépy fut inhumé au Château-Richer le 25 avril 1706. Le 10 octobre 1707 (La Cetière), son fils François, demeurant en la seigneurie de Sainte-Anne (La Pérade), près les Grondines, donnait une quittance à son frère Louis, habitant de Beaupré, de 160 livres pour tous ses droits, parts et prétentions tant dans la succession échue de leur père que dans la succession future de Marie Oudin leur mère, suivant le contrat de vente par eux fait audit Louis Gariépy leur fils de tous leurs biens, à la charge de payer la somme de 1600 livres à leurs dix enfants, soit 160 livres à chacun d'eux.

Le 2 février 1708 (Jacob), Jean Gariépy, demeurant en la seigneurie de Lachenaie, fils et héritier de feu François Gariépy, donnait à son frère Louis une quittance de 135 livres reçues dès avant ce jour, en déduction de ce qui pouvait appartenir audit Jean Gariépy de la succession échue de son père et de la succession future de sa mère.

Le 4 mars 1708 (Jacob), Pierre Gariépy, «demeurant proche le Montréal estant de présent audit Beaupré», recevait de son frère Louis la somme de 100 livres en monnaie de cartes pour ses droits successifs échus et à échoir de ses père et mère.

Les quittances des autres enfants de feu François Gariépy n'ont pas été retrouvées. Quant à Marie Oudin on ignore la date de son décès, mais elle vivait encore lorsque ses fils Pierre et Alexis passèrent leurs contrats de mariage le 6 janvier 1712 et le 16 janvier 1713 respectivement. On trouve sa dernière signature au registre d'état civil de L'Ange-Gardien le 19 septembre 1709, alors qu'elle était marraine de Charles, fils de Louis et de Catherine Auber.

La terre de Philippe Trudel après 1730
(moitié sud-ouest de la terre 29)

Le 2 janvier 1732 (Jacob), Philippe Trudel et Catherine Gariépy sa femme donnaient à leur fils Philippe, âgé de 28 ans, huit perches et trois quarts de front faisant la moitié de leur terre de dix-sept perches et demie de largeur sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest aux terres de Jacques Laberge (28) et au nord-est à celles de Louis Gariépy (moitié nord-est de la terre 29), avec la moitié des bâtiments construits sur le total de ladite terre et la moitié des meubles et ustensiles, à charge par le donataire de travailler au profit des donateurs et de faire valoir leur terre comme il l'a fait par le passé, les donateurs s'en réservant l'usufruit et revenu leur vie durant mais s'engageant à nourrir et entretenir le donataire et sa famille. Cependant, comme Catherine Gariépy n'était douée par son contrat de mariage que de la somme de 300 livres, «qui n'est pas capable de la faire subporter le reste de ses jours», le donataire sera tenu, après le décès de son père, de bailler à sa mère le quart du revenu de la terre présentement donnée. Par le même contrat Philippe Trudel et sa femme vendaient à leur fils Philippe l'autre moitié de leur terre, soit huit perches et trois quarts de front, pour le prix de 875 livres payables par l'acquéreur à ses cohéritiers après le décès des vendeurs, ceux-ci se réservant l'usufruit de la terre ainsi vendue leur vie durant.

Le même jour, 2 janvier 1732 (Jacob), Philippe Trudel fils passa son contrat de mariage avec Françoise Vésinat, fille de François et de Marguerite Mathieu (terre 9), qu'il épousa le 14 janvier.

Le 7 janvier 1734 (Pinguet), était fait l'inventaire des biens de défunt Philippe Trudel, décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 6 septembre 1733, et de Catherine Gariépy, tutrice de ses enfants mineurs (Marguerite, Nicolas et Louise), et curatrice de Marie Trudel «leur fille innocente». Cet inventaire était fait à la requête de la veuve, en son nom et comme tutrice, de Jean et Philippe Trudel ses fils majeurs, de François Hébert comme ayant épousé Scolastique Trudel le 20 octobre 1727, et de Charles Gariépy, procureur fiscal au bailliage de Beaupré, stipulant pour les enfants majeurs absents (Angélique, épouse de Nicolas Laberge puis de Jean Regault, de Saint-Thomas de Montmagny, Jean, marié avec Marguerite Quentin en 1725, et Catherine, épouse de Louis Roussin depuis 1718). La terre de Philippe Trudel et de Catherine Gariépy, de dix-sept perches et demie de largeur, était bornée au nord-est par celle de Louis Gariépy et au sud-ouest par celle de Jacques Laberge et il y avait quarante arpents de terre désertée. La maison, à un étage de pierre avec une cheminée simple aussi de pierre, couverte en bardeau, mesurait 42 pieds de long sur 20 de large. Il y avait en outre un fournil de pierre de 16 pieds sur un sens et 17 sur l'autre couvert en bardeau, dans lequel était un four de briques de trois minots. La grange, l'écurie et l'étable formaient un bâtiment de charpente close de madriers et couverte en paille de 70 pieds de long sur 20 de large.

Le 25 février 1734 (Pinguet), eut lieu un accord entre Catherine Gariépy, veuve de Philippe Trudel, en son nom et comme tutrice de Marguerite, Nicolas et Louise, ses enfants mineurs, et comme curatrice de

Marie, sa «fille en démente» d'une part, et Philippe Trudel son fils, d'autre part, et encore Louis Roussin, habitant de La Chenaie, François Hébert dit Le Comte, habitant de Beauport, et Jean Trudel, habitant de la seigneurie de Maure (Saint-Augustin), aussi d'autre part. Philippe Trudel soutenait qu'une terre de dix-sept perches et demie de front à L'Ange-Gardiens, avec les bâtiments dessus construits, lui appartenait en conséquence du don de la moitié desdits biens et de la vente de l'autre moitié consentis à son profit par feu Philippe Trudel et ladite Catherine Gariépy ses père et mère, comme aussi la moitié de tous leurs effets mobiliers, par acte passé devant Jacob le 2 janvier 1732 et ensaisiné où besoin a été, et qu'il pouvait prendre possession dès à présent de la moitié de tous lesdits biens, attendu le décès arrivé de Philippe Trudel son père.

Catherine Gariépy soutenait au contraire que le dit acte ne pouvait subsister quoi qu'elle y eût parlé, attendu qu'il n'y avait eu aucune liberté de sa part et qu'étant sous la puissance d'un mari dont elle voulait éviter le courroux elle avait donné son consentement contre son gré et pour entretenir la paix dans son ménage. Ce qui en prouve la vérité est qu'elle n'a pu se résoudre à signer cet acte quoy qu'elle sache signer, s'en étant défendue sur une déclaration qu'elle aurait faite de ne savoir signer afin d'avoir lieu dans le temps de se faire restituer contre ledit acte, le chagrin d'ailleurs qu'il lui causait a été assez connu de tout le monde, l'ayant réduite à un dérangement d'esprit qui lui a fait abandonner sa maison. Elle prétendait au surplus que son mari, en consentant cet acte, n'obligeait le donataire son fils à d'autres charges sinon de demeurer avec lui où il devait être nourri et entretenu avec sa famille des revenus du bien, en travaillant selon son pouvoir, ou qu'il ferait valoir tout le bien à son profit et qu'en ce cas il en donnerait la moitié des fruits qui sont les charges ordinaires d'un fermier et non d'un enfant donataire, lequel ne se trouve pas seulement obligé de secourir ses père et mère donateurs en cas de besoin, soit en maladie ou autrement, mais aussi de loger, chauffer et entretenir ladite Marie sa fille qui est en démente d'esprit et pour laquelle son père aurait dû avoir toute attention. Au contraire il l'avait abandonnée sans secours et il avait même ôté les moyens à ses frères et soeurs de la pouvoir secourir en les privant comme il a fait non seulement de la moitié de tous ses biens par le susdit don, mais encore de plus de la moitié du reste par ladite vente qu'il a consentie pour une somme de 725 livres avec 150 livres pour être employées à faire prier Dieu pour luy et pour sa femme, et qu'ainsi ses enfants qui ont droit pour leur légitime de prétendre au moins la somme de 2000 livres, d'autant que tous les biens de leurs père et mère valent au moins 4000 livres, n'ont à se partager entre eux, au nombre de huit qui restent non donataires, que la somme de 725 livres, ce qui est contre le droit et sans aucune juste raison de la part dudit feu Philippe Trudel.

Philippe Trudel fils répliqua que la donation en question n'avait été consentie en sa faveur qu'en conséquence et en reconnaissance des bons services qu'il avait rendus à ses père et mère, étant celui qui avait resté le plus longtemps avec eux et qui promettait de ne pas les abandonner, et que les vues de ladite Catherine Gariépy sa mère n'étaient que pour avantager quelques autres de ses frères si elle le pouvait et que le défaut de sa signature en l'acte en question n'est pas une raison de le faire résilier. D'ailleurs il prétendait que son défunt père, auquel la terre appartenait en propre et sur laquelle la dite Gariépy sa mère

n'avait droit que pour une somme de 300 livres monnaie de cartes à la réduction du quart, à elle accordée pour son douaire avec la moitié de quelques améliorations faites sur icelle pendant sa communauté, était bien maître d'en donner la moitié. Quant à l'autre moitié il pensait bien en avoir promis payer la valeur par ladite somme de 875 livres et que les vues de cette vente ont été justes et afin que le bien ne sorte point de la famille, ainsi qu'il aurait pu arriver en laissant à ses autres frères et soeurs le pouvoir de disposer à leur volonté de la portion qui leur revenait dans ce bien.

Toutes les raisons exposées par Catherine Gariépy lui avaient permis d'obtenir du Conseil supérieur de Québec, le 8 février 1734 (vol. 3, p. 27), suite à sa requête du 18 janvier 1734, (collection de pièces judiciaires et notariales, no 3775), des lettres de rescision et restitution en entier contre la donation et la vente faite à Philippe Trudel son fils de la moitié de la terre de son père. Ces lettres, adressées au lieutenant général de la Prévôté de Québec, portant pouvoir de casser, annuler et rescinder ledit acte, furent signifiées à Philippe Trudel fils, avec assignation à comparaître le 26 février devant le lieutenant général. C'est pour faire cesser les procédures intentées par Catherine Gariépy contre son fils, et pour entretenir paix et union entre eux, que les parties en cause, du consentement de Louis Roussin, de François Hébert et de Jean Trudel, et aussi de Nicolas Trudel, subrogé tuteur des enfants mineurs, ont volontairement transigé et accordé à l'amiable devant le notaire Pinguet, le 25 février 1734, ainsi qu'il ensuit, savoir que Philippe Trudel fils demeurera propriétaire de sa moitié de tous lesdits biens meubles et immeubles de feu Philippe Trudel son père et de Catherine Gariépy sa mère, ainsi qu'il l'est devenu en conséquence de la susdite donation, l'autre moitié étant réservée pour la légitime des autres frères et soeurs dudit Philippe Trudel fils, étant convenu que ladite Catherine Gariépy aurait la jouissance et usufruit pendant sa vie tant de la moitié desdits biens réservés pour la légitime des enfants que de l'autre moitié accordée audit Philippe Trudel son fils, et que ce dernier demeurera avec ladite Gariépy sa mère et que lui, sa femme et ses enfants seront logés, chauffés, nourris et entretenus selon leur condition aux dépens du revenu de tous lesdits biens et que ledit Philippe Trudel s'y emploiera de son mieux par ses soins et travaux autant qu'il en sera capable et sous la conduite et le commandement de ladite Gariépy sa mère, laquelle sera maîtresse de garder avec elle ses filles jusqu'à ce qu'elles soient pourvues, comme elle promet d'avoir soin pendant sa vie et autant qu'elle pourra de ladite Marie, sa fille en démence. Après le décès de Catherine Gariépy l'usufruit des deux moitiés des meubles et immeubles à elle réservé sera réuni et consolidé au fond et propriété d'iceux, pour d'une moitié en disposer par ledit Philippe Trudel comme de chose à lui appartenant en vertu des présentes, et de l'autre moitié par ses frères et soeurs en rapportant ou moins prenant, suivant ce que chacun aura reçu en mariage. Il fut néanmoins arrêté et convenu que Philippe Trudel aurait la part de sa soeur Marie, d'autant qu'il s'obligeait par les présentes de la soigner, de la nourrir et de l'entretenir si elle survivait à sa mère. Il fut aussi convenu que si Catherine Gariépy ne se trouvait pas en état de gouverner ses biens, soit par cause de maladie, caducité ou autre cause, en ce cas ledit Philippe Trudel son fils gouvernerait lesdits biens et en aurait le profit et pour lors serait tenu de loger, chauffer, nourrir et entretenir sa mère et ladite Marie Trudel sa soeur

jusqu'au jour de leur décès et après le décès de ladite Catherine Gariépy remettrait la moitié des biens à ses frères et soeurs, excepté la part de Marie qui doit lui rester. Il fut enfin convenu que quand les enfants mineurs seraient pourvus il leur serait fourni sur les meubles qui se pourraient trouver alors dépendants de la communauté de feu Philippe Trudel et de Catherine Gariépy, jusqu'à concurrence de pareille somme reçue par leurs frères et soeurs lorsqu'ils se sont mariés, ou sur une terre de deux arpents de front en la seigneurie de Maure (à Saint-Augustin), qui est presque toute en bois debout.

Le lendemain, 26 février 1734 (Pinguet), Catherine Gariépy, Philippe Trudel son fils, Jean Trudel et Louis Roussin cédaient à Nicolas Trudel, fils de Philippe et de Catherine Gariépy, la terre de deux arpents de front sur trente de profondeur en la seigneurie de Maure, concédée à feu Philippe Trudel. Nicolas Trudel épousa Barbe Huot, fille de Pierre et de Marie-Anne Parent (terre 25), le 15 octobre 1736. Il était alors charretier-voiturier à Québec.

Le même jour, 26 février 1734 (Pinguet), Louis Roussin, habitant de La Chenaie, au nom et comme ayant épousé Catherine Trudel, vendait à Philippe Trudel son beau-frère une perche trois pieds et huit pouces de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à L'Ange-Gardien, à détacher de la terre de dix-sept perches et demie de front de feu Philippe Trudel et Catherine Gariépy, avec une sixième partie des bâtiments qui s'y trouvent construits, ensemble la part qui pouvait appartenir au vendeur audit nom dans les effets mobiliers de la succession dudit Philippe Trudel et de Catherine Gariépy, le tout avvenu à ladite Catherine Trudel sa femme par succession de son défunt père et par la réserve qui lui est faite par sa mère, par transaction passée la veille, la présente vente étant faite du consentement de Catherine Gariépy qui aurait cependant l'usufruit des choses vendues sa vie durant. Cette vente était faite pour le prix de 180 livres. Elle implique que la moitié de la terre revenant aux enfants, soit huit perches et trois quarts, avait été divisée en sept parts de 22 pieds environ.

Le même jour encore, 26 février 1734 (Pinguet), Jean Trudel vendait à son frère Philippe la même quantité de terre, soit une perche trois pieds et huit pouces de front à détacher de la même terre, avec la sixième partie des bâtiments, aux mêmes conditions que pour Louis Roussin et pour le prix de 130 livres. Jean Trudel avait passé son contrat de mariage avec Marguerite Quentin, fille de Louis (terre 19), le 23 janvier 1725 (La Cetièrre) et l'avait épousée le 29. Il reçut alors en dot une terre en la seigneurie de Maure, côte Saint-Ange, paroisse de Saint-Augustin, consistant en deux arpents de front sur trente de profondeur et un arpent et demi de front pour la continuation d'icelle, bornée au nord-est par la terre de Nicolas Trudel son frère (voir ci-dessus le premier acte du 26 février 1734), et au sud-ouest par celle de Philippe Trudel aussi son frère. Le 5 janvier 1739 (Jacob), Nicolas Trudel échangea avec son frère Philippe ses droits successifs pour un arpent et demi de terre en la paroisse de Saint-Augustin où il demeurait, en la côte des Anges, au quatrième rang du bord du fleuve, et pour 110 livres de soulte et retour. Ce contrat fut repris le 24 mai 1741 (P. Huot), sans mention de retour.

Le 6 février 1737 (Pierre Huot), à la requête de Philippe Trudel, au nom et comme ayant été élu tuteur de ses frères et soeurs mineurs, au lieu et place de Catherine Gariépy leur mère, tombée en démence depuis plusieurs jours, et aussi comme ayant été élu curateur de ladite Catherine Gariépy par acte passé devant le curé Dufournel le même jour, fut fait l'inventaire des biens meubles et immeubles restés après le décès de feu Philippe Trudel et qui étaient communs entre lui et ladite Catherine Gariépy sa femme. La maison avait 40 pieds de long et 20 de large, construite en pierre et couverte en bardeau, toutes les ouvertures étant vitrées. La grange et l'étable mesuraient ensemble 60 pieds de long sur 20 de large; elles étaient closes en planches et madriers et couvertes en paille, le tout en bon état. Le fournil, construit de pierre, avait 14 pieds de long et 10 de large, couvert en bardeau. Parmi les papiers se trouvait un accord entre feu Philippe Trudel et la veuve Laberge (terre 28) passé par le curé Dufournel le 23 avril 1724. Cet accord devait être en rapport avec le jugement rendu le 11 janvier 1723 par le Conseil supérieur de Québec à propos d'un fossé sur la terre de Philippe Trudel, qui devait être continué en droite ligne jusqu'au fleuve et auquel François Maroist, Marie-Anne Quentin, veuve de Guillaume Laberge, Philippe Trudel et Louis Gariépy devaient contribuer à travailler après les semences.

Le premier mars 1743 (document sous seing privé dans les papiers de la famille Olivier Laberge: terre 28), eut lieu un accord entre Philippe Trudel et ses soeurs Louise, épouse de Joseph Parent, habitant de Beauport, et Marguerite, épouse de François Vésinat, habitant de Lachenaie, près de Montréal, à propos de leurs droits successifs. Cet accord avait pour but de terminer à l'amiable le règlement de la succession de défunts Philippe Trudel et Catherine Gariépy (celle-ci est décédée à une date inconnue) et «éviter entre frères et soeurs de nous manger et consommer». Philippe Trudel donnait à chacune de ses soeurs la somme de 195 livres 15 sols en argent, au moyen de quoi elles n'avaient «plus rien à répéter ny dans les biens meubles ny dans ceux immeubles» de la succession. Joseph Parent donna plus tard une quittance notariée à Philippe Trudel (Nicolas Huot, le 28 mars 1755), après le décès de Louise Trudel sa femme.

Le 3 mars 1743 (Jacob), Joseph Parent et Louise Trudel sa femme, ainsi que François Vésinat et Marguerite Trudel sa femme, respectivement habitants de Beauport et de Lachenaie, vendaient à Philippe Trudel et Françoise Vésinat sa femme chacun la huitième partie dans une terre de huit perches et trois quarts de front (la moitié des dix-sept perches et demie de la terre de Philippe Trudel et Catherine Gariépy) joignant ledit total d'un côté Jacques Laberge et de l'autre la terre de feu Louis Gariépy, et la huitième partie dans la moitié de la moitié des bâtiments construits sur lesdits héritages (terres), avec leur part des effets mobiliers qui leur sont échus par le décès desdits Philippe Trudel et Catherine Gariépy, non compris ce que les cohéritiers étaient tenus de rapporter et qu'ils avaient eu en avancement d'hoirie par leur contrat de mariage. Cette vente était faite pour le prix de 391 livres 10 sols, soit 195 livres 15 sols pour chacun des vendeurs. Le 14 avril 1739 (P. Huot), Marguerite Trudel, femme de François Vésinat, avait donné une quittance de 67 livres à son frère Philippe, «sur son héritage en la succession de feu Philippe Trudel son père». Au bas de cet acte elle donna à son frère une autre quittance de 15 livres, le 11 octobre 1744.

Le 22 mars 1743 (Pierre Huot), Jean Trudel, habitant de Terrebonne, cédait à son frère Philippe, par l'entremise de Louis Hébert, habitant de L'Ange-Gardien, tous ses droits aux successions de ses père et mère pour la somme de 106 livres en argent dont ledit Philippe Trudel lui avait déjà payé 36 livres le 7 mars 1740, le solde de 70 livres étant présentement payé à Louis Hébert qui en donna quittance pour Jean Trudel.

Le 15 décembre 1746 (Pierre Huot), Philippe Trudel et François Hébert (qui avait épousé Scolastique Trudel le 20 octobre 1727; voir terre 25, moitié sud-ouest), firent l'accord suivant, à savoir «comme ledit François Hébert dit Le Conte auroit eu par héritage des deffunts Philippe Trudel et Catrine Gariépy ses père et mère une perche ou environ de terre de frond sur lieue et demy de profondeur, et comme cette ditte perche ou environ de terre s'étoit adonnée le long de Jacques Laberge (28) qui est tout le long de la clôture de ligne, et comme ledit Hébert se trouve jainé (géné) à cause de l'entretien de laditte clôture, il a fait un acomodement avec Philippe Trudelle son beau frère pour se débarasser de laditte clôture de ligne». François Hébert s'obligeait de fournir à Philippe Trudel et livrer sur la place 750 pieux de cinq pieds et François Hébert s'obligeait «en coigner six cent à ses frais et dépens». Philippe Trudel devait entretenir la clôture «jusqu'au premières petites fre-doches contre un petit coteau à ses frais et dépens, cela faisant ledit Hébert sera déchargé de laditte clôture que ledit Philippe Trudel se charge en commun avec ledit Jacques La Berge».

Le 28 mars 1755 (N. Huot), Joseph Parent donnait à Philippe Trudel une quittance de tout ce qui pouvait revenir tant à lui qu'à ses enfants issus de son mariage avec feu Louise Trudel, provenant des héritages de défunts Philippe Trudel et Catherine Gariépy.

Le 4 février 1759 (N. Huot), Philippe Trudel, fils de Philippe et de Françoise Vésinat, passa son contrat de mariage avec Marguerite Boutillet, fille de feu Jacques Boutillet et de Marie Deslauriers (42), qu'il épousa le lendemain. Philippe Trudel et Françoise Vésinat donnaient à leur fils la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles, lesdits immeubles à prendre du côté du nord-est joignant la terre de Louis Gariépy, mais ils s'en réservaient l'usufruit leur vie durant.

Le 12 février 1759 (N. Huot), Pierre Huot et Catherine Trudel sa femme (fille de Philippe et de Françoise Vésinat), qu'il avait épousée le 10 novembre 1755, demeurant au faubourg Saint-Roch à Québec, donnaient à Philippe Trudel leur frère et beau-frère, une quittance de 660 livres pour tous droits dans les successions futures de Philippe Trudel et Françoise Vésinat, auxquelles successions ils renonçaient en faveur dudit Philippe Trudel fils.

À leurs titres nouveaux du 13 décembre 1769 (Crespin), Philippe Trudel et François Hébert (à cause de Scolastique Trudel sa femme), déclarèrent posséder respectivement seize perches sept pieds et demi et dix-neuf pieds et demi de terre de front, faisant en tout dix-sept perches et demie, soit la moitié sud-ouest de la terre 29. La part de François Hébert passa à son fils Guillaume puis à la fille de ce dernier, Marie Hébert, qui épousa Joseph Cloutier le 11 juillet 1774 (voir terre 25). Le 12 août 1781 (Crespin), Joseph Cloutier la céda à Philippe Trudel en échange de dix-neuf

pieds et huit pouces dans la terre 21, que Philippe Trudel avait acquis la veille (Crespin) de Nicolas Hébert.

Le 9 novembre 1790 (Crespin fils), Jean Trudel, fils de Philippe et de Marguerite Boutillet, âgé de 19 ans, passa son contrat de mariage avec Véronique Lefrançois, âgée de 21 ans, fille de Nicolas et de Marie Vésinat qu'il épousa le 16 novembre. Philippe Trudel et son épouse donnaient aux futurs époux leur terre de dix-sept perches et demie de front joignant au sud-ouest à Guillaume Laberge (28) et au nord-est à Alexis Gariépy, dont les donateurs se réservaient l'usufruit leur vie durant. Jean Trudel devait payer à sa soeur Angélique la somme de 1200 livres et lui donner divers effets mobiliers.

Le 15 novembre 1803, Jean Trudel, alors veuf de Véronique Lefrançois, se remaria avec Angélique Huot, fille de Joseph et d'Ursule Quentin (terre 23). Leur fils Philippe épousa Marie-Louise Lessard à L'Ange-Gardien le 28 janvier 1840. On a vu à la terre précédente (28) que Jean Trudel et son fils Philippe vendirent leur terre à François Laberge et à Olivier son fils, et que la veuve de François, Angélique Huot, en revendit sept perches et demie de front du côté du nord-est à Antoine Laberge, son beau-frère, le 12 novembre 1849 (Lefrançois), l'arpent restant des dix-sept perches et demie des Trudel demeurant rattaché à la terre d'Olivier Laberge, fils de François, avec laquelle il formera le lot 98 (p. 357-358).

Quant aux sept perches et demie d'Antoine Laberge, qui épousa Apolline (Pauline) Laberge le 12 avril 1836, elles deviendront le lot 96 du cadastre, en 1879, alors qu'elles seront possédées par son fils François-Xavier qui épousa Virginie Simard à Sainte-Anne le 20 janvier 1863. On verra à la section suivante que le 17 mai 1899 (Plamondon), ceux-ci acquirent de Louis-Loïque Gariépy, pour \$1800, toute la partie du lot 94 (de dix-sept perches et demie de front) à partir d'en arrière de la maison du vendeur jusqu'au trait carré du premier rang.

François-Xavier Laberge (dit Francis) décéda le 23 novembre 1925. Il légua les lots 94 et 96 à son fils Émile, dit Émile à Francis pour le distinguer d'Émile Laberge, fils d'Olivier (p. 358), dit Émile en haut parce que sa maison était située sur le coteau. Émile «à Francis» épousa Mathilde Goulet, fille de Joseph et de Rose-de-Lima Réaume, le 16 mai 1893. Il décéda le 10 février 1939 à 72 ans et son épouse en 1926 à 53 ans. Le 27 mai 1907 (F. Audet), ils avaient acheté de Louis-Loïque Gariépy, pour \$2200, la partie sud du lot 94 du fleuve au chemin royal (8 arpents de profondeur). Émile Laberge et son épouse léguèrent leurs terres à leur fils Lucien qui épousa Diana Lefrançois, fille de Joseph et d'Angélique Lavoie, le 27 août 1917. Lucien Laberge décéda le 16 décembre 1969 à 72 ans et son épouse le 18 janvier 1963 à 69 ans. Par son testament du 2 septembre 1969 (Jean Cantin), Lucien Laberge légua les lots 94 et 96 à sa fille Rose-Aimée qui épousa Adrien Chevalier le 18 septembre 1944 à L'Ange-Gardien. Ceux-ci possèdent donc une terre de deux arpents et demi de front (comme celle d'Émile en haut), soit les dix-sept perches et demie du lot 94 et les sept perches et demie du lot 96.

La terre de Louis Gariépy depuis 1740
(moitié nord-est de la terre 29)

On a vu précédemment que le 31 janvier 1701 François Gariépy et Marie Oudin vendirent cette moitié nord-est de la terre 29 à leur fils Louis à l'occasion de son mariage avec Geneviève Le Tartre, célébré le lendemain. Le 20 avril 1704 Louis Gariépy se remaria avec Catherine Auber, veuve de François Marette dit Lépine.

Le 23 septembre 1740 (Jacob), Louis Gariépy et Catherine Auber firent leur testament par lequel ils donnaient à leurs filles Marie, qui épousa Pierre Renaud le 21 février 1729, et Barbe, qui épousa René Mathieu (terre 34) le 25 juin 1736, à chacune la somme de 100 livres pour une fois payée, en plus des 1000 livres que lesdits testateurs ont déclaré leur avoir données par leurs contrats de mariage en avancement d'hoirie, pour parfaire le supplément de leur légitime. Ils donnaient tous leurs autres biens meubles et immeubles, en particulier leur terre de dix-sept perches et demie de front entre Pierre Godin au nord-est (30) et les héritiers de feu Philippe Trudel au sud-ouest, à leurs fils Prisque et Louis Gariépy, jumeaux âgés de 27 ans, pour les bons services qu'ils leur ont rendus et continueront à rendre. Louis Gariépy et Catherine Auber étaient alors tous deux malades, Louis Gariépy en particulier étant atteint d'une longue maladie depuis plusieurs années. Le 8 octobre suivant ils firent ajouter par le notaire Jacob un codicille à leur testament, par lequel ils déterminaient la valeur de leurs biens, estimés par Pierre Vésinat et Jacques Laberge à 4400 livres. Ils y apposèrent leur dernière signature. En effet ils étaient décédés le 8 janvier 1741 (Jacob), date à laquelle leur fils Louis passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Huot, fille de feu Jean Huot et de Magdeleine Roussin (terre 33), qu'il épousa le 30 janvier.

Le 16 janvier 1741 (Jacob), Prisque et Louis Gariépy firent la transaction suivante avec Pierre Renaud et René Mathieu leurs beaux-frères, au sujet des 1100 livres accordées à leurs femmes pour leur légitime, et au sujet des autres biens donnés auxdits Prisque et Louis Gariépy estimés à 4400 livres. Prisque et Louis Gariépy ayant demandé d'être mis en possession des biens à eux légués, Pierre Renaud et René Mathieu répliquèrent que ces biens n'avaient pas été estimés à leur juste valeur, qu'il s'en fallait de moitié, et que la somme de 1100 livres à eux donnée n'était pas suffisante pour parfaire leurs droits successifs, «que d'ailleurs ledit testament pourroit estre nul dans sa qualité». Prisque et Louis Gariépy répliquèrent que les biens furent estimés à leur juste valeur et que les sommes de 1100 livres accordées à chacun desdits Renaud et Mathieu excédaient ce qui pourrait leur appartenir pour leurs droits de légitime, que par ailleurs le testament était revêtu de toutes les formalités requises pour être valide. Les parties désirant traiter à l'amiable entre elles et terminer leurs différends, sont convenues que Prisque et Louis Gariépy seraient mis en possession des legs à eux faits, à condition qu'ils paieraient auxdits Renaud et Mathieu à chacun 130 livres en plus des 100 livres portées au testament. Le 27 mars 1741, au bas de l'acte ci-dessus, Marie Gariépy, femme de Pierre Renaud, ratifia le présent accord. Le 3 avril 1741 Barbe Gariépy, femme de René Mathieu, le ratifia à son tour.

Le 5 juin 1747 (Pinguet), Prisque Gariépy, habitant de L'Ange-Gardien, étant sur son départ pour un parti contre les ennemis, fit son testament en faveur de son frère Louis, à charge par celui-ci de payer à Marie et à Barbe Gariépy, leurs soeurs, à chacune la somme de 500 livres payables en dix années consécutives à son décès, et aussi d'employer 500 livres pour lui faire dire des basses messes. Prisque Gariépy, né en février 1714, était célibataire et décéda en 1785.

À leurs titres nouveaux du 28 février 1765 (Saillant) et du 13 décembre 1769 (Crespin), Prisque et Louis Gariépy déclarèrent posséder conjointement dix-sept perches et demie de terre de front entre Philippe Trudel au sud-ouest et Charles Laberge (30) au nord-est. Le 25 mai 1772 (Crespin), Prisque Gariépy céda sa part de la terre et des bâtiments à son frère Louis moyennant la somme de 1600 livres, dont 400 comptant et le solde à raison de 200 livres par année. En outre Louis Gariépy et Marie-Anne Huot sa femme cédaient à Prisque Gariépy cinq perches moins quatre pieds ou environ de terre de front sur une lieue et demie de profondeur enclavées dans la terre (no 54) des représentants de feu Charles Gagnon au Château-Richer, entre Louis Gariépy au sud-ouest et Jean Garneau au nord-est.

À son titre nouveau du 28 février 1765 Louis Gariépy avait déclaré posséder douze perches et demie de front enclavées dans la terre de feu Jean Morel, de deux arpents de front (no 52 au Château-Richer), joignant au sud-ouest à Louis Morel et au nord-est à Charles Gagnon. Louis Gariépy et Marie-Anne Huot avaient acquis ces douze perches et demie de Geneviève Morel, fille de Jean et de Marguerite Gariépy, le 23 août 1763 (N. Huot). Marguerite Gariépy était la fille de Charles et de Marie-Anne Cloutier. Née en 1696, elle avait épousé Jean Morel, frère d'Anne, deuxième épouse de Charles, le 21 février 1718, et elle avait hérité d'une partie des terres de son père. Le 30 août 1765 (N. Huot), Louis Gariépy acquit aussi la part de Louis Morel, fils de Jean et de Marguerite Gariépy, de deux perches et demie de front dans la même terre 52. Le 29 janvier 1768 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot son épouse donnèrent ces quinze perches de terre à leur fils aîné Louis, à l'occasion de son contrat de mariage avec Cécile Boutillet, fille de Jacques et de Marie Cordeau dite Deslauriers (terre 42), qu'il épousa à L'Ange-Gardien le premier février 1768. Louis Gariépy fils et Cécile Boutillet sont les ancêtres des familles Gariépy du Château-Richer et de la Baie Saint-Paul. Cécile Boutillet décéda en février 1795 (sép. le 20). À cette date son mari (décédé en 1824 seulement) et elle possédaient six arpents de front (terres 50, 51, 52) (inventaire du 23 juillet 1795 - Crespin).

Le premier mars 1775 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot son épouse achetèrent de Louis Trudel quinze perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur dans la terre 38, située dans le fief de Lotinville, pour le prix de 4000 livres ou chelins de la Province. Ils les cédèrent à leur fils Pierre le 10 novembre 1776 (Crespin), à l'occasion de son contrat de mariage avec Angélique Quentin, fille de Guillaume et de Louise Côté (terre 24), qu'il épousa le 18 novembre. En même temps que la terre et les bâtiments qui s'y trouvaient construits, Pierre obtenait de ses père et mère «une charrue garnie de ses ferements et ustencilles, un boeuf, un cheval avec son attelage, un lit de plume garni de draps avec une couverture, une paillasse, oreiller traversin et couchette,

deux vaches à let, deux brebis, un cochon d'un an, six poules et un coq, un poêle de fer des forges du pays de vingt quatre pouces de feu avec sa garniture». Le 21 avril 1778 (Crespin), Pierre Gariépy et Angélique Quentin renoncèrent aux successions futures de Louis Gariépy et Marie-Anne Huot, s'en tenant à ce qu'ils en avaient reçu par leur contrat de mariage.

On a vu à la terre 27 que le 11 juin 1782 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot acquirent de Jacques Goulet et Angélique Avisse son épouse, pour 9000 livres, quatorze perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Louis Goulet au sud-ouest et l'acquéreur au nord-est. Celui-ci avait en effet acquis de François Maroist, le 9 avril 1769, quatre perches de front dans la terre 28, joignant les quatorze perches ci-dessus, mais il leur en revendit une perche et demie le 19 octobre 1782 (voir la moitié nord-est de la terre 27 où il en est question). Il restait donc à Louis Gariépy seize perches et demie de largeur entre Louis Goulet et Magloire Maroist, fils de François, à la fin de 1782.

Le 6 novembre 1784 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot donnèrent à leur fils Alexis leur moitié nord-est de la terre 29, avec les deux perches et demie restant des quatre acquises de François Maroist dans la terre 28, et à leur autre fils Jean les quatorze perches acquises de Jacques Goulet dans la terre 27. Le même jour (Crespin), Alexis Gariépy passa son contrat de mariage avec Magdeleine Quentin, fille de Guillaume et de Louise Côté (terre 24), qu'il épousa le 15 novembre.

Jean Gariépy décéda sans héritier l'année suivante et, le 22 janvier 1786 (Crespin), son frère Louis, demeurant au Château-Richer (terres 51-52), qui avait épousé Cécile Boutillet le premier février 1768, renonça à sa succession en faveur de son frère Alexis. Le 17 mars 1787 (Crespin), Marie-Anne Huot, alors veuve de Louis Gariépy, céda les quatorze perches de terre de son fils Jean à «ses trois et seuls enfants vivants», Louis, Pierre et Alexis Gariépy, «par égales parts et portions». Louis en prit un tiers, soit quatre perches et douze pieds, du côté du nord-est, le long des deux perches et demie qu'Alexis son frère possédait dans la terre 28; celui-ci prenait son tiers au sud-ouest de celui de Louis et Pierre prenait le sien au sud-ouest du précédent. Le 17 mars 1787 (Deschenaux), Louis Gariépy renonça à son tiers en faveur d'Alexis.

Le 14 juin 1798 (Crespin), était fait l'inventaire d'Alexis Gariépy et de feu Magdeleine Quentin, décédée «il y a deux ans passé» (sép. le 27 février 1796). Ils avaient une maison en pierre de 53 pieds de long sur 20 de large, servant de chambre, cuisine et boulangerie, couverte en bardeaux, planchers haut et bas, porte ferrée, châssis vitrés, une grange-étable de 80 pieds de long sur 22 de large, la grange et remise bâtie en bois et charpente, et l'étable bâtie en pierre, bon bâtiment couvert en paille, une écurie de 20 pieds carrés close en madriers, et une cave enterrée (caveau) bâtie en pierre, de dix pieds, couverte en terre et planche. Ces bâtiments étaient construits sur les dix-sept perches et demie de la terre 29. Alexis Gariépy avait aussi neuf perches et six pieds dans la terre 27, soit deux parts de quatre perches et douze pieds, comme on l'a vu ci-dessus, sur lesquels étaient construites une maison de 20 pieds sur 22, bâtie en pierre, couverte en planche, planchers haut et bas,

porte ferrée et châssis vitrés, et une grange-étable tombant en ruine, de 50 pieds de long sur 21 de large, couverte en paille. Enfin il avait deux perches et demie dans la terre 28.

Le même jour (Crespin), furent partagés les meubles de la communauté évalués à 5208 livres 17 sols à l'inventaire ci-dessus. Déduction faite du préciput de 200 livres accordé à Alexis Gariépy par son contrat de mariage, il restait 5008 livres 17 sols, à laquelle somme il fallait ajouter les linges et hardes de la défunte, 388 livres 6 sols, et le «quart en sus» attendu qu'Alexis Gariépy a pris tous lesdits meubles «sans faire encan», soit 1502 livres 4 sols 3 deniers, faisant en tout 6699 livres 7 sols 3 deniers. À ce dernier montant s'ajoutaient 6520 livres 6 sols en argent monnayé porté à l'inventaire, soit en total 13 219 livres 13 sols 3 deniers. Déduction faite des frais de notaire, 72 livres, des gages de deux engagés, il restait 13 091 livres 13 sols 3 deniers à partager en deux parts égales, dont la moitié, soit 6545 livres 16 sols 7 deniers pour Alexis Gariépy et pareille somme pour ses trois enfants mineurs, chacun d'eux en ayant 2181 livres 12 sols 2 deniers.

Le 15 juin 1798 (Crespin), Alexis Gariépy passait un autre contrat de mariage avec Magdeleine Jacob, fille de Joseph et de Magdeleine Julien (terre 15), qu'il épousa le 25 juin. À ce contrat fut annexée la liste des effets mobiliers apportés par Magdeleine Jacob, montant à 919 livres, plus 500 livres en argent monnayé pour ses droits propres, suivant l'inventaire qui en fut fait le 5 juin. Le même jour, 15 juin 1798, (Crespin), Alexis Gariépy fit un testament en faveur de Magdeleine Jacob «sa future épouse», par lequel il lui donnait un quart dans tous les meubles qu'il posséderait à son décès.

Le 4 mars 1803 (Martineau), Jean Vésinat et Thècle Gosselin son épouse vendaient à Alexis Gariépy une terre à bois au second rang de L'Ange-Gardien, de trois arpents de front sur cinquante de profondeur, entre René Mathieu au nord-est et les terres non encore concédées au sud-ouest, pour le prix de 192 livres. Cette terre avait été concédée au vendeur par le Séminaire de Québec le 27 août 1800 (Faribault). C'est le lot numéro 350 du cadastre de 1879.

Le 30 juillet 1809 (Têtu), Alexis Gariépy et Magdeleine Jacob firent leurs testaments. Alexis Gariépy donnait à chacun des trois enfants encore vivants nés de son premier mariage avec Magdeleine Quentin: Louis, Michel (dit aussi Alexis-Michel) et Pierre, la somme de 7 livres courant. Quant à leurs biens meubles et immeubles, les testateurs se les léguaient mutuellement afin de pourvoir à l'éducation des quatre enfants nés de leur mariage: Joseph, Charles, Marie et Prisque (Jean naîtra en 1811).

Le 27 février 1811 (Bernier), fut effectué le partage des terres d'Alexis Gariépy: celle de dix-sept perches et demie dans la terre 29 et celle de onze perches et quinze pieds dans les terres 27 et 28, entre lui et ses trois enfants nés du premier mariage. Dans la première terre, joignant au sud-ouest à Philippe Trudel et au nord-est à Jean Laberge (30), Alexis eut pour sa part la moitié du nord-est, soit huit perches treize pieds et demi et ses enfants celle du sud-ouest de même largeur, ce qui faisait pour chacun deux perches seize pieds et demi qui furent tirés au sort dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest: Louis, Michel et

Pierre. Dans la deuxième terre Alexis Gariépy eut la moitié, soit cinq perches seize pieds et demi du côté du sud-ouest et ses enfants la moitié du nord-est, chacun d'eux recevant une perche dix-sept pieds et demi dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest: Louis, Michel et Pierre. Le même jour (Bernier), Alexis Gariépy céda à ses fils Louis et Michel sa part de cinq perches seize pieds et demi dans la terre 27, joignant au nord-est à la part de son fils Pierre. En échange Louis et Michel cédaient à leur père les parts qui leur étaient échues dans la terre 29. Le même jour enfin (Bernier), Michel Gariépy vendit à son frère Louis ses parts dans les terres 27 et 29 pour 2465 livres. Le 5 janvier 1816 (Bernier), Pierre vendit aussi à Louis sa part de dix-sept pieds et demi dans la terre 27 pour 1000 livres, tandis que, le 13 mai 1816 (Bernier), il vendait à Magdeleine Jacob, alors veuve d'Alexis Gariépy (sép. 25 février 1814 à 55 ans), sa part de deux perches seize pieds et demi dans la terre 29, joignant au sud-ouest à Jean Trudel, pour le prix de 1800 livres. On a vu à la terre 27 ce qui advint des onze perches et quinze pieds dont Louis Gariépy était maintenant le seul propriétaire. On se limitera ici à la moitié nord-est de la terre 29, qui appartenait désormais en entier à Magdeleine Jacob.

Le 28 juin 1825 (Bernier), Magdeleine Jacob donna à son fils Joseph sa terre de dix-sept perches et demie de front joignant au nord-est à Charles Laberge et au sud-ouest à François Laberge (p. 356), la terre de trois arpents sur cinquante au second rang, acquise en 1803, et un demi-arpent de front du fleuve au chemin du Roi, tenant au nord-est à Jean Mathieu et au sud-ouest à Pierre Vézina, sans bâtiments, acquis le 19 mai 1823 (Bernier) de Jean Mathieu et Marie-Anne Allard son épouse pour le prix de 2000 livres. Le donataire devait payer à ses frères, enfants de ladite donatrice: Charles, Prisque et Jean, à chacun la somme de 3000 livres pour tous droits de légitime maternelle mobilière et immobilière en sa succession future, payables après son décès. À la suite de cette donation, le 10 septembre 1825, Magdeleine Jacob et son fils Joseph ajoutèrent aux conditions de la donation que ledit donataire s'obligeait de payer la pension et entretien de Prisque Gariépy son frère pour achever ses études au Séminaire de Québec et non ailleurs, à commencer quand ledit Joseph Gariépy serait en jouissance des biens donnés en ladite donation, dont Magdeleine Jacob s'était réservé l'usufruit sa vie durant. Prisque Gariépy fut ordonné prêtre. Après avoir été curé à Saint-Vallier, il le fut à Sainte-Anne de Beauport de 1849 à 1867, année de sa mort.

Joseph Gariépy épousa Françoise Rancourt, fille de Jean-Baptiste et de Félicité Bacon, au Château-Richer, le 29 septembre 1823. À son titre nouvel du 10 septembre 1825 (Bernier), il déclara posséder les terres décrites à la donation du 28 juin 1825. Le 15 août 1837 (F. de Valois Dugal), Magdeleine Jacob lui abandonnait l'usufruit qu'elle s'en était réservé en 1825, en considération d'une rente viagère de 30 livres que son fils lui créait par ces présentes, outre son bois de chauffage, l'usage d'un jardin et divers effets et services énumérés à l'acte.

Le 15 juillet 1848 (Lefrançois), Joseph Gariépy et Françoise Rancourt firent leurs testaments en faveur l'un de l'autre. Le 27 septembre 1849 (Naz. Roy), Magdeleine Jacob faisait le sien «en la maison presbytérale» de Saint-Vallier où son fils était curé. Elle était alors malade au lit, mais elle ne devait décéder qu'en août 1857, à Sainte-Anne de

Beaupré (sép. le 15 à 82 ans), où elle avait suivi son fils. Elle y ratifiait la donation qu'elle avait faite à son fils Joseph «il y a environ vingt-deux ans» (en 1825), et léguait le résidu de ses biens à son fils Prisque, curé.

Le 10 février 1851 (Lefrançois), Joseph Gariépy, fils de Joseph et de Françoise Rancourt, passa son contrat de mariage avec Basilice Provost, fille de défunts Guillaume Provost et Catherine Bilodeau, de Sainte-Marie de Beauce, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 18 février. Le lendemain, 11 février 1851 (Lefrançois), Joseph Gariépy et Françoise Rancourt firent leurs testaments par lesquels ils léguaient à leur fils Joseph demeurant avec eux tous leurs biens meubles et immeubles, à la charge par ledit légataire de payer à chacun de ses frères et soeurs, à leur majorité respective, la somme de 25 piastres pour leur tenir lieu de tous droits légitimes en leur succession future.

Le 16 octobre 1852 (Ranvoyzé), Magdeleine Jacob fit un autre testament en la paroisse de Sainte-Anne où elle demeurait. Elle confirmait de nouveau la donation faite à son fils Joseph en 1825 et elle léguait à son autre fils Jean, demeurant aussi à Sainte-Anne, la somme de 25 livres courant, à prendre sur la rente viagère qui pourrait lui être due au jour de son décès par ledit Joseph Gariépy. Enfin elle léguait à son fils Prisque, curé de Sainte-Anne, tous ses autres biens. Jean Gariépy avait épousé, à Québec, le 7 juillet 1846, Marguerite Jalbert. Il se remaria à Sainte-Anne avec Delvie Mercier, le 19 janvier 1864 et y décéda en août 1871. Prisque y décéda aussi en août 1867 (sép. le 21), à l'âge de 58 ans. Il avait donné à son frère Joseph, le 19 avril 1867 (Lavoie), une quittance des 500 piastres (= 3000 livres) pour ses droits légitimes en vertu de la donation du 28 juin 1825.

Le 7 octobre 1878 (Augustin-Nicolas Vézina), Joseph Gariépy père faisait son testament par lequel il donnait à Françoise Rancourt son épouse l'usufruit des biens meubles et immeubles qu'il délaisserait à son décès, mais dont il léguait la propriété à son fils Joseph qui demeurait avec eux. Celui-ci devait payer à chacun de ses frères et soeurs: Marie, épouse de Rémi Laberge, Modeste, épouse d'Edouard Gourdeau, Céline, épouse de Pierre Berthiaume, Olive, épouse de Benoît Gamache, Mélanie, épouse d'Alfred Laberge, Louis, Elzéar et Alphonse, la somme de 50 piastres courant pour leur servir lieu de tous droits légitimes en la succession future de leur père. Il ratifiait enfin la donation qu'il avait consentie en faveur de son fils Joseph le 8 février 1875 (A.-N. Vézina). Joseph Gariépy père décéda le 8 avril 1886 (sép. le 12), à l'âge de 86 ans. Son épouse, Françoise Rancourt, décéda en octobre 1897 (sép. le 28), à l'âge de 93 ans. Elle avait fait son testament le 8 juin 1886 (Dick), par lequel elle léguait tous ses biens à son fils Joseph qui devait payer à chacun de ses frères et soeurs susnommés la somme de six piastres pour leur légitime maternelle.

Le 14 avril 1885 (Marcoux), Basilice Provost, épouse de Joseph Gariépy fils, fit son testament par lequel elle léguait tous ses biens à son mari. Elle décéda en décembre 1885 (sép. le 4), à 59 ans.

Le 2 mai 1895 (A.-N. Vézina), Joseph Gariépy fils et Françoise Rancourt sa mère donnèrent à Louis-Loïque Gariépy, leur fils et petit-fils,

leur terre de dix-sept perches et demie de front portant le numéro 94 du cadastre de L'Ange-Gardien, à charge par le donataire de payer les droits légitimaires stipulés au testament de Joseph Gariépy père, du 7 octobre 1878. Louis-Loïque Gariépy épousa Julie Verreau, fille d'Abraham et d'Éléonore Cazeau, le 23 juillet 1878 au Château-Richer.

Le 12 mai 1898 (J.-E. Boily), Louis-Loïque Gariépy vendit le lot 94 à Ambroise Baillargeon, rentier, pour \$1525, mais il se réservait le droit de rémérer (racheter) ladite terre pendant huit années consécutives, en remboursant à l'acheteur le prix d'achat avec les intérêts, frais et déboursés encourus par lui.

Louis-Loïque Gariépy se prévalut de son droit de réméré car, le 17 mai 1899 (Plamondon), il vendit à François-Xavier Laberge, son voisin au sud-ouest (p. 376), toute la partie du lot 94 au nord du chemin royal moins un morceau borné au sud par ledit chemin royal et profond de 41 perches 6 pieds du côté du sud-ouest et de 54 perches 12 pieds du côté du nord-est, joignant de ce côté Charles Laberge (terre 30). Sur ce terrain réservé se trouvait la maison de Louis-Loïque Gariépy, à l'extrémité nord; par la suite le reste de ce terrain jusqu'au chemin royal fut divisé en lots domiciliaires répartis de chaque côté de la rue Gariépy.

Le 16 février 1906 (F. Audet), Louis-Loïque Gariépy emprunta \$600 de la veuve Louis-Edouard Galipault, de Maskinongé, avec hypothèque sur le résidu du lot 94, du fleuve à la maison. Le 27 mai 1907 (F. Audet), il vendit à Émile Laberge, fils de François-Xavier, pour \$2200, la partie sud du lot 94, du fleuve au chemin royal, moins les emplacements déjà vendus près du chemin royal.

Émile Laberge et Mathilde Goulet son épouse léguèrent le lot 94 de dix-sept perches et demie de front, et le lot 96 de sept perches et demie de front qu'ils possédaient déjà à leur fils Lucien qui les légua, par son testament du 2 septembre 1969 (Jean Cantin), à sa fille Rose-Aimée qui épousa Adrien Chevalier le 18 septembre 1944, ainsi qu'on l'a vu précédemment (p. 376).

Louis-Loïque Gariépy décéda le 10 mai 1941 (sép. le 13) à 84 ans. Julie Verreau, son épouse, était décédée le 14 janvier 1939 (sép. le 17) à 81 ans. Leur fils Louis-Joseph (dit Jules) épousa Rose Tremblay à Saint-Joachim le 19 juin 1916 et décéda sans postérité le 3 mai 1949 (sép. le 6) à 61 ans. Le 3 avril 1943 (F. Audet), il avait vendu à Edouard Gariépy son cousin (terre 38), fils de Pierre et de Louise Gariépy, soeur de Louis-Loïque, le lot 350 au deuxième rang, sur lequel se trouve une érablière.

Le 21 octobre 1950 Rose Tremblay se remaria avec Adrien Paré de Beaupré où elle alla demeurer après avoir vendu sa maison de L'Ange-Gardien. Ainsi se terminait l'histoire de la famille Gariépy sur la terre 29 acquise par l'ancêtre François Gariépy en 1682 et dont la moitié

nord-est était échue à Alexis Gariépy le 6 novembre 1784. On a vu cependant que les deux frères d'Alexis, Pierre sur la terre 38 à L'Ange-Gardien, et Louis sur les terres 50 à 52 du Château-Richer, devaient perpétuer leur descendance sur la côte de Beaupré et partout où elle a essaimé.

Terre no 30: 2 arpents et demi de front

Charles Gaudin (ou Godin) obtint trois des six arpents de terre de front concédés à Guillemette Hébert le 20 février 1654 et remis par elle à Jean de Lauson le 30 juillet 1656 (ASQ), pourvu que ce dernier en donnât trois audit Gaudin. Celui-ci en céda un demi-arpent à son voisin, Guillaume Marescot (terre 29) le 28 mai 1661 (Auber).

Le premier octobre 1656 (Audouart), Charles Godin passa son contrat de mariage avec Marie Boucher fille de Marin et de Perrine Malet (terre 62), qu'il épousa au Château-Richer le 6 novembre suivant. Charles Godin était le fils de Jacques et de Marguerite Nicolle, de la paroisse de Saint-Laurent de Beaumais, canton d'Aubermesnil, évêché de Sées. Au recensement de 1666 il avait 35 ans et Marie Boucher 22. À celui de 1667 ils avaient respectivement 38 et 25 ans. Ils eurent 17 enfants. Le 7 septembre 1682 leur fille aînée, Marie, épousa Louis Goulet, fils de Jacques (terre 27). Le 27 avril 1687 (Jacob), Marguerite Godin passait son contrat de mariage avec Guillaume Letardif, fils d'Olivier (terre 36). Le 23 janvier 1689 (Jacob), Ursule Godin passait son contrat de mariage avec Denis Quentin (terre 19). Le 5 mars 1689 (Jacob), Geneviève Godin passait son contrat de mariage avec François Gariépy, fils de François (terre 29). Le 16 octobre 1689 (Jacob), Charles Godin, fils de Charles, passa son contrat de mariage avec Magdeleine Perron, fille de défunt Daniel Suire dit François Perron, et de Louise Gargotine (terre 26). Le 21 février 1694 (Jacob), Catherine Godin passait son contrat de mariage avec Pierre du Mesny (Dumesnil, dit La Musique). Le 10 mai 1698 (Jacob), Angélique Godin passait son contrat de mariage avec Jacques Amelot dit Sans Peur, sergent de la compagnie de Monsieur Le Vasseur. Le 8 novembre 1698 (Jacob), Anne Godin passait son contrat de mariage avec Jean Perron (terre 26). Le même jour (Jacob), sa soeur Magdeleine Godin passait son contrat de mariage avec René Des Noues (Denous), soldat de la compagnie de Monsieur de Saint-Martin. Le 6 juin 1701 (Jacob), Charles Godin fils achetait de Laurent Ginart une terre de trois arpents de front aux Écureuils, en la seigneurie de Bélair, pour le prix de 1000 livres (voir terre 15).

Le 29 mars 1702 (Jacob), Charles Godin et Marie Boucher vendaient deux arpents de terre de front à leurs fils Pierre et Jean, pour 2000 livres payables après le décès des vendeurs aux frères et soeurs des acquéreurs. Il semble pourtant que Charles Godin et sa femme vendaient toute leur terre, soit deux arpents et demi de largeur, car la terre vendue joignait «d'un côté aux terres des héritiers de deffunct Nicolas Roussin (31) et d'autre côté aux terres de François Guariépy» (29). Il y avait «une maison neufve de collombage contenant deux chambres de plein pied, grange et stable». La terre appartenait aux vendeurs «par titre de concession qui leur en a esté faite par Monsieur de Lauson... en datte du 30^e juillet 1656». Pierre et Jean Godin s'obligeaient de garder leurs père et mère avec eux «le restant de leurs jours», et de remplir diverses conditions énumérées au contrat.

Le 6 novembre 1702 (Chambalon), Jean et Alexis Godin, ainsi que Joseph Roussin, tous de L'Ange-Gardien, faisaient un marché avec Claude de Ramezay, commandant des troupes de la Marine en ce pays, pour lui livrer «sur la grève proche le pallais à haute mer environ soixante et dix neuf mâts qui sont présentement scavoir environ quarante cinq au dessus de la fourche dans la Rivière de la Baye Saint Paul, vingt cinq qui sont aux environs du lieu appelé la Goudronnière et neuf au bas de ladite Rivière et de les rendre proche ledit palais dans tout le mois de juin prochain». Monsieur de Ramezay devait leur fournir six hommes «pour leur ayder à amener lesdits mâts», auxquels il donnerait dix huit livres par mois et dont il paierait en partie la nourriture (pain et lard). En outre il fournirait tous les cordages, câbles et ancrés avec un bateau. Les associés devaient recevoir 500 livres en argent «incontinent après que lesdits mâts seront arrivés et rendus audit lieu du pallais».

Le 20 avril 1704 (Jacob), Pierre Godin, fils de Charles et de Marie Boucher, passait son contrat de mariage avec Anne Mathieu, fille de défunt Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre (terre 34), qu'il épousa le lendemain. Le 14 novembre 1704 (Chambalon), René Desnoues et Magdeleine Godin sa femme vendaient à Alexis Godin tous leurs droits aux successions futures de Charles Godin et Marie Boucher, pour 50 livres. Le 7 juin 1705 (Jacob), Jean Godin (appelé aussi Jean-François) passait son contrat de mariage avec Geneviève Le François, fille de défunt Charles Le François et de défunte Marie Trio, du Château-Richer (49). Le 27 juillet 1705 sa soeur Louise épousa Charles Vésinat, fils de François et de Marie Clément (terre 9).

Le 18 mars 1706 (Chambalon), Alexis Godin achetait de Pierre Picher une terre de trois arpents de front sur quarante de profondeur en la seigneurie de Bélair, joignant Mathurin Chaillé au sud-ouest et Louis Silvestre au nord-est. Le 27 mars 1706 (Chambalon), Alexis Godin donna une quittance de 230 livres à son frère Jean pour sa part et celle de sa soeur Magdeleine, dont il avait acquis les droits le 14 novembre 1704, dans les successions futures de Charles Godin et de Marie Boucher ses père et mère. Jean Godin avait accepté de lui payer ces droits «par avance», n'étant «obligé de faire lesdits paiements qu'après le décès de sesdits père et mère arrivé, suivant le contract de vente qu'ils luy ont fait et à Pierre Godin son frère de tous leurs biens... il y a environ quatre ans» (le 29 mars 1702). Le 27 juillet 1706 (La Cetière), Jacques Amelot, sergent d'une compagnie de troupes de la Marine entretenue en ce pays, et Angélique Godin sa femme, demeurant à Québec, vendaient à Denis Quentin et à Ursule Godin sa femme tous les droits et prétentions qu'ils pouvaient avoir aux successions qui pourront leur échoir après le décès de Charles Godin et de Marie Boucher, tant en meubles qu'en immeubles, pour le prix de 70 livres payées comptant en monnaie de cartes.

Le 4 octobre 1706 (Chambalon), Charles Godin, de la Pointe-aux-Écureuils, donnait à son frère Jean, de L'Ange-Gardien, une quittance de 115 livres pour sa part aux successions futures de ses père et mère, «bien que ledit Jean Godin ne soit obligé de faire ledit paiement qu'après le décès desdits père et mère arrivé». Le 23 octobre 1706 (Chambalon), Alexis Godin passait son contrat de mariage avec Magdeleine Jacob, fille du notaire Étienne Jacob et de Jeanne Fressel. Les futurs

époux devaient rester pendant trois ans chez ledit Étienne Jacob pour faire valoir son habitation (terre 40). Effectivement, trois de leurs enfants furent baptisés à L'Ange-Gardien jusqu'en 1709, tandis que les suivants le furent aux Écureüils où, le 18 mars 1706, Alexis Godin avait acheté la terre de Pierre Picher.

Le 14 février 1708 (La Cetière), François Gariépy, demeurant à la Rivière Sainte-Anne des Grondines, comme ayant épousé Geneviève Godin, donnait une quittance de 115 livres à son frère Jean-François pour la part de ladite Geneviève Godin aux successions futures de ses père et mère. Le 7 mars 1709 (Jacob), Antoine Godin, âgé de 21 ans, donnait une quittance de 115 livres à son frère Pierre, «pour sa part et portion au prix de la vente d'une terre par luy conjointement aqoise avec Jean Godin desdits defunt Charles Godin et Marie Boucher» (le 29 mars 1702). Le 8 mars 1709 (Chambalon), Antoine Godin achetait de Martin Paget, de la Rivière Jacques-Cartier, une terre de trois arpents de front depuis le bord du fleuve jusqu'à ladite rivière, joignant au nord-est à la seigneurie de Bélair et au sud-ouest aux terres du vendeur qui avait reçu une concession de quatorze arpents de front de monsieur d'Auteuil. Martin Paget avait épousé Françoise Godin, dernière fille de Charles et de Marie Boucher, le 17 novembre 1704, à L'Ange-Gardien.

Le 5 avril 1710 (Jacob), Denis Quentin et Ursule Godin sa femme donnaient une quittance de 115 livres à Pierre Godin pour leurs droits aux successions de Charles Godin et de Marie Boucher. Le premier juin 1710 (Jacob), Marie Godin, veuve de Louis Goulet et épouse en deuxième mariage de Pierre Denis, de l'île d'Orléans, donnait aussi une quittance de 115 livres à son frère Pierre, pour la vente de ses droits à la succession de défunt Charles Godin son père et à la succession future de Marie Boucher sa mère, tel que prévu au contrat du 29 mars 1702. Marie Godin avait épousé Louis Goulet le 7 septembre 1682 et Pierre Denis le 8 octobre 1687.

Le 7 janvier 1712 (Chambalon), Antoine Godin passait son contrat de mariage avec Catherine Jacob, fille d'Étienne Jacob et de Jeanne Fressel. Le 30 octobre 1717 (Verreau), Charlotte Godin, fille de Charles et de Marie Boucher, passait son contrat de mariage avec Vincent Guillot, habitant de Beauport, veuf en secondes noces de Marie Prévost. La future épouse apportait 2793 livres en argent, meubles et ustensiles de ménage qu'elle avait gagnés par son travail et industrie et qui devaient lui demeurer en propre.

Le 8 février 1718 (Rivet), Pierre Dumesnil dit La Musique, demeurant à Québec, s'engageait au sieur Jean Gatin St-Jean, marchand de cette ville, «pour faire la pesche à la morüe la présente année à l'endroit qui luy sera indiqué... à la charge par ledit Sr Gatin de nourrir ledit Dumesnil, de luy fournir les ustancils nécessaires à sa personne pour faire ladite pesche, et outre ce de luy payer pour ses gages et salaires la somme de soixante dix livres du pays par mois qui commenceront à courir au premier jour de May prochain et continueront jusqu'à son retour dudit voyage en cette ville».

Le 28 juin 1732 (Hiché), Jean Godin, «habitant des Écureüils», et Geneviève Le François sa femme vendaient à Jean Huot fils, pour le prix de 2200 livres, la moitié nord-est de la terre 30, soit douze perches

et demie de terre de front joignant au sud-ouest Pierre Godin et au nord-est Jean Huot père (31), «sur laquelle il y a une grange bâtie close de planches et couverte de paille... audit Jean Godin appartenant comme l'ayant acquise des feus sieur Charles Godin et Marie Boucher ses père et mère». Le 10 novembre 1733 (Jacob), Jean Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin, passait son contrat de mariage avec Françoise Fiset, fille de Charles et de feu Françoise Garnier (terre 39), qu'il épousa le 16 novembre.

La moitié sud-ouest de la terre 30 depuis 1741

Le 22 octobre 1741 (Jacob), Pierre Godin et Anne Mathieu son épouse, considérant qu'ils étaient avancés en âge et qu'ils n'avaient pas d'enfants, donnèrent à Charles Laberge fils, leur neveu, leur terre de douze perches et demie de front faisant la moitié sud-ouest de la terre 30, ladite moitié joignant au sud-ouest aux représentants de feu Louis Gariépy (29) et au nord-est à Jean Huot, lequel avait l'autre moitié de la terre 30 depuis 1732. Charles Laberge était le fils unique de Charles Laberge, fils de Guillaume et de Marie Quentin (28), qui avait épousé Magdeleine Amelot, fille de Jacques et d'Angélique Godin, le 3 février 1728, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le premier février (Jacob). Charles Laberge fils devait avoir soin des donateurs et demeurer avec eux le reste de leurs jours, et employer la somme de 600 livres «pour faire prier Dieu pour le repos de leur âme» après leur décès. Comme ledit donataire était encore en bas âge et même boiteux, son père accepta pour lui cette donation et en assumait les charges à sa place. Charles Laberge fils épousa Louise Huot, fille du notaire Pierre Huot et de Marie-Anne Parent (terre 25), le 18 août 1749. Le 26 janvier 1769 (Crespin), Charles Laberge, alors veuf de Louise Huot, passa un autre contrat de mariage avec Reine Chabot, âgée de 32 ans, qu'il épousa à Saint-Pierre le 30 janvier.

Le 11 décembre 1775 (Crespin), fut fait l'inventaire de Charles Laberge, veuf de Reine Chabot et tuteur des enfants nés de Louise Huot et de ladite Chabot. Il avait une maison en pierre de 25 pieds de long sur autant de large couverte partie en bardeaux et partie en planches, planchers haut et bas, garnie de deux châssis de vingt vitres chacun, une grange-étable en bois de 50 pieds de long sur 22 de large couverte en paille et un vieux fournil tombant en ruine. La terre avait toujours douze perches et demie de front, entre Louis Gariépy au sud-ouest et Mathurin Huot, fils de Jean, au nord-est. Il avait aussi trois perches de front moins quatre pieds, sur une lieue de profondeur, dans la terre 27, entre Louis Goulet au sud-ouest et Jacques Goulet au nord-est (voir l'acte du 10 juillet 1768 à la terre 27). Parmi les papiers se trouvaient le contrat de mariage de Charles Laberge avec Louise Huot, passé devant le notaire Pichet de l'île d'Orléans le 15 août 1749 (original disparu), et le contrat de mariage avec Reine Chabot passé devant Crespin le 26 janvier 1769.

Le 12 décembre 1775 (Crespin), eut lieu le partage des terres entre Charles Laberge et les six enfants nés du premier mariage avec Louise Huot, dont quatre étaient encore mineurs et deux (Pierre et Charles) étaient majeurs. La terre de douze perches et demie fut divisée en deux

lots de 6 perches 4 pieds et demi dont Charles Laberge, ayant eu le choix, prit celui du sud-ouest, les enfants ayant chacun une perche six pieds et demi dans celui du nord-est. Les deux perches treize pieds et demi dans la terre 27 furent aussi divisés en deux lots d'une perche six pieds et demi. Charles Laberge prit encore celui du sud-ouest, et chacun des enfants eut quatre pieds et demi dans celui du nord-est. Au bas de l'acte le notaire précisa que l'enfant né du second mariage n'avait «aucune part dans le partage cy dessus».

Le même jour (Crespin), eut lieu le partage des meubles inventoriés la veille, évalués à 1293 livres un sol, dont il fallait déduire 200 livres pour le préciput de Charles Laberge et 528 livres 4 sols de dettes passives, et qu'il fallait majorer du quart en sus, soit 141 livres 4 sols 3 deniers, ce qui faisait un montant total de 706 livres 1 sol 3 deniers. Après déduction des propres de Louise Huot (172 livres 5 sols) et de ceux de Reine Chabot (85 livres 9 sols 2 deniers), il restait 448 livres 17 sols 1 denier, dont furent encore déduites 27 livres pour les frais du notaire, de sorte qu'il restait 421 livres 17 sols 1 denier à partager en trois parts, soit un tiers à Charles Laberge, un tiers pour les enfants du premier mariage et un tiers pour l'enfant né du second mariage (nommé Joseph), chaque tiers représentant 140 livres 19 sols.

Le 17 août 1777 (Crespin), Charles Laberge passa un troisième contrat de mariage avec Marie-Louise Bélanger, veuve de Joseph Toupin, de Beauport. Le 4 décembre 1781 (Crespin), Charles Laberge fit faire un autre inventaire des biens dépendant de ses deux premières communautés. On y retrouve les mêmes bâtiments et titres qu'à celui du 11 décembre 1775. La terre avait encore douze perches et demie de large, joignant au sud-ouest à Louis Gariépy et au nord-est à Mathurin Huot. Il avait aussi les deux perches «et demie» (en fait treize pieds et demi) dans la terre des Goulet (27). Le même jour (Crespin), les meubles furent vendus à l'encan pour 2171 livres 14 sols.

Le 6 décembre 1781 (Crespin), fut effectué un nouveau partage des biens meubles dépendant des deux premières communautés de Charles Laberge, pour le bénéfice des enfants nés de ces deux mariages. Le notaire fait ici remarquer que l'inventaire fait le 11 décembre 1775 «s'est trouvé nul faute d'avoir été clos en justice». Les dettes s'élevaient à 540 livres 2 sols 5 deniers, à déduire du produit de la vente des meubles, 2171 livres 14 sols, de sorte qu'il restait 1631 livres 11 sols 7 deniers dont il fallait encore déduire 94 livres pour les frais du notaire, laissant un solde de 1537 livres 11 sols 7 deniers dont il appartenait la moitié à Charles Laberge, soit 708 livres 15 sols 9 deniers, et autant aux six héritiers du premier mariage, ce qui faisait à chacun d'eux 128 livres 2 sols 5 deniers. Cependant Charles Laberge devait donner la moitié de sa part à l'enfant mineur né de son second mariage avec Reine Chabot, soit 384 livres 7 sols 6 deniers, mais il fallait en déduire 150 livres pour le préciput de Charles Laberge en vertu de son contrat de mariage et 12 livres pour les frais de tutelle dudit mineur, de sorte qu'il restait à celui-ci 222 livres 7 sols. À ce moment il fallait cependant ajouter 207 livres 2 sols 5 deniers pour les propres de Reine Chabot revenant à son enfant, de sorte qu'il lui revenait net 429 livres 9 sols 5 deniers.

Le 6 décembre 1781 également (Crespin), Charles Laberge et Marie Bélanger sa femme donnaient à Pierre Laberge, né de Louise Huot, la moitié de sa terre de douze perches et demie de front, ladite moitié, soit six perches quatre pieds et demi, et la moitié des deux perches et treize pieds dans la terre 27, soit une perche six pieds et demi. Le donataire devait payer à chacun des héritiers légitimaires du donateur la somme de 50 livres. Pierre Laberge renonça à cette donation le 5 octobre 1782 et, le 21 octobre suivant (Crespin), il vendit à son père la part de terre qui lui revenait de la succession de sa mère d'après le partage du 12 décembre 1775, pour le prix de 750 livres dont 600 livres étaient dues à Mathurin Huot. Pierre Laberge était alors marié avec Rosalie Girard.

Le 3 octobre 1783 (Crespin fils), Marie Laberge, fille de Charles et de Louise Huot, et Ange Bélanger son mari, qu'elle avait épousé le 12 février 1781, demeurant à Beauport, vendaient à Charles Laberge, pour 700 livres, la part échue à ladite Marie Laberge par le décès de sa mère.

Le 25 octobre 1784 (Crespin), Charles Laberge et Marie-Louise Bélanger faisaient une autre donation, cette fois à Jean Laberge, aussi né de Louise Huot, des douze perches et demie de front faisant la moitié sud-ouest de la terre 30. Charles Laberge n'avait plus, à cette date, les deux perches et treize pieds et demi qu'il possédait auparavant dans la terre 27 (voir cette terre). Le donataire devait payer à chacun des héritiers légitimaires du donateur la somme de 100 livres, et à Joseph Laberge, né de Reine Chabot, la somme de 163 livres 2 sols 5 deniers. Jean Laberge épousa Louise-Marguerite Fiset, fille de Jérôme Fiset et de Magdeleine Moreau (39) le 7 novembre 1786.

Le 7 mars 1791 (Crespin), Charles Laberge, fils de Charles et de Louise Huot, demeurant à Châteauguay, et Marie Maranda sa femme, vendaient à Jean Laberge, leur frère et beau-frère, la part de terre échue au vendeur lors du partage de 1775, pour le prix de 600 livres.

Le 2 janvier 1793 (Crespin), Charles Laberge et son fils Jean firent un accord avec Joseph Laberge, né de Reine Chabot, pour obvier à toutes difficultés qui pourraient naître par la suite à propos des droits successifs dudit Joseph Laberge. Ils lui donnaient cinq perches de terre de front à prendre joignant Mathurin Huot au nord-est et la somme de 100 francs.

Le 18 mars 1793 (Crespin), Charles Laberge et Marie-Louise Bélanger faisaient leur testament par lequel ils léguaient tous leurs biens à Jean Laberge à charge par celui-ci de payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 12 francs.

Le 2 décembre 1793 (Crespin), Joseph Laberge vendit à Jean Laberge deux des cinq perches de terre que celui-ci et son père lui avaient cédées le 2 janvier 1793, pour 1000 livres payées comptant. Le 8 mars 1796 (Crespin), il lui vendit les trois autres perches qui lui restaient pour le prix de 1400 livres.

Le 15 janvier 1795 (Crespin), Louis Laberge, fils de Charles et de Louise Huot, passait son contrat de mariage avec Marianne Leblanc qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 2 février suivant.

Le 12 janvier 1814 (Bernier), Jean Laberge et Marie-Louise Fiset son épouse donnèrent à leur fils Charles 1) douze perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur tenant au nord-est à Pierre Huot (fils de Mathurin) et au sud-ouest à Alexis Gariépy (29); 2) cinq perches et quatre pieds et demi de front sur la même profondeur dans la terre 31, tenant au nord-est à Louis Maroist et au sud-ouest audit Pierre Huot. Le donataire devait payer 600 livres à chacun de ses frères et soeurs: Marie-Louise, Marguerite, Jean, Timothée, Louise et Apolline pour leur légitime paternelle et maternelle mobilière et immobilière en leurs successions futures.

Le même jour (Bernier), Charles Laberge passait son contrat de mariage avec Christine Quentin, fille de défunts Charles Quentin et Marie Trudel (20), qu'il épousa le 25 janvier. À son titre nouvel du 8 septembre 1825 (Bernier), Charles Laberge déclara posséder les mêmes terres qu'il avait reçues en 1814.

Le 28 janvier 1846 (Lefrançois), Christine Quentin, alors veuve de Charles Laberge, donna à Timothée Laberge son fils sa terre de douze perches et demie de front (lot 93 du cadastre de 1879), joignant au nord-est à Jean-Chrysostome Huot (fils de Pierre), et au sud-ouest à Joseph Gariépy (29), et le lopin de cinq perches et quatre pieds et demi de front dans la terre 31 (lot 87 du cadastre), tenant au nord-est aux représentants de feu François Laberge, et au sud-ouest audit Jean-Chrysostome Huot, les dits immeubles appartenant à la donatrice tant par droit de communauté avec feu Charles Laberge son mari, que par le legs universel qu'il lui en a fait par son testament du 29 juillet 1834 (Petitclerc). Le donataire devait payer 25 piastres d'Espagne à chacun de ses frères Charles et Octave, après le décès de la donatrice, et à Jean Laberge, son plus jeune frère, la somme de 33 piastres et 40 sous, et à chacune de ses soeurs: Marcelline, épouse d'Augustin Letarte fils, et Modeste, épouse de Nazaire Simard, la somme de 25 piastres, pour leur légitime maternelle. Outre les lots ci-dessus Charles Laberge possédait une terre à bois avec érablière au deuxième rang (lot 354 du cadastre, mesurant trois arpents de front sur cinquante de profondeur) et une autre de treize perches de front sur vingt arpents (lot 362).

Timothée Laberge épousa Ursule Vézina, fille de Jean et de Thècle Bourbeau (terre no 2), le 10 février 1846. Le 28 juin 1875 (A.-N. Vézina), ils léguèrent leurs terres à leur fils Charles qui épousa Marguerite Labbé à Saint-François le 13 juillet 1875. Ceux-ci firent leurs testaments le 4 juillet 1904 (H. Delage) en faveur de leur fils Octave. Charles Laberge décéda le 8 août 1904 et Marguerite Labbé le 7 septembre 1919. Octave épousa Auxilia Labbé le 17 juillet 1905 à Saint-François. Le 8 mai 1962 (G. Delage), ceux-ci donnèrent leurs terres (lots 87, 93, 354 et 362, plus le lot 63 et quatre perches de front du fleuve au boulevard Ste-Anne) à leur fils Joseph-Edouard qui demeura célibataire. Octave Laberge décéda le 4 septembre 1977 à 90 ans et son épouse le 24 mars 1979 à 94 ans. Un autre de leurs fils, Joachim, épousa Louise Dion, fille d'Alexandre et de Rose Dumas, le 16 mai 1970 au Château-Richer. Il décéda le 27 décembre 1981 à 55 ans après avoir toujours cultivé la terre de son père avec son frère Edouard. De son mariage avec Louise Dion il n'eut qu'une fille, Julie. Un autre fils d'Octave, Fernand, menuisier, épousa Magdeleine Dion, soeur de Louise, le 15 mai 1954. Il en eut des fils qui succéderont sans doute à leur oncle dont ils cultivent maintenant les terres.

La moitié nord-est de la terre 30 depuis 1732

On a vu précédemment que le 28 juin 1732 (Hiché), Jean Godin avait vendu à Jean Huot fils, pour 2200 livres, sa terre de douze perches et demie de front faisant la moitié nord-est de la terre 30, et que le 16 novembre 1733 Jean Huot épousa Françoise Fiset.

Le 18 février 1763 (N. Huot), Jean Huot et Françoise Fiset donnèrent à leur fils Mathurin la moitié de leurs biens meubles et immeubles dont ils se réservaient cependant l'usufruit leur vie durant. Le 30 mars 1767 (N. Huot), après la mort de Jean Huot, eut lieu l'accord suivant entre Mathurin Huot et ses cohéritiers. Mathurin Huot donnait à son frère Jean, habitant de Saint-Laurent, la somme de 300 livres, à sa soeur Françoise, épouse de Gabriel Maheu la somme de 350 livres, à Magdeleine son autre soeur non mariée 400 livres, et à Louise, épouse de Jean Mathieu, aussi la somme de 400 livres, pour tous héritages échus de leur père et à venir de leur mère, moyennant quoi lesdits héritiers transportaient à Mathurin Huot tous droits de propriété sur lesdits héritages. Enfin Mathurin Huot s'obligeait de payer les parts du douaire que ses frères et soeurs devaient à leur mère et de fournir à celle-ci divers effets, vêtements et aliments énumérés à l'acte.

Le 22 avril 1767 (Crespin), fut fait l'inventaire de feu Jean Huot et Françoise Fiset sa veuve. Leurs bâtiments (maison, grange, étable etc.) évalués à 600 livres, ne furent pas décrits en détail. Outre leurs douze perches et demie de front dans la terre 30, ils avaient trente pieds ou environ de front enclavés «dans la terre des Roussins» (31).

Le même jour, 22 avril 1767 (Crespin), fut effectué le partage des biens meubles de la communauté, estimés à l'inventaire à 2569 livres 7 sols, plus 180 livres que Jean Mathieu et Louise Huot avaient reçues de la dite communauté et qui devaient y rentrer. Du total de 2749 livres 7 sols il fallait déduire 200 livres pour le préciput de la veuve et 15 livres pour les frais du notaire, de sorte qu'il restait 2534 livres 7 sols à partager moitié pour Mathurin Huot en tant que donataire de ses père et mère, soit 1267 livres 3 sols 6 deniers, et moitié pour les héritiers susdits, ce qui faisait à chacun 211 livres 11 sols 9 deniers. Normalement la veuve aurait dû avoir la moitié des meubles, mais le notaire précise qu'elle a consenti que le présent partage soit fait ainsi, «ne voulant point lever la moitié desdits meubles à elle revenante».

Le 9 janvier 1768 (Crespin), Mathurin Huot, âgé de 27 ans, passa son contrat de mariage avec Geneviève Lefrançois, âgée de 18 ans, fille de Charles et de Charlotte Bélanger, du Château-Richer (terre 49), qu'il épousa dans cette paroisse le 25 janvier.

Le 16 septembre 1773 (Crespin), Pierre Huot donna à son frère Mathurin une quittance de 400 livres pour ses droits à la succession échue de son défunt père et à la succession future de sa mère. Il n'avait pas été question de lui dans l'accord du 30 mars 1767. Le 2 mars 1775 (Crespin), Charles Huot, autre fils de Jean et de Françoise Fiset, donnait une pareille quittance à son frère Mathurin.

Le 8 janvier 1807 (Martineau), Mathurin Huot et Geneviève Lefrançois son épouse donnèrent à leur fils Pierre, garçon majeur âgé de 30 ans, à l'occasion de son contrat de mariage du même jour avec Marguerite Maroist, 1) quatorze perches treize pieds et demi de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au nord-est et au sud-ouest à Jean Laberge; 2) quatre perches quatre pieds et demi de front sur la même profondeur joignant au nord-est à Louis Huot et au sud-ouest à Magloire Maroist (dans la terre 31); 3) onze pieds de front sur la même profondeur joignant au nord-est et au sud-ouest à Louis Huot; 4) tous les biens meubles qu'ils délaisseraient à leur décès, les donateurs se réservant l'usufruit de tous ces meubles et immeubles leur vie durant. Le donataire devait payer, après le décès des donateurs ou avant si possible, à chacun de ses frères et sœurs, savoir aux garçons 800 livres, et aux filles 700 livres pour leur tenir lieu de légitime dans les successions futures des donateurs. Pierre Huot épousa Marguerite Maroist, fille de Magloire et de Catherine Quentin (terre 28), le 25 janvier 1807.

À son titre nouvel du 7 septembre 1825 (Bernier), Pierre Huot déclara posséder les terres décrites ci-dessus, le premier lot joignant maintenant Charles Laberge, fils de Jean, des deux côtés, et comprenant la moitié nord-est de la terre 30 et deux perches quatre pieds et demi y joignant dans la terre 31 des Roussin. Ces quatorze perches treize pieds et demi correspondent au lot 89 du cadastre de 1879 qui les comptera pour quinze perches. Le deuxième lot, compris dans la terre 31, sera augmenté d'une perche et demie le 13 mars 1852 comme on le verra ci-après, et formera le lot 84 du cadastre, de cinq perches treize pieds et demi. Entre les lots 89 et 84 se trouve le lot 87, de cinq perches quatre pieds et demi de front appartenant à Charles Laberge puis à son fils Timothée.

Le 23 octobre 1835 (Lefrançois), Marguerite Maroist, veuve de Pierre Huot, donna à son fils Jean-Chrysostome les trois lots de terre mentionnés à la donation de 1807, que son mari lui avait légués par son testament du 22 juillet 1834 (Bernier). Outre certaines dettes qu'il devait payer, le donataire devait donner 25 livres à chacun de ses frères et sœurs: Luce, Évangéliste, Siméon et Marie-Desneiges, après la mort des donateurs. Le même jour Chrysostome Huot passa son contrat de mariage avec Marie Baudouin, fille de Jacques et de Marie Poliquin, qu'il épousa le 10 novembre à L'Ange-Gardien.

Le 13 mars 1852 (Lefrançois), Chrysostome Huot acquit de Philippe Trudel une perche et demie de terre de front joignant les quatre perches quatre pieds et demi du deuxième lot mentionné dans la donation du 8 janvier 1807. Ces deux lopins réunis correspondent au lot 84 du cadastre, mesurant cinq perches treize pieds et demi de largeur. Philippe Trudel avait acquis cette perche et demie de terre, tenant au nord-est à Chrysostome Huot et au sud-ouest à Timothée Laberge, par échange avec Olivier Laberge le 12 mars 1852 (Lefrançois), comme on l'a vu à la terre 28.

Le 13 novembre 1868 (G.-L. Dick), Chrysostome Huot et Marie Baudouin léguèrent leurs terres à leur fils Joseph qui épousa Henriette Gagnon, fille de Moïse Gagnon et d'Euphrosine Jacob, le 10 novembre 1868, à L'Ange-Gardien. Henriette Gagnon décéda le 11 novembre 1888 après avoir fait son testament le 14 septembre précédent (J.-D. Marcoux). Elle léguait à son mari la moitié indivise des lots 89 et 84, ainsi que de deux terres à bois au troisième rang: le lot 422 de deux arpents de front sur 30 de profondeur et le lot 424 de 4 arpents sur 15. Joseph Huot se remaria le 14 juillet 1890

avec Angèle Huot et décéda le 24 décembre 1935 à 96 ans. Par son testament du 9 novembre 1921 (H. Delage), il légua ses terres à son fils Pierre qui épousa Marie-Anna Perron le 11 juillet 1900. Pierre Huot décéda le 16 juillet 1954 à 79 ans. Par son testament du 29 novembre 1939 (H. Delage), il légua les lots 84 et 89 à son fils Alexandre qui avait déjà obtenu de lui les lots 422 et 424 le 26 avril 1950 (G. Delage). Alexandre Huot épousa Marie-Ange Hébert, fille de Septime et d'Émilina Lefrançois (terre 21), le 24 juin 1930. Le 18 mai 1965 (G. Delage), il vendit les lots 84 et 89, 422 et 424 à son fils Jean-Guy qui avait déjà acquis d'Arthur Huot (p. 414), le 7 mai 1955 (G. Delage), le lot 83 de 9 perches 4 pieds et demi, voisin du lot 84 qui mesurait 5 perches 13 pieds et demi, les deux ensemble faisant un arpent et demi de front comme le lot 89 où se trouvent la maison et les autres bâtiments.

* * * * *

Les cinq arpents des terres 31 et 32 furent d'abord concédés par Jean de Lauson à François Bissot, sieur de La Rivière, le 20 février 1654 (titre absent). François Bissot avait épousé Marie Couillart le 25 octobre 1648. À une date inconnue (acte absent mentionné dans le suivant) il céda ses cinq arpents à Pierre Saint-Denis, qui les vendit pour 500 livres au chirurgien François Fortin, sieur des Rosiers, le 19 mars 1659 (Audouart). Cette vente fut annulée le 17 août 1659 (au bas de l'acte précédent). Les voisins étaient alors Charles Gaudin (30) et Jacques Greslon dit La Violette (33). François Bissot divisa alors ses cinq arpents en deux terres (31 et 32) qu'il concéda à Pierre Saint-Denis et à Michel Esnault. Ces deux terres furent réunies de nouveau en une seule habitation par Nicolas Roussin en 1682.

* * * * *

Terre 31: 3 arpents de front

Pierre Saint-Denis obtint un titre de concession de ces trois arpents de front de Marie Couillart, autorisée à cet effet par son mari, François Bissot, le 5 septembre 1659 (Audouart). Le 11 décembre 1660, devant Le Mareschal, tabellion royal à Dieppe (deux copies collationnées par Auber sont aux ASQ, dont l'une à Séminaire, 37: 68), Pierre Saint-Denis, «bourgeois de cette ville de Dieppe nouvellement revenu du pays de la Nouvelle France dite Canadas dans le navire que conduisoict Jean Poinctel», vendait à Nicolas Roussin, «habitant dudit lieu de Canadas estant de présent en cette ville de Dieppe», ses trois arpents de terre de front en la seigneurie de Beaupré, pour la somme de 400 livres. Le 4 décembre 1660 (à la suite de l'acte précédent), Vivienne Bugnel, femme de Pierre Saint-Denis, ratifiait cette vente à Dieppe. Le 28 novembre 1667 (Vachon), Nicolas Roussin passait son contrat de mariage avec Magdeleine Paradis, fille de Pierre Paradis, maître coutelier, et de Barbe Guion, de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges (la date du mariage est inconnue). Magdeleine Paradis mourut deux ans plus tard (sép. le 29 novembre 1669), laissant une fille, Marie, qui épousera Pierre Tremblay fils le 15 novembre 1685. L'inventaire de Nicolas Roussin et de Magdeleine Paradis fut fait le 23 mars 1670 (Vachon). Le 25 novembre 1671 Nicolas Roussin se maria avec Magdeleine Tremblay, fille de Pierre Tremblay et d'Osanne Achon (terre 35), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 22 novembre (Vachon).

Avant 1668 Nicolas Roussin avait affermé sa terre à Michel Esnault. Le 10 janvier 1668 (Prévôté, vol. 1, fo. 106), ce dernier demandait en effet que Nicolas Roussin lui donnât mainlevée du blé qu'il avait fait saisir sur lui. Nicolas Roussin dit qu'il n'avait saisi que ce qui lui était dû et sur son bien que ledit Esnault tenait à ferme. Michel Esnault fut condamné payer Nicolas Roussin suivant son bail. Le 16 novembre 1670 (Becquet), Nicolas Roussin afferma à Simon Trillot une partie de sa terre, soit cinq arpents en superficie «en nature de labour à la pioche», pour deux ans commençant le premier mai 1671. Ce bail fut annulé le 16 février 1672 (Prévôté, vol. 5, fo. 17v). Le 3 juillet 1672 (Rageot), Nicolas Roussin afferma à Jean Brière, pour cinq ans à commencer le premier mai 1673, ses trois arpents de front contenant alors vingt arpents de terre nette en superficie. Le 3 novembre 1676 (Vachon), il acheta la terre de Jean Cosset (24) qu'il céda à sa fille, Marie Roussin, à l'occasion de son contrat de mariage avec Pierre Tremblay, le 10 novembre 1685. Cette terre (24) devait tenir lieu à Marie Roussin de remplacement de tout ce qui pouvait lui appartenir du contenu de l'inventaire fait après le décès de Magdeleine Paradis, sa mère, avec la somme de 160 livres payées lors dudit contrat de mariage. L'inventaire des biens communs à Nicolas Roussin et à Magdeleine Paradis se montait à la somme de 3592 livres 10 sols dont la moitié devait appartenir à Marie Roussin (voir ASQ, Séminaire, 20: 6, p. 7-13: audience du bailliage de Beau-pré le 29 mars 1700, à la terre 32).

Le 6 avril 1682 (Vachon), Nicolas Roussin acquit la terre suivante (32) qui avait appartenu à son père, Jean Roussin. Marie Lestart, veuve de Jean Roussin, la donna à Nicolas Roussin moyennant une rente annuelle de 19 minots de blé ou de 19 écus payable à l'Hôtel-Dieu de Québec «pendant tout le cours de la vie de ladite Marie Lestart». Mgr de Laval approuva cette transaction en signant au bas du contrat. Marie Lestart mourut avant le 7 avril 1685, date à laquelle la supérieure de l'Hôtel-Dieu donna une quittance à Nicolas Roussin (au bas de l'acte du 6 avril 1682), de tout ce qu'il devait payer chaque année «pour feu sa belle-mère jusqu'au jour de son décès». Les registres des malades de l'Hôtel-Dieu antérieurs à 1689 étant disparus, on ignore la date exacte du décès de Marie Lestart. L'histoire de la terre 31 se confond, après le 6 avril 1682, avec celle de la terre 32 qui suit.

Notes généalogiques sur Jean Roussin et son fils Nicolas

Jean Roussin naquit le 3 octobre 1597. Il était le fils de Pierre Roussin et de Jeanne Nieullé, de Tourouvre au Perche, évêché de Chartres, dont le mariage avait eu lieu le 4 juin 1591: voir Tourouvre et les Juchereau de Mme Pierre Montagne, p. 127-140. Il vint en Nouvelle-France en 1650 avec ses filles Magdeleine et Louise. En 1622 il avait épousé, en France, Magdeleine Giguère, cousine de Robert (terre 94 de Sainte-Anne).

Jean Roussin est mentionné la première fois au Canada au mariage de sa fille Magdeleine avec Michel Huppé dit La Groix, le 27 novembre 1651 (reg. de N.-D. de Québec). Le 28 octobre 1655 il se remaria avec Marie Lestart (et non pas Lessard comme l'écrit Mme Montagne, *ibid.*: p. 140, qui indique aussi que ce second mariage aurait eu lieu en 1664). En fait ce n'est que le 23 juillet 1664 (Vachon), que Jean Roussin et Marie Lestart jugèrent bon de passer un contrat de mariage où ils déclarèrent «de bonne foy qu'ils ont